



**Rapport de visite du
centre de détention
de Salon-de-Provence
(Bouches-du-Rhône)**

*Du 9 au 13 mai
& du 16 au 18 mai 2011*

Contrôleurs :

Philippe Lavergne, chef de mission ;
Isabelle Laurenti ;
Michel Clémot ;
Jacques Gombert ;
Benoîte Beaury ;
Jean Costil.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) du 9 au 13 mai et du 16 au 18 mai 2011. Le chef d'établissement avait été informé de cette visite le mercredi 4 mai.

Un rapport de constat a été adressé le 12 septembre 2011 au directeur du centre de détention. Par courrier en date du 25 octobre 2011, celui-ci a informé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté que la lecture du rapport n'appelait de sa part « aucune observation relative à d'éventuelles erreurs matérielles ou d'inexactitudes factuelles. »

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont débuté leur mission le lundi 9 mai à 16h. Ils ont quitté le centre de détention le mercredi 18 mai à 18h30. Ils ont effectué une visite de nuit le mercredi 11 mai, de 20h30 à 23h15.

Une réunion de travail inaugurale s'est tenue en début de visite, réunissant l'équipe de contrôleurs, le directeur du centre de détention, ses adjoints, le chef de détention, les officiers des trois bâtiments, le médecin responsable de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), le médecin psychiatre, chef du service de soins psychiatriques ambulatoires aux détenus (SPAD), la chef du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le directeur le 18 mai.

Une salle de réunion ainsi que l'ensemble des documents demandés ont été mis à la disposition de l'équipe, à l'exception du rapport d'activité 2010 qui n'était pas finalisé.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi rencontré en entretien individuel, dix personnels de surveillance et cent-soixante personnes détenues.

Le cabinet du préfet du département des Bouches du Rhône a été informé de la mission ainsi que le président du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence. Les contrôleurs ont assisté à une commission d'application des peines présidée par la juge de l'application des peines du ressort, en la présence du substitut du procureur de la République.

L'annonce de la visite a été effectuée par voie d'affichette tant auprès des personnels, des personnes détenues que de leurs familles.

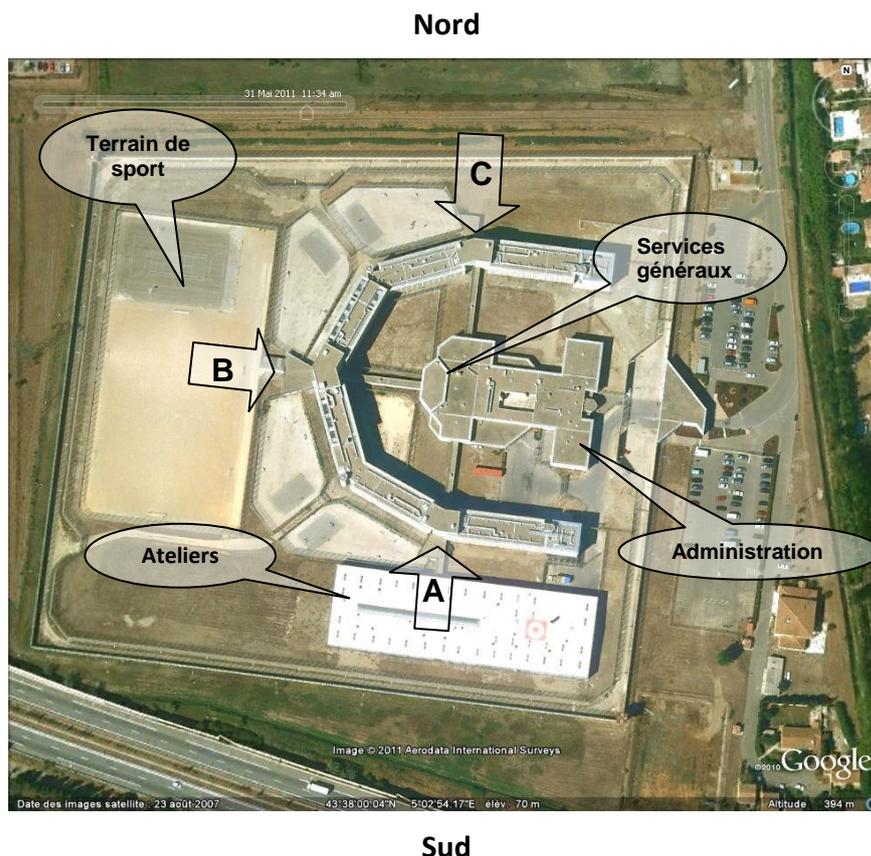
2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE DETENTION

Le centre de détention de Salon-de-Provence, construit dans le cadre du programme « 13000 », a été mis en service le 6 juin 1991. Il dispose d'une capacité de 651 places et accueille uniquement des hommes. Il comprend un quartier des arrivants permettant de recevoir quatorze personnes, un quartier disciplinaire et un quartier d'isolement de huit places chacun.

3 L'IMPLANTATION

Le centre de détention (CD) est situé à l'est de Salon-de-Provence, à 4 km du centre ville sur la route d'Arles. Il est dans une zone d'activité en cours d'aménagement, limitée au nord par la départementale 113 et au sud par l'autoroute A54. Il est desservi par une ligne de bus dont l'arrêt est à 250 mètres de l'entrée de l'établissement. Le bus relie toutes les vingt minutes la gare de Salon-de-Provence au CD pour un coût de 0,90 euro.

Le CD est entouré par un mur d'enceinte d'une longueur totale de 960 mètres. L'emprise au sol est de 58 000m². Il est constitué de trois bâtiments de détention : A, B, C regroupés en U. Le centre de ce U est occupé par un ensemble formé par les services généraux (cuisine, espace socioculturel, parloirs) et le bâtiment administratif.



Les ateliers, d'une surface totale de 3 850 m², sont installés au sud du domaine pénitentiaire entre le Bâtiment A et le mur d'enceinte, tandis que le terrain de sport de 70 x 130m (soit 9 100m²) est installé à l'ouest.

Les bâtiments A et C comprennent deux ailes de trois étages ; le bâtiment B, central, comprend également deux ailes mais sur quatre étages. Le quatrième étage est occupé par le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire.

3.1 Les personnels pénitentiaires

A la date de la visite, le centre de détention comptait :

- quatre personnels de direction : un directeur, un directeur-adjoint en charge de la détention et deux directrices-adjointes, une chargée de la gestion du personnel et l'autre en charge de la sécurité ;
- vingt personnels d'encadrement dont trois officiers¹ ;
- cent-vingt-huit surveillants dont vingt et une femmes ;
- dix-sept personnels administratifs, dont une attachée d'administration en charge de l'intendance de l'établissement.

Pour sa part, l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) disposait d'un effectif de sept personnes présentes : une chef de service responsable de l'antenne, une secrétaire et six conseillers d'insertion et de probation (CIP), dont une stagiaire qui n'était autorisée à suivre qu'un nombre limité de dossiers.

3.2 La population pénale

Au 1^{er} mai 2011, 647 personnes détenues condamnées étaient incarcérées au centre de détention :

- 527 étaient condamnées à une peine correctionnelle dont 39 pour une durée de trois mois à un an et 488 pour une durée supérieure à un an ;
- 75 étaient condamnées à une peine criminelle inférieure ou égale à dix ans ;
- 45 à une peine criminelle supérieure à dix ans. Aucune personne détenue n'était condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité.

Sur l'ensemble de l'année 2010, l'effectif moyen de la population pénale écrouée a été de 646 personnes détenues.

Au 31 décembre 2010, la moyenne d'âge des personnes détenues était de 37ans : 40,7% d'entre eux avaient de 18 à 29 ans ; 39,2% avaient de 30 à 50 ans et 20,1% avaient plus de 50 ans ; parmi ces derniers, dix personnes détenues avaient 70 ans ou plus, la plus âgée avait 78 ans.

82% des personnes détenues purgeaient une peine correctionnelle, 18 % étaient condamnées à une peine criminelle. En fonction de la nature de leur infraction, les personnes détenues se répartissaient selon le tableau suivant :

<i>Nature de l'infraction</i>	<i>Nbre de condamnés</i>
infraction à caractère sexuel	30%
vol qualifié	36%
violence	23%
infraction à la législation sur les stup	11%

¹ Trois postes d'officiers pourvus sur un effectif théorique de cinq.

Dans 60,5% des cas, le quantum des peines criminelles était de 10 à 15 ans.

Les peines correctionnelles les plus fréquentes (40%) étaient comprises entre 3 et 4 ans ; dans 33% des cas, le quantum atteignait 5 ans et plus;

Le CD de Salon-de-Provence a été désigné depuis plusieurs années par la direction interrégionale pour accueillir de manière privilégiée les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Leur nombre est passé de 136 au 1^{er} janvier 2010 à 193 au 1^{er} janvier 2011.

La moyenne d'âge des personnes détenues AICS est de 44 ans, supérieure à la moyenne de l'ensemble des personnes détenues du CD (Cf. *supra*). La durée de leur peine est longue : au 1^{er} janvier 2011, 167 d'entre elles ont été condamnées à une peine supérieure ou égale à 5 ans (87%), dont vingt-neuf à une peine supérieure ou égale à 15 ans.

3.3 La gestion déléguée

Cet établissement se caractérise par une gestion déléguée confiée au groupement privé GAIA qui associe les sociétés privées *Avenance* et *IDEX*. Dans le cadre du marché public passé, le groupement GAIA assure les prestations liées à la restauration des personnes détenues, la restauration des personnels, la maintenance des bâtiments et de leurs équipements, la gestion de la cantine, le nettoyage des locaux ainsi que l'organisation de la formation professionnelle des personnes détenues.

Le 10 de chaque mois, une réunion entre l'attachée d'intendance et le responsable du groupement privé permet d'évaluer les éventuelles pénalités encourues par celui-ci sur la base des travaux non effectués le mois précédent. Les pénalités sont appliquées sans délais pour toutes les prestations liées à l'hygiène et à la sécurité.

Les contrôleurs ont cependant constaté que la maintenance de base n'était pas toujours réalisée dans un temps raisonnable ; ainsi la salle d'eau d'une cellule pour personne détenue handicapée était privée de lumière électrique depuis plusieurs mois, du fait du mauvais emplacement d'un détecteur de mouvement.

Dans le cadre des prestations qu'il doit assurer, le groupement privé GAIA emploie quarante personnes sur le site, tandis qu'il rémunère chaque mois une moyenne de quatre-vingt-quinze personnes détenues en tant qu'auxiliaires.

3.4 L'arrivée

A leur arrivée au centre de détention, les personnes détenues sont démenottées dans le hall d'accueil des locaux d'écrou, fouillées par palpation et conduites dans une salle d'attente (13m²) ou directement dans l'un des deux boxes de fouille (3m² environ). Un local comportant WC et lavabo est attenant aux boxes. Une grande salle de 40m² avec une mezzanine sert à fouiller les paquetages (en cas de transfert, les personnes détenues ont droit au transport gratuit de quatre cartons, le surplus étant à leur charge).

Le matériel informatique est contrôlé par le service informatique. Les objets font l'objet d'un inventaire et ceux qui sont précieux sont mis au coffre après rédaction d'un procès-verbal contresigné par la personne détenue.

Le personnel, conscient de l'importance des effets personnels pour le confort de la personne détenue arrivant s'efforce de mener la fouille dans un délai de 48h. Si les affaires personnelles sont trop volumineuses, elles sont gardées dans des coffres au local de fouille et

la personne détenue peut demander à les récupérer et en déposer d'autres, ceci afin d'éviter d'encombrer les cellules.

3.5 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Les agents en poste au greffe sont formés aux modalités d'écrou. La majorité des personnes détenues arrivant en fin de matinée, ils vérifient l'identité de la personne et prennent l'empreinte de son index gauche, dans un premier temps. Après cette formalité, la personne détenue est conduite au quartier des arrivants où elle peut s'alimenter. L'après-midi, la personne détenue retourne au greffe où les agents relèvent les empreintes des dix doigts, procèdent à la biométrie de la main et à la réalisation d'une photo pour la confection de la carte d'identité intérieure.

Ils éditent notamment :

- la fiche d'escorte avec le nom du chef d'escorte, sa qualité et sa provenance ;
- la fiche pénale ;
- la notice de renseignement concernant les personnes détenues de nationalité étrangère et le recueil de leur souhait éventuel de regagner leur pays d'origine ;
- la fiche concernant les réductions de peine et la libération conditionnelle ;
- la feuille d'information destinée à la personne détenue avec son numéro d'écrou, l'adresse du centre de détention et les modalités de prise de rendez-vous des parloirs.

A la fin des différentes opérations, l'agent signe le dossier et le fait valider par un autre agent du greffe qui y appose aussi sa signature.

Un paquetage contenant des objets de première nécessité est remis à la personne détenue contenant : des draps, une couverture, un kit hygiène, un matelas neuf, du matériel pour nettoyer la cellule, un document expliquant le fonctionnement de la cantine et un autre relatif au téléphone où il est indiqué qu'elle dispose d'un crédit immédiat de un euro. Deux numéros peuvent être appelés sans justificatif ; pour les autres, la personne détenue doit fournir des justificatifs de domiciliation de son interlocuteur.

Des explications sont aussi données au sujet de la location de la télévision qui est mise à disposition gratuitement les premiers jours.

3.6 La procédure arrivants

L'établissement a entrepris une réflexion pour se conformer aux règles pénitentiaires européennes relatives à la prise en charge de la personne détenue durant la phase d'accueil. Pour le moment, il n'existe pas encore d'équipe dédiée à cette procédure mais des appels à candidature ont été lancés et une équipe spécialisée a été constituée.

Des travaux immobiliers sont nécessaires pour répondre aux critères européens, notamment l'installation d'une grille qui isolerait le quartier arrivant du reste de la détention. Une salle devrait être construite permettant l'accès direct au quartier arrivant et ouvrant sur la cour qui leur est réservée.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'un manuel relatif à la procédure d'accueil était en cours de rédaction. Celui-ci terminé, la direction envisage de compléter le carnet d'accueil qui ne contient aujourd'hui que des informations sur les objets à cantiner.

3.6.1 La fouille

Les personnes détenues sont fouillées intégralement à leur arrivée ainsi que leurs vêtements vérifiés. Les boxes de fouille sont propres et respectent les normes de sécurité. Il n'y a pas de meubles ou d'installations fixées au mur qui pourraient permettre de cacher certains objets interdits en détention.

Tous les objets de valeur (bijoux, exception faite de l'alliance et de la montre, téléphone portable, carnet de chèques, carte bancaire) sont déposés dans le coffre du service comptabilité et la personne détenue signe une attestation de dépôt correspondant à l'ensemble des pièces.

3.6.2 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment A. En face se trouvent les locaux de l'UCSA.

Les quatorze cellules sont individuelles, d'une surface de 12m² environ similaire à celles de la détention. Elles comportent une douche et un WC. Lors de la visite par les contrôleurs, plusieurs cellules étaient sales, particulièrement les sanitaires alors que les couloirs et les locaux de fouille étaient en bon état de propreté.

3.6.2.1 L'emploi du temps des arrivants

Les personnes détenues restent au maximum quinze jours dans ce quartier mais le quittent le plus souvent au bout de huit jours pour laisser la place aux nouveaux arrivants.

Les personnes détenues n'ont pas la possibilité de participer à des activités ni d'aller faire du sport. Elles peuvent aller en promenade de 8h45 à 11h15 et de 14h à 15h30 dans une cour qui leur est réservée. Le régime applicable est celui des portes fermées.

Ces personnes détenues disposent systématiquement d'un régime alimentaire sans porc.

Dans les quarante-huit heures de leur arrivée, les personnes détenues sont reçues par un gradé en audience et sont examinées par un médecin.

Ce premier entretien vise à repérer les facteurs de risques. Le gradé interroge la personne détenue sur ses liens familiaux, sur la nature des faits qui l'ont conduit en détention et sur d'éventuels problèmes de santé. Si la personne détenue est transférée, il lui est demandé si elle a eu des rapports d'incident ou si elle a connu le quartier disciplinaire.

L'entretien porte ensuite sur les projets de la personne détenue en détention, sur sa volonté de travailler, de se former et de recevoir un suivi psychologique. Le risque d'indigence est aussi évalué. Le gradé cherche aussi à savoir si la personne peut avoir des problèmes de compréhension de la langue française et si elle est illettrée.

Une deuxième partie de l'entretien porte sur des questions préétablies par le cahier électronique de liaison sur l'évaluation du risque suicidaire. On demande ainsi à la personne détenue si elle a déjà fait des tentatives de suicide, si elle a suivi un traitement psychiatrique, si des membres de sa famille se sont suicidés. D'autres questions portent sur les maltraitements dans l'enfance ou sur des événements traumatisants récents (deuil, divorce...).

Si un risque est détecté, le gradé prévient l'UCSA pour que le psychiatre puisse recevoir en urgence l'intéressé.

A l'issue du questionnaire sur le suicide, le gradé cherche à savoir si la personne détenue souhaite recevoir une visite à l'occasion du prochain parloir. Si c'est le cas, il fait en sorte de lui attribuer une plage horaire alors que la procédure de droit commun est souvent close pour le prochain parloir.

Une réunion collective est organisée pour expliquer aux arrivants les différentes activités possibles en détention et les offres de formation. Le rôle des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) est aussi expliqué.

Dans la semaine d'arrivée chaque personne détenue est reçue par son conseiller afin d'évoquer les problèmes les plus urgents.

En règle générale, les personnes détenues arrivantes font l'objet d'un examen de leur dossier dans le cadre de la Commission pluridisciplinaire unique (CPU) le vendredi de leur arrivée, ce qui permet de les affecter rapidement en détention.

3.6.2.2 L'affectation en détention

La CPU examine le dossier de chaque arrivant où figurent les avis du gradé qui a fait l'entretien arrivant et celui du CPIP. Le degré de risque suicidaire est aussi évalué. Compte tenu des souhaits du condamné, notamment s'il connaît déjà d'autres personnes détenues, la commission décide s'il y a lieu de surveiller particulièrement la personne détenue et s'il paraît opportun de la placer en régime fermé. La décision d'affectation en cellule dépend du directeur qui apprécie selon les éléments du dossier. Il n'y a pas de placement pour une durée prédéterminée, la personne détenue pouvant être déplacée à sa demande ou pour des motifs liés à la gestion de la détention.

L'affectation sur telle ou telle unité de vie est effectuée au terme de l'analyse de plusieurs paramètres :

- âge et nationalité du condamné ;
- condamnation et reliquat de peine à exécuter ;
- analyse du dossier pénal (complicité et casier judiciaire) ;
- analyse du dossier disciplinaire (nombre et nature des sanctions) ;
- analyse du dossier administratif (« *prévention des suicides* » / « *transfert* ») ;
- lecture du compte-rendu d'audience effectuée durant la période d'observation.

La personne détenue est ainsi affectée sur un étage avec un régime plus ou moins libéral, mais la décision qui la concerne n'est jamais définitive et peut toujours être modifiée en fonction de l'évolution de son comportement. Les personnes détenues sont clairement informées du fait de l'obligation de transfert au bâtiment A si elles sont classées comme travailleurs. Ce regroupement permet des déplacements plus faciles pour accéder aux ateliers.

3.7 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

L'objectif du PEP est de permettre à la personne détenue d'être acteur de sa peine en l'impliquant le plus possible dans son déroulement. Ce dispositif est généralement proposé - au cours de la période d'observation au quartier des arrivants - aux personnes détenues dont le quantum de peine est supérieur ou égal à 18 mois.

Au centre de détention de Salon, le PEP n'est pas encore en place ; l'équipe de direction se dit consciente de cette lacune et a déclaré vouloir le mettre en œuvre prochainement.

3.8 La prévention du suicide

Un travail important de repérage est effectué lors de l'entretien arrivant. Par la suite, le personnel de surveillance ainsi que l'UCSA et les différents intervenants sont sensibilisés à ce risque et peuvent signaler toute personne détenue qui semble souffrir de troubles psychiques.

Les personnes à risque sont évaluées chaque semaine à la CPU qui prend la décision de laisser ou non les personnes détenues sur la liste des personnes faisant l'objet d'une surveillance particulière. Le nombre des personnes concernées varie de trente-cinq à quarante-cinq personnes en moyenne pour le quartier de détention ordinaire, les personnes placées à l'isolement ou en quartier disciplinaire faisant l'objet d'une surveillance systématique.

Les personnes présentant des risques font l'objet de rondes supplémentaires la nuit et peuvent éventuellement être placées en cellule double pour éviter de les laisser seules.

En 2008, vingt-cinq tentatives de suicide ont été déplorées.

En 2009, l'établissement a connu cinq tentatives de suicide par incendie volontaire de la cellule dont quatre concernaient la même personne détenue. Le 7 juillet 2009 à 07 h 20, le décès d'une personne détenue par suicide a été constaté.

En 2010, on a constaté quatre tentatives de suicide par incendie volontaire de cellule dont trois pour la même personne détenue en détention ordinaire.

Lorsqu'une tentative survient ou qu'une personne détenue décède par suicide, la direction estime très important de réunir l'équipe de surveillance et les autres professionnels en contact avec la victime pour évaluer si le suivi a été déficient et si des signes avant coureurs n'ont pas été négligés. Ce travail d'analyse est en effet très important pour améliorer la prévention des actes suicidaires et affiner le suivi médico-psychologique.

Les familles sont aussi reçues. Elles peuvent se recueillir dans la cellule qu'occupait la personne détenue et évoquer avec le directeur les problèmes qui ont conduit au suicide.

La direction est consciente du manque de formation des personnels en matière de prévention du suicide. Plusieurs membres du personnel se sont d'ailleurs plaints aux contrôleurs du manque de formation relatif à la prévention du suicide et au suivi des personnes détenues condamnées pour des infractions à caractère sexuel.

En 2009, un effort significatif a déjà été fait : 80 personnels sur 165 ont été sensibilisés dans un module de formation à la gestion des personnes détenues à potentiel suicidaire important, ce qui démontre la forte implication des personnels. Il a donc été décidé de continuer cette démarche dans le cadre du plan de formation pour 2012 et de faire suivre à vingt surveillants une formation spécifique sur le risque suicidaire en détention.

Dans cet esprit, a été organisée pour la première fois en 2009 une session de deux jours à l'attention des personnels ayant subi dans l'année un stress important (agression, suicide de la population pénale). Ceux-ci ont pu échanger sous la houlette d'une psychologue, être initiés à la gestion du stress et partager des activités visant à renforcer la cohésion d'équipe.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Le régime de détention

Trois régimes sont en place au sein du centre de détention. Chaque demi-étage obéit à l'un de ces régimes :

		Bâtiment A	Bâtiment B	Bâtiment C
3^{ème} étage		ouvert	ouvert	ouvert
2^{ème} étage		ouvert	ouvert	ouvert
1^{er} étage	Demi-étage	ouvert	ouvert	ouvert
	Demi-étage	fermé		
Rez-de-chaussée	Demi-étage	UCSA et arrivant	fermé	semi-ouvert
	Demi-étage			fermé

En régime ouvert, les cellules sont ouvertes de 7h15 à 11h30 puis elles le sont de nouveau à 13h30, la fermeture s'effectuant à partir de 18h30 en commençant par le bas pour finir au 3^{ème} étage qui bénéficie ainsi d'un temps supplémentaire. La libre circulation est limitée au seul demi-étage. Il n'y a aucun accès libre à la cour de promenade ou aux installations sportives. Cette situation a conduit une personne détenue à déclarer : « *ce n'est pas un CD mais une maison d'arrêt améliorée avec des portes ouvertes* ».

En régime semi-ouvert, les portes de cellules sont ouvertes en alternance soit le matin, soit l'après-midi.

En régime fermé, les personnes détenues ont un accès normal aux activités (sport, école...). La douche n'est pas en libre accès mais les personnes détenues y vont par groupe. Celui qui veut téléphoner doit le demander au surveillant de l'étage.

Les contrôleurs ont constaté que les cellules des personnes à mobilité réduite se trouvaient au rez-de-chaussée, en régime fermé. Ces personnes y bénéficient du régime ouvert et une affiche apposée sur la porte de leur cellule le mentionne. Elles ne peuvent que déambuler dans le couloir alors que toutes les portes des autres cellules sont fermées.

Une des personnes placée en régime fermé éprouve des difficultés à marcher et préfère rester au rez-de-chaussée. Le médecin a rédigé un document précisant : « *il est indispensable que sa cellule soit ouverte plusieurs fois par jour afin de lui permettre de marcher dans le couloir* », lequel est affiché sur la porte, côté cellule. Dans les faits, cet homme reste enfermé et ne peut pas aller en promenade, dans la cour. Certains surveillants acceptent de le laisser sortir dans le couloir, d'autres pas. La direction a indiqué que le régime de ce secteur était fermé.

Le principe théoriquement adopté est un passage en régime fermé à la sortie du quartier des arrivants, pour une période d'observation supplémentaire avant le passage en régime ouvert. Selon la direction, la règle n'est pas appliquée car l'établissement est plein, des personnes détenues sont affectées dès le lundi en prévision des sorties devant intervenir durant la semaine et aucune souplesse n'existe. Les affectations sont décidées en fonction des seules places vacantes.

Les sortants du quartier disciplinaire sont affectés en régime fermé pour une période d'observation avant de retrouver le régime ouvert ; ce passage peut être bref, a précisé la direction.

La direction a indiqué qu'aucune procédure écrite n'assure la traçabilité du fonctionnement du régime différencié. La situation des personnes détenues en régime fermé ne serait ainsi pas examinée périodiquement. Les changements de cellule, décidées en CPU, ne donnent pas lieu à une décision écrite et ne sont pas notifiées.

En majorité, les personnes placées en régime fermé le sont à leur demande, pour fuir le climat régnant dans des étages à portes ouvertes. Plusieurs d'entre elles, rencontrées par les contrôleurs, ont indiqué ne pas vouloir y retourner « *par peur* ». Certaines ont regretté de ne pas aller en sport car aucun créneau n'est réservé au régime fermé (*cf.* paragraphe 9.4), elles redoutent de se retrouver avec des personnes qu'elles ont fui.

Le 18 mai 2011, sur les cinquante-cinq places du régime fermé du bâtiment B, deux personnes s'y trouvaient sur décision de l'administration et non sur leur demande : l'une depuis le 29 avril 2011, l'autre depuis le 16 novembre 2010 mais elles ne souhaitaient pas remonter dans les étages ouverts.

4.2 Les bâtiments de détention

4.2.1 La répartition des cellules

Selon le *listing des espaces* du groupement privé GAIA, le centre comporte 595 cellules simples, trente cellules doubles, deux cellules pour personnes détenues à mobilité réduite, huit cellules d'isolement, huit cellules disciplinaires, soit cinq types différents de cellules.

Les cellules simples et doubles ont un plan et une surface identiques quelle que soit leur situation dans les bâtiments A, B ou C. Les treize cellules « arrivants » du bâtiment A sont du modèle des cellules simples, sauf une d'entre elles qui a la surface d'une cellule double.

Les cellules se répartissent selon le tableau suivant :

Bâtiment	Niveau	Population hébergée ou service	Nombre de cellules		Nombre théorique de places	Nombre de lits installés
			A une place	A deux places		
A	RDC	Arrivants	12	1	14	13
	1	Détenus AICS	58	1	60	60
	2		Détenus classés	60	1	62
	3	60		1	62	62
B	RDC	Régime fermé	47 dont 2 pour handicapés	4	55	55
	1	Détenus en formation professionnelle	47	4	55	55
	2		47	4	55	55
	3		47	4	55	55
	4	QI et QD	8 QI / 8QD	-	(16)	(14)
C	RDC	Régime fermé	54	3	60	60
	1	Détenus du service général	54	3	60	60
	2		54	3	60	60
	3		54	3	60	60

Déduction faite des places en QI et QD, le listing des cellules du groupement privé indique donc une capacité installée de 657 lits, au lieu des 651 lits annoncés par l'administration pénitentiaire.

4.2.2 La description des cellules

4.2.2.1 Les cellules simples

Les cellules simples mesurent 2,30m de largeur et 4,60m de profondeur soit une surface de 10,60m². Elles comprennent un box à portes battantes où sont installées les toilettes à l'anglaise en faïence blanche, sans abattant. Ce box a une profondeur et une largeur de 0,85m, tandis que la hauteur des parois est de 2,10m.

Elles sont meublées d'un lit métallique de deux mètres de long et de 0,75m de large ; un interphone, situé au dessus du lit, est relié en journée au poste du rez-de-chaussée du bâtiment et la nuit au poste central de sécurité.

Elles sont également équipées d'une penderie de 0,53m de largeur, de 0,58m de profondeur et de 1,80m de hauteur. Deux étagères métalliques sont fixées en coin d'un des murs. Sous la fenêtre de 1,20m x 0,70m barreaudée et munie de caillebotis, est fixé un plan de travail de 0,53m de largeur x 1,67m de longueur à 0,82 cm du sol.

Un évier rectangulaire de faïence blanche de 0,54m de largeur x 0,45m de profondeur est fixé dans un coin délimité par la paroi du box et le mur de la cellule. Il est alimenté en eau chaude et froide par deux robinets à bouton poussoir; il est surmonté d'une tablette de 0,50m

de largeur au dessus de laquelle est fixé un miroir mural de 0,40m x 0,50m. Une réglette néon munie d'une prise électrique surmonte le miroir.

Le sol est recouvert d'une peinture à béton ancienne qui, usée, laisse apparaître un ciment rugueux très salissant.

4.2.2.2 Les cellules doubles

Les cellules doubles ont une profondeur de 4,60m et une largeur de 3,10m, soit une surface de 14,30m². Elles sont meublées de deux lits métalliques de 0,75m x 2m, d'une double penderie de 1m de largeur x 0,50 de profondeur et de 1,80m de hauteur. Elles sont éclairées par deux fenêtres de 1,20m x 0,70m chacune barreaudées et équipées de caillebotis. Un plan de travail de 0,53 m de profondeur est installé sous les fenêtres sur toute la largeur de la cellule. L'évier, le box et les toilettes qu'il inclut sont identiques à ceux des cellules simples.

4.2.2.3 Les deux cellules pour personnes détenues à mobilité réduite

Ce type de cellule a une largeur de 4,50m x 2,90m soit une surface de 13m² à laquelle s'ajoute une salle d'eau de 2,50 x 1,70m soit une surface de 4,25m². Les deux cellules visitées étaient occupées d'un lit médicalisé de 1,90m x 0,90m réglable en hauteur, d'une armoire penderie du même type que celle équipant les cellules simples, d'un plan de travail de même dimension. Deux tables de camping installées le long de la paroi opposée au lit avaient été installées par le détenu. La cellule ne comporte pas d'évier.

La salle d'eau comprend des toilettes en faïence blanche équipées d'une barre d'appui murale en métal laqué blanc, une douche à l'italienne dont le pommeau est encastré ; un petit lave mains d'angle est installé dans le coin le plus éloigné de l'entrée. Les dimensions réduites de ce lave mains, unique point d'eau de la cellule, ne permettent pas de laver une casserole ou un autre ustensile de cuisine.

Un plafonnier est commandé par un détecteur de mouvement placé face à la porte de la salle d'eau. Cette salle d'eau aveugle était, selon la personne détenue, dépourvue d'éclairage depuis plusieurs mois. La deuxième cellule, aux caractéristiques identiques, ne se différencie que par la présence d'un lavabo un peu plus grand dans la salle d'eau ; il est surmonté d'un miroir.

Les deux cellules permettent difficilement la circulation d'un fauteuil roulant ; dans la première cellule, les 4,50m de la plus grande longueur ne peuvent être parcourus que dans un couloir de 90cm délimité par le lit médicalisé et la table.



Cellule pour personne détenue à mobilité réduite

4.2.3 Equipements complémentaires

Quel que soit le type de cellule, le mobilier est souvent complété par un réfrigérateur « table top » de 0,55m de large et de 0,80m de hauteur dont la location est de cinq euros par mois, ainsi que par une télévision (petit modèle) louée vingt-huit euros par mois. Dans le cas d'une cellule double, le coût de la location n'est pas divisé mais multiplié par deux, soit cinquante-six euros mensuels pour un seul poste. Une partie des cellules étant exposées au sud, les personnes détenues continuent également des ventilateurs pour lutter contre la chaleur en été.

4.3 L'hygiène et la salubrité

L'établissement a paru correctement entretenu. Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater que les couloirs étaient propres et que même si les sols n'avaient pas de revêtement en bon état, ils étaient régulièrement nettoyés.

4.3.1 L'hygiène corporelle

La répartition des salles de douches au nombre de vingt-neuf, varie selon les ailes des trois bâtiments :

- le bâtiment A dispose de deux salles de douche par niveau dans son aile n°1, à l'exception de la partie du rez-de-chaussée occupée par les cellules arrivants et d'une seule par niveau dans l'aile n°2 ;
- le bâtiment B dispose à chacun de ses quatre niveaux d'une salle de douche par aile ;
- le bâtiment C dispose d'une salle de douche par niveau dans son aile n°1 et de deux par niveau dans son aile n°2.

Les salles de douches sont toutes conçues sur le même plan, elles comprennent chacune quatre douches à l'italienne dans quatre box de 0,92m de profondeur et de 0,75m de largeur. Les parois des box, mélaminées, ont une hauteur de 1,78m. Une troisième paroi de même hauteur est disposée en chicane pour offrir davantage d'intimité aux personnes détenues et limiter les projections d'eau. Les douches sont équipées d'un pommeau mural fixe, le sol carrelé est correctement entretenu ; les murs en bon état sont également carrelés jusqu'au plafond. Chaque salle est éclairée par une fenêtre de 1,15m x 0,70m barreaudée et munie de caillebotis.

Les personnes détenues reçoivent à leur arrivée un kit d'hygiène personnelle qui est renouvelé régulièrement. Si les personnes détenues sont indigentes elles peuvent disposer de produits gratuits notamment de gel douche, de shampoing, de crème à raser, de rasoirs, de dentifrice, de savon et de papier hygiénique.

4.3.2 L'entretien de la cellule

Elle est assurée par chaque personne détenue qui dispose pour ce faire d'une dotation mensuelle de produits ménagers (eau de javel, détergent, produit vaisselle, sacs de poubelle).

4.3.3 L'entretien du linge

Le service de la buanderie est doté de locaux très spacieux et de matériels modernes. Il permet de laver le linge personnel des personnes détenues et les tenues des auxiliaires. Les draps des personnes détenues sont changés toutes les semaines et les couvertures sont lavées à la demande.

Ce service est gratuit pour les personnes détenues et leur permet de récupérer leurs effets personnels un jour ou un jour et demi après les avoir déposés. Sept personnes détenues et un employé de l'entreprise délégataire s'occupent du lavage et repassage du linge.

La buanderie dispose de machines à laver performantes ainsi que d'un appareil pouvant repasser automatiquement les draps.

Elle dispose aussi de stocks de linge pour les tenues de travail des auxiliaires. Les tenues portées en cuisine sont changées tous les jours.

4.3.4 L'entretien des locaux

L'établissement a paru correctement entretenu. Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater que les couloirs étaient propres et que même si les sols n'avaient pas de revêtement en bon état, ils étaient régulièrement nettoyés.

L'entretien des parties communes est assuré par des auxiliaires qui sont rémunérés pour faire le ménage des couloirs de la détention et des douches. Les contrôleurs ont cependant reçu des plaintes de personnes détenues concernant la présence de cafards et de rats en détention et au sujet de la propreté douteuse de certaines douches.

4.4 La restauration

La préparation des repas est confiée à la société *Alliance*. Vingt et une personnes détenues et un encadrant de la société concessionnaire sont affectés à cette tâche. Une personne détenue est chargée de la gestion du magasin et des livraisons des denrées alimentaires.

Elles sont rémunérées sur la base du système de classe :

- 3 personnes détenues sont rémunérées en classe 1, soit 13.10 € par jour de travail ;
- 6 personnes détenues en classe 2 soit 10 € par jour de travail ;
- 13 personnes détenues en classe 3 soit 7.66 € par jour de travail.

Le rythme de travail est de cinq jours de présence avec deux jours de repos par semaine, soit environ vingt à vingt-deux jours de travail effectifs par mois.

Des travaux importants ont été réalisés en 2008 pour mettre aux normes les locaux de cuisine. Actuellement, le centre dispose de chariots auto chauffants neufs et de matériels de cuisson performants. Plusieurs salles indépendantes permettent de séparer la préparation des légumes de la salle de cuisson et de la salle de plonge. La partie contenant les chambres froides (une par catégorie d'aliments) est séparée des salles de préparation des aliments. Le personnel dispose de masques et de charlottes pour la confection des portions individuelles.

Compte tenu de l'humidité de ces salles, des travaux constants de maintenance doivent être réalisés. Une personne détenue est chargée spécifiquement de cet entretien.

Une commission des menus se réunit toutes les six semaines. Les personnes détenues sont représentées par un des leurs. 330 personnes sur un effectif total de 650 personnes ont un régime sans porc. Le service de cuisine peut aussi préparer des plats pour suivre certains régimes prescrits médicalement (régime pour diabétiques par exemple).

Lors du départ des plats en chariots dans les étages, la température est systématiquement contrôlée et un suivi des retours est également réalisé. Le jour du contrôle, il a été constaté que 50% des plats de légume (blettes à la tomate) avaient été retourné alors que les portions de viande avaient été consommées. D'une manière générale, les plats de légumes sont peu appréciés et les personnes détenues se plaignent d'une trop grande fréquence de plats de poisson. Une expérimentation est actuellement menée dans deux des trois bâtiments pour proposer le choix d'un deuxième plat chaud que les personnes détenues devraient choisir à l'avance. Cette expérience a généré des réclamations de la part de ceux qui n'en bénéficient pas car selon eux, la fréquence du poisson a encore augmenté.

4.5 La cantine

La prestation de la cantine est attribuée au groupement GAIA.

Pour pouvoir cantiner, les personnes détenues doivent débloquer une somme d'argent disponible du compte nominatif au compte cantine qui est géré par le prestataire. Cette double comptabilité, peu lisible pour les personnes détenues, génère beaucoup d'incompréhension. Les commandes sont passées tous les vendredis.

Plusieurs types de cantine sont organisés. La cantine « ordinaire », la cantine relative aux produits halal et casher, des cantines dites exceptionnelles (une fois par mois) pour *Casino*, des articles de sport et *La Redoute*.

Les produits de cantine sont distribués tous les jours pour la presse, le lundi pour les articles alimentaires, le mardi pour le tabac, le mercredi pour les produits frais, le jeudi pour les boissons, le vendredi pour la presse hebdomadaire et pour les produits d'hygiène.

Le personnel est composé d'un cadre de GAIA et de son adjoint ainsi que d'un surveillant qui contrôle plus particulièrement les modalités de distribution dans les cellules. Huit auxiliaires détenus les assistent.

Ils sont payés en classe 1 et sont réputés bénéficier des meilleures réductions supplémentaires de peine.

L'offre aux personnes détenues est d'environ 380 produits différents pour lesquels 10 % maximum de marge est autorisé. Des relevés de prix comparatifs sont faits dans les grandes surfaces du voisinage.

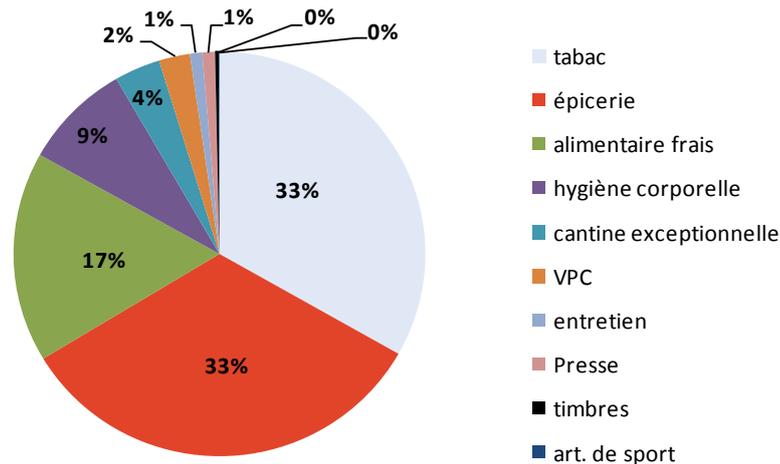
Compte tenu des plaintes récurrentes des personnes détenues sur la cherté de la cantine, la direction de l'établissement a obtenu du prestataire un report de certaines hausses pour les produits de première nécessité.

La distribution se fait dans les cellules en utilisant des chariots roulants pour le transport, les articles étant emballés sous pli scellé au nom de la personne détenue.

Sur la base de 650 personnes détenues présentes en 2010, la somme dépensée en moyenne par chacune est de 125 € mensuels ; les dépenses totales atteignant 981 758 euros pour l'année 2010.

En 2010, la répartition globale des achats a été la suivante :

Cantine en 2010 : répartition des achats	Montants en euros
tabac	325 832
épicerie	325 810
alimentaire frais	164 393
hygiène corporelle	83 442
cantine exceptionnelle	35 589
VPC	24 019
entretien	9 485
Presse	9 835
timbres	2 758
art. de sport	595
Total	981 758



Il apparaît que les dépenses de tabac et d'épicerie représentent, à elles seules, les deux tiers des dépenses des personnes détenues. Ces dernières ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension face au rejet de certaines commandes : aucune explication n'est donnée sur les refus qui semblent parfois « *arbitraires* ». Les personnes détenues ont aussi regretté l'impossibilité de cantiner de la viande mais la direction a expliqué que ces articles ne pouvaient être commandés à cause des exigences de la chaîne du froid qui ne peut être garantie à l'intérieur de la détention, lors de la distribution.

4.6 La télévision, la radio et la presse et l'informatique

4.6.1 L'accès à la télévision

A son arrivée, la personne détenue se voit proposer une inscription à l'association socioculturelle et sportive (ASCES), de type loi 1901 et dont le président est actuellement le référent local de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

La location des télévisions constitue la principale source de revenus de l'ASCES. Ainsi, en 2010, sur un total de 135 332 euros de produits, 120 551 euros provenaient de la participation des usagers à la location de la télévision (soit 89%). Cependant, depuis mars 2010, des personnes détenues ne payaient plus la location de la télévision, ce qui a occasionné, pour l'association, un bilan négatif pour l'année 2010 de – 36 636 euros.

Depuis 2009², les associations socioculturelles et sportives sont exonérées du paiement de la redevance audiovisuelle. L'association a été déboutée suite à un recours effectué au tribunal administratif pour obtenir le remboursement de cette redevance, d'un montant de 30 000 euros. Le parc des télévisions sera renouvelé et remplacé par des écrans plats à compter du 1^{er} janvier 2012 ou 2013, date à laquelle la gestion de ce parc sera déléguée au groupement privé.

La cotisation annuelle à l'association est d'un montant de cinq euros auxquels s'ajoutent les cotisations mensuelles, de deux types :

- l'adhésion complète d'un montant de vingt-huit euros comprenant la location de la télévision, l'abonnement à *Canal+* et *Canal satellite* collectivité ;

² Instruction du 10 juillet 2009 de l'administration fiscale publiée au Bulletin officiel des impôts du 15 juillet 2009

- l'adhésion abonnement d'un montant de vingt euros pour les personnes possédant leur télévision, comprenant les abonnements.

En souscrivant, la personne détenue a aussi la possibilité, de pouvoir cantiner sa TV (via une société privée délégataire nommée *RVS*).

Le prix de location de la télévision et des abonnements a baissé ; il était de trente-cinq euros par mois en 2010. Dans le cas de personnes détenues partageant une cellule double, le prix de la location est multiplié par deux.

Une personne détenue peut refuser son adhésion le jour de son arrivée au CD de Salon-de-Provence.

Les personnes détenues arrivantes disposent d'un poste gratuitement tant qu'elles restent au quartier arrivants.

Lors des entretiens avec les personnes détenues, le thème du tarif de la location des postes de télévision est revenu fréquemment. De nombreuses personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension de ce coût alors que par ailleurs les médias se faisaient l'écho du prochain passage à huit euros des locations mensuelles d'appareils de télévision.

4.6.2 Le matériel informatique en cellule

Les personnes détenues souhaitant disposer d'un micro-ordinateur en cellule doivent en faire la demande, par écrit, au directeur.

Le nombre des demandes est limité notamment en raison du coût d'un tel matériel (800 à 1000 euros) au regard des ressources des personnes détenues.

Le correspondant local informatique (CLI) est ensuite chargé de la procédure d'acquisition. Une convention a été établie avec un fournisseur qui s'engage à faire de l'assemblage respectant les normes de sécurité fixées par l'administration pénitentiaire.

Un catalogue, qui présente les différents matériels agréés, est remis à la personne détenue. Celle-ci choisit sa configuration et le CLI fait établir un devis par le fournisseur. Lorsqu'il l'accepte, l'acheteur porte la mention « bon pour accord », date et signe le document pour attester de sa commande. Lorsque le régisseur des comptes nominatifs a procédé au blocage de la somme correspondant au montant de l'achat, le CLI procède à la commande.

La livraison intervient dans un délai de deux à trois semaines. Le colis est réceptionné par le CLI qui s'assure de la conformité du matériel avant d'y apposer des scellés. Cet agent va ensuite procéder à l'installation de l'équipement dans la cellule de la personne détenue. Un inventaire contradictoire est réalisé, portant notamment sur le nombre des scellés et la personne détenue valide le bon de livraison.

Par la suite, le CLI apporte une aide à la résolution des petites difficultés techniques. En cas de panne, la garantie accordée par le fournisseur s'applique.

Lors des fouilles de cellules, le CLI prend en charge celle du micro-ordinateur. Selon les informations recueillies, des clés USB sont parfois découvertes en cellule. Elles contiennent des fichiers de musique ; aucun film n'a été trouvé.

4.6.3 Les autres moyens d'information

Les personnes détenues peuvent commander des journaux et revues. La bibliothèque dispose quant à elle, de vingt-cinq revues généralistes et de la presse quotidienne (cinq journaux : *Var matin*, *Nice matin*, *La Provence*, *Aujourd'hui en France*, *L'Equipe*).

4.7 La promenade.

Le centre de détention dispose de six cours de promenade, réparties de la manière suivante :

- la cour du bâtiment A, d'une surface de 600 m² ;
- la cour dédiée au quartier des arrivants (bâtiment A), d'une surface de 600 m² ;
- les deux cours du bâtiment B, d'une surface totale de 1200 m² ;
- la cour du bâtiment C, d'une surface de 1000 m² ;
- la cour initialement réservée aux personnes détenues classées au service général. Au moment du contrôle, cette cour était uniquement accessible aux personnes détenues pratiquant une activité « jardinage ».

Il convient d'ajouter à ces six cours, les espaces de promenade spécifiquement réservés aux personnes détenues punies et isolées (Cf. infra § 5.5 et 5.6).

Chaque cour est équipée d'un préau, sous lequel se trouvent un urinoir, une douche froide et cinq barres de traction. Ces équipements sont dans un état satisfaisant. Il n'existe aucun point d'eau.

Sur chaque cour ont été installés des équipements en béton : un banc individuel ainsi qu'une table de chaque côté de laquelle ont été scellés deux bancs.

Aucun point-phone n'est à la disposition des condamnés sur les cours.

Les personnes détenues sont autorisées à jouer aux boules et aux ballons pendant la durée de la promenade ; à l'entrée de chaque cour est disposé un casier à boules. Le personnel pénitentiaire peut ainsi s'assurer de la complète restitution des boules de pétanque au moment de la remontée des promenades. Balles et boules sont gracieusement fournies par l'administration pénitentiaire ; les personnes détenues se sont plaintes du fait que de nombreux ballons de football étaient rapidement hors d'usage en raison de la présence de rouleaux de concertina sur le fait des grillages entourant les cours.

La surface des cours est « sableuse » ; elle ne comporte ni pelouse ni enrobée. Par endroit, des trous ont été creusés par des rats. Pendant la visite des cours, les contrôleurs se sont trouvés en présence de ces rongeurs.

Les personnes détenues bénéficient de deux promenades par jour, aux horaires suivants :

- en semaine, le matin de 8h45 à 11h15, avec une possibilité de descendre en promenade lors d'un mouvement intermédiaire à 10h ; l'après-midi de 14h15 à 17h30, avec un mouvement intermédiaire à 15h45 ;

- le week-end et les jours fériés, le matin de 9h à 11h30, avec un mouvement intermédiaire à 10h ; l'après-midi de 14h15 à 17h30, avec un mouvement intermédiaire à 15h45.

L'hiver, l'heure de fin des promenades est avancée : 17h au lieu de 17h30.

La surveillance est assurée en permanence à partir d'une guérite située près de l'entrée de chaque cour. Ces postes de surveillance sont équipés d'un vitrage sans tain.

Des caméras sont installées sur le toit des préaux, mais selon le personnel rencontré, « *les images ne sont pas exploitées, alors même qu'elles sont enregistrées* ». Il a été affirmé que les rixes étaient peu fréquentes sur les cours, « *les détenus préférant régler leurs comptes dans les couloirs, à l'abri du regard indiscret des caméras* ». Les projections d'objets extérieurs par-dessus le mur d'enceinte seraient peu fréquentes. Les agents rencontrés regrettent « *l'absence de portiques de détection métallique à la porte des cours car beaucoup de détenus ont en leur possession des armes de fabrication artisanale* ».

Depuis l'évasion d'une personne détenue en décembre 2007 alors qu'elle se trouvait en promenade, des rouleaux de concertina ont été installés sur le fait des grillages entourant les cours.

4.8 Les ressources financières

Les contrôleurs ont examiné la situation des comptes des personnes détenues telle qu'elle apparaissait le 9 mai 2011.

La part disponible moyenne est de 179 euros avec des situations très variables, près de la moitié des personnes détenues possédant moins de 50 euros :

Montant de la part disponible	S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1000€	S> 1000€
Taux de personnes détenues	48,44%	13,44%	17,97%	7,65%	2,97%	2,97%	4,37%	2,19%

Les comptes montrent aussi :

- une part « libération » moyenne à 191,74 euros ;
- une part « partie civile » moyenne à 185,30 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement quarante-cinq comptes en fonction de trois critères sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 12 mai 2011:

- vingt-cinq comptes de personnes ayant moins de vingt euros ;
- dix comptes de personnes ayant environ 180 euros ;
- dix comptes de personnes ayant plus de 1000 euros ;

En moyenne, la situation de ces personnes était :

	Part disponible au 1 ^{er} avril 2011	Recettes	Dépenses	Part disponible au 12 mai 2011 ³
Ceux ayant moins de 20 euros au 12 mai 2011	83,84€	136,08€	211,91€	4,71€
Ceux ayant environ 180 euros au 12 mai 2011	275,66€	321,76€	390,09€	185,37€
Ceux ayant plus de 1000 euros au 12 mai 2011	2607,24€	313,49€	567,15€	2355,43€

La répartition des recettes et des dépenses se présentait ainsi :

Situation au 12 mai 2011	Recettes				Dépenses				
	Salaire lié au travail au CD	Ressources extérieures (AAH, retraite)	Mandats reçus	Aide aux personnes démunies	Cantine	Télévision	Téléphone	Mandats expédiés	Divers
Moins de 20 euros	45,31%	0%	47,85%	6,84%	85,83%	7,93%	4,24%	0%	2%
Environ 180 euros	24,18%	44,74%	31,08%	0%	82,56%	7,98%	8,86%	0%	0,60%
Plus de 1000 euros	50,40%	38,63%	10,97%	0%	35,25%	4,39%	5,41%	43,72%	11,23%

4.9 L'indigence

L'établissement a mis en œuvre les dispositions de la note de la direction de l'administration pénitentiaire relative à l'application de l'article 31 de la loi pénitentiaire sur l'aide aux personnes démunies de ressources suffisantes. Ce texte prévoit « *une allocation de vingt euros par personne détenue dès lors que la CPU lui a reconnu la qualité de personne sans ressource suffisante* ».

A cet effet, chaque mois, la DISP attribuée à l'établissement est de 2029 euros, somme qui n'est curieusement pas un multiple de 20. Ainsi, 101 hommes peuvent être aidés. Cette somme permet normalement de répondre aux besoins, a-t-il été précisé. Si le nombre de ceux répondant aux critères dépasse 101, les moins pauvres d'entre eux n'en bénéficient pas, la

³ Les recettes du mois qui dépassent 200 euros sont amputées de prélèvements (parts « libération » et part « partie civile », la part disponible au 12 mai n'obéit pas à « part disponible au 1^{er} avril 2011 + recettes – dépenses »).

somme fixée étant insécable. Il peut aussi arriver qu'un indigent qui détériore volontairement du matériel, sans être en mesure de payer la réparation, soit alors écarté.

Auparavant, l'association socioculturelle versait vingt-cinq euros par mois aux personnes dépourvues de ressources. L'Etat a pris le relais au mois de mars 2011, occasionnant un double versement. L'association, lors de la réunion de son Conseil d'administration du 12 mai 2011, a précisé n'avoir pas perçu de remboursement de la somme versée, s'élevant à près de 3 000 euros.

Depuis le mois de mars, la CPU traite de la répartition de l'enveloppe une fois par mois, dès que la DISP a mis les crédits en place. Préalablement, la régie des comptes nominatifs édite la liste des personnes détenues répondant aux critères, à partir du logiciel GIDE.

Lors de la réunion du 15 avril 2011, 101 aides ont été accordées ; six refus sont notés sur la liste de travail sans mention du motif. Le procès-verbal de la CPU indique : « *commission indigence : sur liste annexe visée* ».

La liste éditée à partir du logiciel GIDE le 17 mai 2011 répertoriait quatre-vingt-dix-huit personnes réunissant les critères. La commission devait se tenir le 20 mai 2011.

Par ailleurs, l'association socioculturelle complète l'aide par une allocation de 7,50 euros pour téléphoner.

Une bourse d'étude est également attribuée à des personnes inscrites à l'école, sans ressources suffisantes, et méritantes. Le budget annuel de 6 000 euros, mise en place par l'association socioculturelle, permet de verser douze bourses de cinquante euros chaque mois, durant l'année scolaire. L'attribution est décidée en CPU. La direction a indiqué que cette somme n'était pas prise en compte pour déterminer les personnes jugées « sans ressources suffisantes » et accéder à l'aide de vingt euros.

Lors de la réunion du 12 mai 2011 du Conseil d'administration de l'association socioculturelle, une proposition visant à prendre en charge la location de réfrigérateurs pour les plus démunis durant l'été (de juillet à septembre) à hauteur de cinq euros par mois a été faite. Le centre ne disposant pas de stocks suffisants pour l'ensemble des demandeurs, le directeur de l'établissement s'est engagé à les compléter avant l'été.

La gratuité de la télévision, un kit « hygiène » supplémentaire et un kit correspondance⁴ leur sont également fournis.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique

Après avoir présenté ses papiers d'identité à travers un passe-documents et s'être entretenu avec un surveillant, dissimulé derrière une vitre sans tain, par l'intermédiaire d'un interphone, le visiteur pénètre dans un vaste sas d'accès pourvu d'un détecteur de masses métalliques et d'un tunnel d'inspection de bagages à rayons X. Il n'existe ni casiers ni consignes à la disposition des visiteurs afin qu'ils puissent notamment déposer leurs téléphones portables. Des casiers existent toutefois au niveau du local d'accueil des familles. Des chaussons en papier à usage unique sont à disposition des visiteurs contraints de retirer

⁴ Ce kit comprend un bloc de papier, un stylo et dix timbres.

leurs chaussures avant le passage sous le portique de détection. Des « boîtes aux lettres » spécifiques en métal sont à la disposition des familles qui souhaitent remettre aux personnes détenues des DVD ou des CD.

A aucun moment les agents portiers n'ont, avec leur accord, pratiqué sur des visiteurs une fouille par palpation en application d'instructions récentes de la direction de l'administration pénitentiaire qui permet un contrôle rapide en les « tapotant ».

Chaque visiteur reçoit, en échange de ses documents d'identité, un badge. Ce dernier, selon le numéro inscrit (de Z1 à Z5), limite ou non les accès vers certaines zones de l'établissement. Des alarmes portatives individuelles (API) sont remises aux intervenants extérieurs ; l'alarme, avec système de géo localisation intégré.

Le centre de détention est également pourvu d'un sas-véhicules ; les grilles ont été remplacées par des portes pleines en acier depuis une attaque extérieure subie par l'établissement.

Les agents en poste à la porte d'entrée sont spécialisés dans cette tâche. Cette brigade composée de cinq agents connaît ainsi parfaitement les personnels et les intervenants habituels.

L'établissement est protégé par un glacis extérieur délimité par un grillage de trois mètres de hauteur, non pourvu de rouleaux de concertina ; sur un côté, le grillage fait place à un mur longeant l'autoroute.

L'établissement est ceint d'une double enceinte ; le premier rempart est formé d'un soubassement en béton sur lequel est érigé un grillage ; de l'autre côté du chemin de ronde, un grillage est équipé de rouleaux de concertina.

L'établissement est doté de deux miradors armés situés en diagonal. Il n'existe pas de filins anti-hélicoptères.

Depuis l'évasion survenue en décembre 2007, toutes les fenêtres des cellules ont été équipées de caillebotis en acier.

5.2 La vidéosurveillance

L'établissement est doté de soixante et une caméras de vidéosurveillance, dont quatre sont pourvues d'un système d'enregistrement.

La plupart des caméras sont installées au niveau des portes palières et non dans les escaliers et sur les coursives. Cette situation est vivement dénoncée par l'encadrement : « *en raison de l'absence de caméras, les règlements de compte entre détenus se font dans les escaliers ou au sein de certaines zones du quartier socio-éducatif* ».

Selon le personnel rencontré les images sont de piètre qualité : « *certaines caméras donnent sur les rouleaux de concertina des grillages des cours de promenade dans lesquels différents objets demeurent accrochés. La résolution est mauvaise* ».

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles intégrales

En août 2010, la direction de l'établissement a édicté une note limitant les fouilles intégrales en application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Devant le tollé provoqué par la publication de cette note interne et la multiplication des entrées d'objets illicites constatée à l'occasion des parloirs, cette note a été abrogée dès octobre 2010. Actuellement, les fouilles intégrales sont, comme par le passé, effectuées à l'entrée et à la sortie de l'établissement, lors des placements au quartier disciplinaire ou à l'isolement ; elles

sont redevenues systématiques à l'issue des parloirs. Ces dernières fouilles sont qualifiées par le personnel de « *particulièrement fructueuses car une trentaine de saisies ont été effectuées depuis le début de l'année 2011 ; il s'agit, la plupart du temps, de sommes d'argent et de résine de cannabis* ». En l'état, l'établissement n'a pas édicté de dispositions internes spécifiques suite à la publication de la circulaire du Garde des Sceaux en date du 14 avril 2011 relative « aux moyens de contrôle des personnes détenues ».

5.3.2 Les fouilles par palpation

Elles sont systématiquement réalisées à l'entrée des parloirs. Aucune fouille par palpation n'est réalisée lors des mouvements de promenade et aucun portique de détection n'est installé à la sortie de chacune des cours.

5.3.3 Les fouilles de cellule

Une fouille de cellule est programmée matin et soir à chaque étage. La fouille intégrale des occupants n'est pas systématique.

5.3.4 Les fouilles sectorielles

Des fouilles sectorielles sont effectuées tous les deux mois environ ; elles concernent soit une aile complète de trente-cinq cellules, soit la fouille de locaux communs comme les douches, les cuisines et les salles d'activité.

Les quartiers disciplinaire et d'isolement font l'objet d'une fouille annuelle ; il en va de même du matériel informatique.

5.3.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été réalisée depuis plusieurs années.

Après une intrusion à l'intérieur de l'établissement fin 2007, l'ensemble du bâtiment C a été fouillé.

Le 3 mars 2011, une fouille des 1^{er} et 2^e étages du bâtiment A était organisée suite à une bagarre générale.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Une note de service interne, en date du 18 novembre 2010, indique les moyens de contrainte à appliquer à l'occasion des extractions médicales et des transferts. Trois niveaux d'escorte sont définis selon le profil de la personne détenue concernée. Les condamnés classés « escorte 1 », dont la date de libération est proche ou qui bénéficient de permissions de sortie, sont soumis à des moyens de contrainte allégés (menottes ou aucun moyen de contrainte). Les personnes détenues classées « escorte 2 ou 3 » se voient imposés le port des menottes et des entraves avec présence constante du personnel pénitentiaire pendant les consultations. Il convient de préciser que le classement en escorte 3 impose un renfort des forces de l'ordre ; une dizaine de personnes détenues étaient concernées par cette dernière classification le jour du contrôle.

Une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est établie à l'occasion de chaque opération avec les moyens de contrainte appliqués pendant le transport et les soins. L'examen de ces fiches par les contrôleurs laisse apparaître que toutes les personnes détenues sont systématiquement menottées et entravées, même si elles bénéficient de

permissions de sortie. L'encadrement reconnaît que « *la note interne du 18 novembre 2010 n'est pas appliquée* ».

- A l'intérieur de la détention

La plupart des officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Ce moyen de contrainte est systématiquement utilisé lors des placements en prévention au quartier disciplinaire. En raison de l'absence d'imprimé ou de registre, il n'existe aucune traçabilité en la matière. La direction interrégionale n'est pas immédiatement informée de l'utilisation d'un moyen de contrainte, non plus d'ailleurs que le service médical. Cette situation est en contradiction flagrante avec les dispositions de l'article D283-3 du code de procédure pénale.

Selon l'encadrement, les bombes aérosols lacrymogènes ne sont jamais utilisées.

5.5 Les incidents et les signalements au parquet

5.5.1 Les incidents graves

La gestion de la population pénale est problématique et difficile, rythmée par des incidents individuels et collectifs :

- le 28 février 1994, une mutinerie a éclaté au centre de détention suite à une opération de contrôles antistupéfiants au niveau des parloirs ;
- en 1995, deux grenades ont été lancées sur la voiture d'un surveillant pendant la nuit ;
- en 2002, un détenu corse qui venait d'être libéré a été assassiné sur le parking de l'établissement ;
- en août 2003, un incendie a éclaté aux ateliers ;
- en juillet 2007, une personne détenue au comportement difficile a été transférée sur le centre de détention de Varennes-le-Grand, simplement vêtue d'un drap. Une enquête judiciaire sur cette affaire est toujours en cours ;
- en septembre 2007, une personne détenue qui téléphonait à ses proches a été giflée par un officier ;
- fin novembre 2007, une personne détenue en permission de sortie s'est introduite à l'intérieur de l'établissement afin de faire libérer un compagnon de cellule ; l'évasion a échoué et la personne détenue permissionnaire a été arrêtée ;
- en décembre 2007, une personne détenue s'est évadée alors qu'elle était sur la cour de promenade du bâtiment A ;
- le 2 juin 2008, un surveillant qui se livrait à divers trafics avec la population pénale a été interpellé ;
- le 7 juillet 2009, une personne détenue s'est donnée la mort par pendaison ;
- le 31 août 2009, une mutinerie a éclaté au bâtiment B suite au placement d'une personne détenue en régime fermé ;

- en septembre et octobre 2009, le personnel a été confronté à une vague d'agressions physiques perpétrées par les personnes détenues ;
- en 2010, le personnel est parvenu à sauver la vie d'une personne détenue victime d'un malaise cardiaque grâce à l'utilisation d'un défibrillateur ;
- en août 2010, le mess du personnel a été cambriolé et trois véhicules du personnel ont été volontairement incendiés ;
- le 18 octobre 2010, la totalité des majors et premiers surveillants de l'établissement s'est absentée pour cause de maladie ;
- le 27 février 2011, une bagarre générale s'est déroulée. Elle a entraîné une fouille des 1^{er} et 2^e étages du secteur A, en présence des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ;
- le 14 avril 2011, un agent a été mis en examen, sous contrôle judiciaire, avec interdiction d'exercer, soupçonné de trafics avec la population pénale.

5.5.2 Les autres incidents

En 2010, quatorze agressions physiques ont été commises à l'encontre du personnel. Pendant cette même année, quarante et une procédures ont été diligentées pour détention de stupéfiants ou d'objets dangereux. Les violences entre personnes détenues sont nombreuses : trente-trois agressions comptabilisées en 2010.

Les insultes et menaces proférées à l'encontre du personnel sont fréquentes : elles ont représenté soixante-quatre infractions en 2010.

5.6 La procédure disciplinaire et les sanctions

Tout compte-rendu d'incident fait l'objet d'un contrôle par le directeur de détention qui apprécie si une enquête doit ou non être menée. Une enquête est décidée dans 70% des cas. Au vu des éléments de l'enquête, le directeur de détention prend la décision d'engager ou non des poursuites. A noter que 80% des rapports d'enquête conduisent à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Il convient d'observer que la direction de l'établissement envisage la mise en œuvre d'une procédure déjà mise en place, semble-t-il, à la maison d'arrêt de Nice, appelée « médiation-réparation ». Il s'agit d'une procédure de « plaider coupable » : la personne détenue reconnaît par écrit sa faute et propose d'effectuer une tâche susceptible de convaincre l'administration de sa bonne volonté. La direction de l'établissement peut accepter ou non cette offre. Si elle accepte, la personne détenue effectuera la tâche proposée immédiatement et l'enquête mentionnera que la personne détenue a accepté de réparer son infraction ; la procédure disciplinaire sera alors automatiquement classée sans suite.

Les personnes détenues poursuivies sont invitées à faire connaître à l'administration si elles souhaitent ou non être défendues par un avocat. L'immense majorité des personnes détenues choisit un avocat d'office. Une demande est alors faxée au barreau d'Aix en Provence qui a mis en place une permanence. Les contrôleurs ont eu l'opportunité de s'entretenir avec une avocate présente lors de l'audience du 11 mai 2011 ; cet auxiliaire de justice n'a formulé aucune remarque concernant les procédures disciplinaires.

La commission de discipline se tient deux fois par semaine, le mercredi matin et le jeudi après-midi. Le délai d'attente entre la commission de l'infraction et la comparution est compris

entre deux et trois semaines. La commission est présidée par le chef d'établissement ou l'un des directeurs adjoints. Le chef de détention et un surveillant, non spécialisé dans cette tâche, sont assesseurs.

Les personnes détenues appelées à comparaître devant la commission de discipline doivent préalablement préparer leur paquetage.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du mercredi 11 mai 2011 au cours de laquelle trois personnes détenues étaient amenées à comparaître. Les faits reprochés dataient respectivement des 14, 15 et 21 avril 2011. Un avocat avait été choisi par son client, un autre avait été commis d'office pour deux condamnés ; aucune personne détenue n'a été placée au quartier disciplinaire. Une personne détenue qui avait été découverte en possession d'un téléphone portable s'est vue infliger une sanction de 10 jours de QD avec sursis ; 14 jours de QD assortis du sursis ont été prononcés à l'encontre d'une personne détenue pour tapage et menaces ; enfin, une personne détenue qui avait proféré des insultes à l'encontre du personnel a été punie de 14 jours de QD avec sursis.

Les délégations portant sur la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention ne sont affichées ni dans la salle de commission ni au quartier disciplinaire.

En 2010, la commission de discipline a statué sur 387 procédures disciplinaires. Les sanctions suivantes ont été principalement prononcées :

- punitions de cellule « fermes » ou assorties en tout ou partie du sursis : 246 ;
- confinement : 26 ;
- avertissements : 33 ;
- déclassements : 2 ;
- privation d'un appareil : 11.

Le nombre de relaxes prononcées s'est élevé à 49.

Quatorze personnes détenues avaient été placées en prévention au quartier disciplinaire. Lors de chaque placement en prévention un imprimé spécifique est rempli et visé par la direction qui juge utile ou non de maintenir la mesure.

Les surveillants rédacteurs des rapports d'incident sont informés par écrit de la sanction prononcée par la commission de discipline.

Le service médical est immédiatement prévenu par téléphone de tout placement en cellule de punition. Tous les surveillants, gradés et officiers rencontrés par les contrôleurs ont explicitement mis en cause « *la complaisance du service médical vis-à-vis des détenus punis. Par idéologie anti-pénitentiaire, le médecin responsable des soins psychiatriques déclare inapte à subir une peine de quartier disciplinaire tous les détenus qui le souhaitent* ». La direction de l'établissement a déclaré « *anticiper* » les décisions du psychiatre en prononçant, la plupart du temps, des sanctions de punition de cellule avec sursis ou des décisions de confinement : « *la direction s'autocensure* ». Concernant les décisions de confinement, le psychiatre interviendrait régulièrement afin que les personnes détenues confinées puissent bénéficier de l'accès à la télévision pendant la durée de la sanction. Les personnels ont clairement désigné le psychiatre comme « *l'un des facteurs de l'insécurité et des troubles qui surviennent régulièrement sur l'établissement* » en raison de son attitude vis-à-vis des personnes détenues punies : « *le responsable du SPAD (service de soins psychiatriques*

ambulatoires aux détenus) assure volontairement une totale impunité à tous les détenus parfois auteurs d'infractions particulièrement graves ; le personnel est écœuré et démobilisé. Les détenus peuvent sans risques faire la loi à l'intérieur de la détention ».

Les contrôleurs ont cependant constaté que, sur la période du 1^{er} janvier au 9 mai 2011, seuls sept personnes détenues sur 146 punis, avaient été déclarées inaptes à subir une punition de cellule (six par le psychiatre et un par l'UCSA).

Lors de chaque placement au quartier disciplinaire, un imprimé *ad hoc* intitulé « prévention du suicide-évaluation du potentiel suicidaire » est complété par le premier surveillant chef de poste ou le chef de bâtiment puis remis au chef de détention.

Tous les faits susceptibles de revêtir une qualification pénale font l'objet de la rédaction d'un rapport transmis au parquet. Dans ce cadre, trente-huit procédures ont ainsi été transmises du 1^{er} janvier au 9 mai 2011. Seules les agressions physiques à l'encontre du personnel font l'objet de poursuites pénales systématiques.

Les recours hiérarchiques exercés contre les décisions de la commission de discipline sont peu nombreux.

5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

Les quartiers disciplinaires et d'isolement sont situés au quatrième étage du bâtiment B. Cinq agents spécialisés, affectés dans une « brigade QI-QD-cuisines », se relaient pour assurer notamment la surveillance de ces deux quartiers.

5.7.1 Le quartier disciplinaire

Il comprend huit cellules de punition (dont deux hors d'usage), une salle de commission de discipline, deux salles d'attente, deux douches, un vestiaire, deux cours de promenade.

Le jour du contrôle, une personne détenue était présente au quartier disciplinaire ; elle n'a pas souhaité s'entretenir avec les contrôleurs.

Chaque cellule de punition comprend un sas compris entre une porte pleine et une grille garnie de métal déployé. Elle est sommairement meublée d'un lit scellé sur lequel est placé un matelas ignifugé, d'une table en acier scellée et d'un tabouret en béton. Des toilettes à la turque encastrées dans du béton sont curieusement accessibles après avoir gravi trois marches. Un lavabo avec eau chaude et froide est également encastré dans du béton. La lumière naturelle filtre difficilement à travers une fenêtre formée d'un métal déployé, d'une vitre manifestement jamais nettoyée, d'un barreaudage puis à nouveau d'un métal déployé ; un petit vasistas dont l'ouverture est commandée par la personne détenue est situé dans la partie supérieure de la fenêtre. Un détecteur de fumée et l'éclairage artificiel sont situés dans le sas. Une trappe de désenfumage a été installée dans le couloir. La personne détenue a la possibilité de commander la lumière électrique ; elle peut communiquer avec les surveillants par l'intermédiaire d'un interphone et dispose d'un allume cigares.

Les personnes détenues punies peuvent bénéficier du prêt d'un poste de radio qui fonctionne avec des piles.

Sur la porte de chaque cellule de punition un « *état des lieux contradictoire* » est apposé ; en outre une affiche mentionne la possibilité pour chaque personne détenue punie de téléphoner « *une fois par période de sept jours* ».

Une seule des deux douches du quartier disciplinaire est opérationnelle ; elle est propre et fonctionnelle. Les punis ont la possibilité de se rendre à la douche trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

Le quartier disciplinaire comporte deux cours de promenade d'une surface de 40 m² chacune. Elles sont toutes les deux recouvertes d'un métal déployé. La surveillance est assurée à partir du couloir à travers de larges oculi. Chaque personne détenue punie bénéficie chaque matin d'une promenade d'une durée d'une heure.

Les effets des punis sont placés dans des paniers en plastique entreposés dans un vestiaire.

Le bureau du surveillant est commun aux QI et QD. Sur le palier donnant accès à ces deux quartiers spécifiques, une cabine de fouille a été aménagée ; elle est occultée par un rideau.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire n'est ni affiché ni remis aux personnes détenues punies.

5.7.2 Le quartier d'isolement

Il est composé de huit cellules, de deux douches, d'une salle d'activités et de quatre cours de promenade.

Le jour du contrôle, huit personnes détenues étaient placées sous le régime de l'isolement, tous à leur demande. Sept d'entre eux ont rencontré les contrôleurs après avoir sollicité une audience. Une seule personne détenue n'a pas souhaité d'entretien.

Les huit cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire. Il convient de noter toutefois le vitrage en verre cathédrale de la fenêtre ; seul le vasistas installé en partie haute, lui aussi en verre cathédrale, peut être manœuvré. Les contrôleurs ont également observé que les matelas n'étaient pas ignifugés.

Les deux douches sont propres et fonctionnelles. Les personnes isolées ont la possibilité de prendre individuellement une douche chaque jour.

La salle d'activité comporte une petite bibliothèque d'une centaine d'ouvrages, des jeux de société, un vélo d'appartement et une barre de traction. Les personnes isolées se rendent toujours seules dans cette salle.

Un point-telephone sans abat-son est installé dans le couloir. Les personnes détenues se sont plaintes près des contrôleurs d'un manque de confidentialité.

Les personnes détenues isolées peuvent se rendre chaque jour à leur demande sur l'une des quatre cours. Elles effectuent seules leur promenade. Chaque cour, d'une surface de 50 m², est surmontée d'un métal déployé. Les cours sont surveillées depuis le couloir du quartier d'isolement à travers trois larges oculi.

Les personnes détenues isolées se sont plaintes du fait qu'elles attendaient parfois des heures avant qu'un surveillant ne vienne leur ouvrir la porte de la cour de promenade afin de regagner leur cellule.

Par ailleurs, le coiffeur ne se rendrait jamais au quartier d'isolement.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est ni affiché ni remis aux personnes détenues isolées.

Une personne détenue placée sous le régime de l'isolement est classée auxiliaire pour les deux quartiers, QI et QD ; son rôle est limité au nettoyage des locaux et elle ne participe pas à la distribution des repas, exclusivement servis par des fonctionnaires pénitentiaires.

5.7.3 Les registres des quartiers d'isolement et disciplinaire

Les contrôleurs se sont fait communiquer les registres du QD et du QI. Ces registres sont les suivants :

- le registre « QI-QD » : il retrace les effectifs et l'ensemble des mouvements (promenades, parloirs, douches, téléphone, repas) ;
- le registre « des visites médicales QI-QD » : un médecin se rend deux fois par semaine au QI et au QD, en général les mardis et vendredis matins. Les contrôleurs ont ainsi constaté que les personnes punies et les personnes isolées ont été visitées les 5, 8, 12, 18, 22, 29 avril, 3 et 6 mai 2011 ;
- le registre des personnes détenues punies de cellule ;
- le registre de « visites des autorités » : direction, chef de détention etc. ;
- le registre de « téléphone du QD », avec indication du jour et de l'heure des appels téléphoniques ;
- le registre « d'ordre du QD », comportant un numéro d'ordre, le nom, le numéro d'écrou, la date de l'heure et de sortie du QD. Les contrôleurs ont constaté que du 6 janvier au 4 mai 2011, 146 personnes détenues avaient été placées en cellule de punition ;
- un registre comprenant, sous forme d'un classeur, toutes les décisions de la commission de discipline sanctionnant les personnes détenues d'une peine de punition de cellule ;
- la « main-courante du QI » avec indication des entretiens avec le SPIP, les aumôniers, la direction, le chef de détention etc.

5.8 Le service de nuit

Il se déroule de 20h à 7h. L'équipe de nuit est composée de neuf agents encadrés par un premier surveillant.

Les agents effectuent des rondes régulières. La première et la dernière ronde comportent un contrôle avec œilletons. Les rondes intermédiaires sont des rondes dites « d'écoute » ; toutefois les personnes détenues placées en « surveillance spéciale » et celles placées aux quartiers disciplinaire, d'isolement et arrivants font l'objet d'une surveillance particulière par œilletons lors de ces rondes intermédiaires. Le jour du contrôle, trente-cinq personnes détenues étaient placées en surveillance spéciale.

Il convient d'observer que les horaires et les circuits des rondes sont toujours les mêmes et par conséquent connus de la population pénale.

Les contrôleurs ont été interpellés sur la question des extractions médicales en service de nuit. Jusqu'en 2008, un médecin de l'UCSA se déplaçait systématiquement en détention et les extractions vers l'hôpital étaient peu nombreuses. Il semblerait que les praticiens hospitaliers de l'UCSA n'aient plus souhaité continuer à assurer ces astreintes de nuit et soient

intervenues près de la direction de l'hôpital afin de mettre fin à leurs interventions. Depuis trois ans, le gradé de nuit est dans l'obligation de faire appel au centre 15 qui, systématiquement, ordonne une extraction sur l'hôpital ; celle-ci s'effectue par l'ambulance des pompiers, avec escorte pénitentiaire. S'il s'agit d'une personne détenue considérée comme dangereuse, classée « escorte 2 ou 3 », le premier surveillant de nuit doit accompagner les agents. Il est fait appel à l'officier d'astreinte pour le remplacer. Selon l'encadrement, *« le centre 15 et les pompiers ne cherchent même pas à comprendre, ils ordonnent systématiquement une extraction sur le service des urgences de l'hôpital, quels que soient les symptômes présentés par le détenu. Si deux extractions ont lieu simultanément, le service de nuit est complètement dégarni ».*

A ces difficultés, s'ajoute, selon la direction et l'encadrement, l'impossibilité d'obtenir, dans des délais raisonnables, des fonctionnaires de police pour assurer une garde statique en cas d'hospitalisation du condamné. *« Une fois tous les trois ans, l'escorte pénitentiaire est amenée à se retirer après mise en demeure adressée par fax à la préfecture ».*

Une double astreinte est instaurée : un officier logé à moins de quinze minutes du centre de détention assure une permanence pendant une semaine du lundi au lundi suivant ; parallèlement, un cadre de catégorie A, demeurant à moins de trente minutes de l'établissement, assure une astreinte pendant une semaine du vendredi au vendredi suivant.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 L'organisation des parloirs

La zone des parloirs est située entre le bâtiment administratif et la détention, au premier étage.

Le week-end est réservé aux visites des proches. D'une durée d'une heure, les parloirs sont découpés en six tranches horaires le matin et six autres l'après-midi. Ils débutent à 8h00, 8h25, 9h05, 9h30, 10h10 et 10h35 le matin, puis 13h25, 13h50, 14h30, 14h55, 15h35 et 16h00 l'après-midi.

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'un double-parloir. Pour l'obtenir, la personne détenue doit renseigner un imprimé qu'elle sollicite auprès du chef de bâtiment et motiver sa demande. L'officier appose ensuite son avis qui est transmis au bureau des liaisons internes et externes (BLIE). Celui-ci vérifie la fréquence des parloirs de la personne et n'octroie en général de double parloir qu'aux personnes ayant bénéficié de moins de deux parloirs le mois précédent leur demande. La distance parcourue par le proche ne fait pas partie des critères pris en compte dans cette attribution. Le BLIE communique ensuite ces demandes au directeur qui signe les autorisations. Il arrive qu'un officier téléphone directement au BLIE pour réserver un double-parloir. Cette pratique est fréquente, en moyenne une fois par semaine et les bénéficiaires sont le plus souvent des auxiliaires d'étage. Cette démarche s'apparente à une pratique discriminante, visant à récompenser les services rendus par ces derniers aux surveillants. Plusieurs témoignages sont venus corroborer cette information.

Les permis de visite sont délivrés par le BLIE. Lorsqu'un transfert a lieu, les permis de visite sont envoyés avec le dossier pénal de la personne et sont rangés par numéro d'écrou.

La constitution du dossier « permis » dépend des relations existantes entre le proche et la personne détenue. S'ils possèdent des liens familiaux, deux photos d'identité, une

photocopie recto-verso de la carte d'identité, un justificatif de domicile et une photocopie du livret de famille sont demandés. S'ils ne possèdent pas de liens familiaux, doivent s'ajouter à ces documents un courrier d'accord de la personne détenue et un extrait n°3 du casier judiciaire. Lorsque le dossier est complet, le permis est signé par le directeur et peut être édité dans la journée.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, 665 permis ont été délivrés. Il n'y a pas de limite dans le nombre de permis de visite octroyés aux proches d'une personne détenue. Cependant, celle-ci ne peut recevoir qu'une seule visite par week-end et une supplémentaire les jours fériés.

La réservation des parloirs se fait soit depuis la borne informatique située dans le local d'accueil, soit par téléphone, auprès de la société co-gestionnaire qui enregistre les rendez-vous sur GIDE. Tous les vendredis, la liste est éditée en cinq exemplaires par le BLIE ; un pour le PCI, un par bâtiment et l'original est mis dans le casier remis aux surveillants de la porte principale, qui reçoivent également la liste des permis suspendus. Ce casier contient l'ensemble des permis de visite du week-end.

Sur l'année 2010, la société GAIA a enregistré 5 016 réservations téléphoniques de parloir, réparties comme suit :

2010	Nombre de réservations parloir
Février	234
Mars	490
Avril	409
Mai	614
Juin	418
Juillet	438
Août	378
Septembre	415
Octobre	504
Novembre	621
Décembre	495
Total	5016

En moyenne, la société réceptionne 418 appels par mois soit, sur une moyenne de vingt et un jours ouvrés, vingt appels par jours, qui équivalent à 2,5 appels par heure.

Au 12 mai 2011, pour la population pénale présente, quatre-vingt-quatre permis étaient suspendus ou retirés. Les motifs rencontrés sont les suivants :

	A la demande du visiteur	A la demande de la personne détenue	Suite à un incident au parloir	Motif non connu
Nombre	2	65	12	5
%	2,4	77,4	14,3	5,9

Sur les douze suspensions relatives à des incidents, six font suite à l'introduction de substances illicites, trois à l'introduction d'objets illicites (téléphone portable notamment), un de cigarettes et deux incidents ne sont pas détaillés.

Les retraits ou suspensions de ces quatre-vingt-quatre permis s'échelonnent sur six années.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre	2	2	1	8	29	26	16
%	2,4%	2,4%	1,2%	9,5%	34,5%	31%	19%

Le 14 mai 2011, 158 parloirs étaient planifiés selon le tableau suivant :

Tranche horaire	Origine de la réservation		Nombre de parloirs	Nombre de doubles parloirs
	Borne tactile	Téléphone		
8h – 9h	3	1	4	0
9h05-10h05	6	5	11	0
9h30-10h30	11	5	16	1
10h10-11h10	9	8	17	0
10h35-11h35	11	4	15	0
13h25-14h25	9	10	19	1
13h50-14h50	6	12	18	5
14h30-15h30	13	4	17	0
14h55-15h55	7	4	11	0
15h35-16h35	11	4	15	0
16h-17h	7	8	15	0
TOTAL	93	65	158	7

58,9% des proches ont pris un rendez-vous à l'aide de la borne tactile, 41,1% par le service parloir téléphonique : 4,4% des visiteurs ont bénéficié d'un double parloir. Quatorze familles étaient accompagnées d'enfants, soit 8,9% du nombre total de personnes détenues visitées.

La répartition des visites par bâtiment est relativement équilibrée. Les visites concernent quarante-sept personnes du bâtiment A, cinquante-cinq personnes du bâtiment B et cinquante-six personnes du bâtiment C.

6.1.1 L'accueil des familles

Pour accéder au centre de détention, un service de bus depuis la gare de Salon-de-Provence circule le samedi toutes les vingt minutes depuis janvier 2011, permettant une correspondance des horaires avec ceux des parloirs. Auparavant, la fréquence de circulation était d'un bus par heure. L'arrêt est installé à 250 mètres de l'établissement. Le dimanche et les jours fériés, aucun bus ne transite depuis la gare ; si les familles ne disposent pas de moyen de transport, une heure de marche est nécessaire pour accéder au centre. Le tarif unitaire du ticket de bus depuis la gare est de 0,90 euro.

Certains bénévoles de l'association du Centre d'accueil des parloirs (CAP) raccompagnent les familles le soir jusqu'à la gare. Les proches de personnes détenues

s'organisent parfois entre elles pour effectuer du covoiturage, la plupart venant de Marseille, Nice et Grasse.

Un local d'accueil des familles est situé à gauche de l'entrée principale du centre de détention. Cet abri famille a une surface totale de 85 m² à laquelle s'ajoutent deux sanitaires d'une superficie de 5,25 m². A droite de l'entrée, un local de 12 m² est dédié à l'association du CAP et comprend deux armoires fermées à clé, des chaises et des tables, un évier et un placard, un frigidaire et divers mobilier. Cette pièce ouvre sur un bar où les bénévoles disposent café et gâteaux pour les familles.

Ce local est composé de :

- quarante-huit casiers pour stocker ses affaires personnelles (téléphones portables, portefeuilles, etc.) moyennant un euro récupérable lors de la reprise des biens ;
- un coin enfant avec placard, livres, décorations murales reprenant des motifs de dessins animés ;
- un coin « adulte », au centre de la pièce, composé d'un présentoir pour livres, de quinze chaises rouges reliées en banc, d'un canapé trois places, de trois tables basses où sont disposées des revues, d'une table basse ronde ;
- un coin « change » avec une chaise haute pour enfant, un pot et une poubelle, abrité derrière un muret au fond à gauche de ce local, mis en place en janvier 2010.

Aux murs sont accrochées les réalisations des ateliers organisés par les animatrices s'occupant des enfants lors des parloirs. Au jour de la visite, trois affiches du CGLPL d'information aux familles étaient disposées à divers endroit de la pièce, de façon visible. Un tableau énumère à l'aide de photos les objets qu'il est interdit de faire entrer en détention. Un autre informe les familles sur la composition des colis de Noël. Une note à l'attention des familles détaille la nécessité pour les proches de prendre les rendez-vous par téléphone les jours fériés. Les horaires des parloirs sont affichés à l'entrée, ainsi que les horaires de bus et des messages pour le covoiturage.

La salle dispose également de quatre fenêtres et de sept néons. Un bouton d'appel est également situé près de la porte. Une caméra est disposée dans ce local, les agents de la porte assurant cette surveillance depuis le moniteur associé, situé dans le poste d'entrée principale.

Suite à une convention signée le 18 décembre 2009, le groupement privé GAIA assure la cogestion du local avec les bénévoles de l'association du CAP. Il a pour charge d'assurer l'orientation des familles et la garde des enfants pendant les parloirs.

Selon le rapport d'activité GAIA, sur l'année 2010, quarante-trois enfants ont été accueillis en l'absence des parents. Ces gardes d'enfant se répartissent comme suit :

Mois	Nombre d'enfants accueillis
Janvier	0
Février	11
Mars	14
Avril	12
Mai	0
Juin	0
Juillet	0
Août	0
Septembre	0
Octobre	0
Novembre	0
Décembre	6
Total	43

Le local d'accueil est ouvert aux proches le samedi et le dimanche de 7h30 à midi et de 13h30 à 17h30.

Le local est également équipé d'une borne électronique disposée à gauche de l'entrée permettant la réservation des parloirs à l'aide de cartes magnétiques, délivrées par le BLIE. Contrairement aux réservations téléphoniques, la réservation depuis les bornes permet l'annulation ou le déplacement des parloirs.

Hors week-end, les proches peuvent ainsi prendre leurs rendez-vous par le biais d'un numéro vert accessible de 9h à 17h, du lundi au vendredi, dont la permanence est assurée par le groupement privé GAIA. Les réservations peuvent s'effectuer sur trois semaines par téléphone et quatre semaines depuis la borne.

Un livret d'accueil a été finalisé par la société privée en novembre 2010. Il comprend des informations sur :

- l'accès au centre de détention par voiture, taxi, train, avion, car et bus avec un plan d'accès au centre et les contacts des services énumérés ;
- un mémento sur « comment obtenir un permis de visite » qui énumère les documents nécessaires (courrier de la personne détenue, photocopie du livret de famille, photos d'identité, photocopie de la carte d'identité, justificatif de domicile, bulletin n°3 et enveloppe timbrée) ;
- une explication sur la réservation d'un parloir, depuis la borne ou par téléphone, précisant l'impossibilité d'annuler un rendez-vous par téléphone ou dans les sept jours précédant la date de la visite ;
- les jours et horaires des parloirs, les pièces à présenter ainsi que le nombre d'adultes et d'enfants pouvant accéder simultanément au parloir ;
- l'animation pour les enfants et les modalités de cette prise en charge ;
- la remise du linge et des objets (livres, CD et DVD) ;
- la correspondance avec le proche détenu (modalités et adresse du centre) ;

- les modalités d’approvisionnement du compte nominatif de la personne détenue (virement bancaire ou mandat) ;
- les contacts des personnes pouvant renseigner les proches pour effectuer ces démarches : l’accueil téléphonique, l’espace d’accueil des familles et l’association locale d’accueil (le CAP) ;
- des renseignements sur les autres intervenants : SPIP, visiteurs de prison, aumôniers.

Le rédacteur a également pris soin d’indiquer les hôtels les plus proches ainsi que leurs prix.

Les deux animatrices, présentes sur le local d’accueil un week-end sur deux, prennent en charge l’animation, pour un groupe de huit enfants maximum. Un suivi est effectué à l’aide d’un cahier où sont notés les noms et numéros d’identité des parents, les heures d’arrivée et de sortie et l’âge des enfants. Ceux-ci doivent avoir trois ans minimum.

Les animatrices gardent en moyenne trois enfants par jour de visite. Elles sont détentrices du brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA), l’une d’entre elle détient également le brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), diplômes leur permettant d’encadrer des enfants en accueils collectifs, à titre non professionnel.

Les activités sous leur responsabilité sont des activités manuelles, des jeux, des coloriages. Elles durent en moyenne une heure et demie. Elles proposent chaque mois un planning de ces activités qui peuvent être thématiques selon les périodes (activités pour le début du printemps, goûter de Noël et décoration du sapin, etc.). Un cahier est laissé à la disposition des familles qui souhaiteraient y porter une remarque. Les animatrices effectuent également un compte-rendu écrit du week-end, remis à leur responsable.

Chaque année, les animatrices font part de leurs besoins en fourniture et aménagent le local. En janvier 2010, elles ont obtenu quatre petites tables et six tabourets pour confectionner un coin d’accueil pour les enfants, du matériel (jeux de société, perles, crayons, feutres, etc.), deux nouveaux canapés pour le coin adulte et quatre chaises en plastique.

Les incidents sont notés dans un cahier de bord pour les visites. Il peut s’agir d’un retard, d’une erreur dans la prise de rendez-vous, etc. Les accueillantes effectuent systématiquement un compte-rendu d’incident à destination de leur hiérarchie.

Il n’y a pas de surveillant au sein du local d’accueil, ni de visibilité depuis l’entrée de l’établissement. Seule la caméra et le bouton d’appel d’urgence assurent la sécurité du lieu.

6.1.2 Le déroulement des parloirs

Pour assurer le cheminement des familles, la vérification du linge qui entre et qui sort, contrôler l’identité des familles à l’entrée et à la sortie des parloirs, effectuer les fouilles et assurer l’entrée des personnes détenues (identité et tampons), l’équipe est composée de deux surveillants à la porte principale et de quatre surveillants et un gradé au niveau des parloirs.

Les proches peuvent amener tout type de linge, excepté les vêtements avec capuche, ceinturon (comme les peignoirs), de couleur kaki ou vert bleu (couleurs proches de l’uniforme des surveillants) et les serviettes de plus d’un mètre. Elles peuvent également apporter trois livres, trois revues et trois CD ou DVD sous leur emballage d’origine. Ces disques sont placés dans deux boîtes situées à l’entrée de l’établissement, à côté du tunnel d’inspection à rayons

X et sont ensuite contrôlés par le CLI, puis consignés, avant d'être distribués aux personnes détenues le lundi suivant par le service des cantines.

La famille se charge d'indiquer le nom et le numéro d'écrou de la personne concernée sur le boîtier. Les sacs de linge doivent également comporter le numéro d'écrou, le nom de famille et le bâtiment de la personne détenue.

L'accès au parloir est limité à deux adultes et deux enfants de moins de douze ans, un adulte et trois enfants ou trois adultes par personne détenue.

Les locaux sont propres : le nettoyage des parloirs est effectué tous les mardis.

6.1.2.1 Le parcours des visiteurs

Les familles sont appelées dix minutes avant le début effectif du parloir ; si une personne arrive avec cinq minutes de retard, elle entre avec le tour suivant et ne bénéficie dès lors que d'une demi-heure de visite. La durée du parloir est de trois quarts d'heure effectives.

Cinq agents tournent en poste fixe à l'entrée, à raison de deux surveillants présents simultanément ; les mêmes surveillants assurent ainsi l'accueil des familles un week-end sur deux. L'un vérifie l'identité des familles et tamponne les permis tandis que l'autre surveille le tunnel d'inspection.

Les familles ne sont pas autorisées à entrer avec de la nourriture ou des boissons ; une certaine tolérance existe pour les bouteilles d'eau minérale fermées.

Les parloirs sont composés de trente-trois boxes ; le trente-quatrième, anciennement parloir hygiaphone, sert de local d'attente pour les personnes détenues à l'isolement.

A l'entrée de la zone parloir, trente-trois casiers de 40 cm sur 60 cm sont destinés à recevoir le linge des proches selon le numéro du box attribué ; ils ne sont plus utilisés, en raison du manque d'effectifs.

Les sacs sont déposés par les familles sur quatre tables situées à la sortie de cette salle d'attente et directement déposés par les surveillants dans d'autres casiers réservés aux personnes détenues.

Les proches, une fois le linge déposé, intègrent les boxes qui leur sont attribués et les personnes détenues les y rejoignent. Ceux-ci ne peuvent accéder aux couloirs empruntés par les proches.

L'affectation des trente-trois boxes se fait selon les tours horaires : les premiers intègrent les cabines n°2 à 16, puis le deuxième tour, les boxes n°18 à 33, le troisième tour prend les cabines vacantes du premier tour, etc. Les cabines n°1 et 17 sont réservées aux doubles parloirs ou aux imprévus (retours d'UHSA, etc.).

Parmi les trente-trois boxes, vingt et un ont une superficie de 4 m², quatre une surface de 6 m², la cabine numéro 12, qui possède un renforcement, mesure 5 m² et les sept boxes anciennement dédiés aux avocats mesurent 3 m². La hauteur du plafond est de 2 m 80. Un parloir hygiaphone, non utilisé depuis de nombreuses années, sert de salle d'attente pour les personnes détenues du quartier isolement.

Parmi les boxes, quatre d'entre eux sont particulièrement prisés car ils favorisent l'intimité des couples ; selon les surveillants rencontrés, une certaine tolérance est de mise face aux relations sexuelles ayant lieu lors des parloirs.

6.1.2.2 Le parcours des personnes détenues

Les personnes détenues reçoivent leur « convocation parloir » le vendredi après-midi. Ce bon répertorie l'écrou, le nom et le prénom de la personne détenue et informe du jour et de l'heure du parloir. Une note précise qu'ils doivent « *être prêt un quart d'heure avant rendez-vous afin de ne pas occasionner de retard* ». Il n'y a pas d'indication sur le nom du visiteur, en raison de la possibilité pour un proche de réserver un parloir pour un autre membre de la famille.

L'appel des personnes détenues aux parloirs se fait à l'aide des interphones, disposés à la tête des lits dans chaque cellule. Certaines personnes détenues ont souligné que ces appels généraux, qui débutent le samedi et le dimanche à 8h du matin, perturbaient leur repos : il a pu être constaté dans une cellule une tentative d'obstruction de cette grille interphone à l'aide de papier. Les surveillants, en sous-effectifs, n'effectuent pas de rondes pour appeler nominativement les personnes concernées par les parloirs.

L'arrivée des personnes détenues se fait depuis l'escalier de la détention, situé à l'opposé de l'entrée des familles. Leur identité est alors contrôlée et une de leurs mains est tamponnée à l'encre sympathique. Le système de reconnaissance biométrique n'est pas opérationnel.

Elles attendent l'entrée des familles dans un local attenant sans surveillance de 17 m². Ce temps d'attente est souvent propice aux pressions entre personnes détenues. A la fin du parloir, elles sont placées dans une autre salle de 23 m² donnant accès à trois locaux de fouilles, de 1,40 m sur 0,98 m. Cette salle est équipée de deux caméras mais sans surveillance directe humaine depuis le local prévu à cet effet. Les locaux de fouilles donnent sur une autre salle de 20 m² où sont disposés les trente-trois casiers destinés à entreposer le linge apporté par les proches. Un lavabo et un sèche-mains électrique y sont accessibles. Les locaux de fouilles disposent également de caillebotis posés au sol et de deux patères sur les portes de deux d'entre eux.

Les personnes détenues subissent systématiquement une fouille par palpation avant les parloirs et une fouille intégrale après les visites.

6.1.3 Les parloirs médiatisés pour les enfants

La médiatisation des parloirs pour les enfants non accompagnés est assurée par l'association *Centre associatif pour familles en crise (CAFC) - La Recampado*, proposant, parmi ses services, la relation enfant-parent incarcéré (REPI). Cette association, basée à Aix-en-Provence, a établi un partenariat avec le centre de détention depuis 2004. Elle intervient également à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes. Elle prend le relais de l'aide sociale à l'enfance (ASE) lorsque la situation géographique de la famille ne permet pas d'acheminer l'enfant. Tous les intervenants de l'association sont des professionnels formés aux problématiques familiales. Pour assurer ce service, deux accompagnatrices à mi-temps effectuent les visites sur les établissements de Luynes et de Salon-de-Provence.

Pour obtenir un droit de visite médiatisé pour son enfant, le père détenu doit effectuer une demande écrite au SPIP qui établit une fiche de liaison transmise le jeudi après-midi à

l'association qui organise une permanence spécifique. Les entretiens avec les pères, permettant aux éducateurs d'évaluer leur demande, se déroulent aux parloirs avocats dans les deux à trois semaines qui suivent le signalement. L'association s'entretient ensuite avec la mère. Les demandes provenant directement de la mère sont extrêmement rares. Les éducateurs s'entretiennent également individuellement avec les enfants concernés. Un travail peut être engagé avec ces derniers mais l'association n'a jamais rencontré de refus catégorique de l'enfant.

Trente à quarante pour cent des demandes n'aboutissent pas immédiatement en raison du refus de la mère. Si celle-ci refuse catégoriquement ce droit de visite, l'association saisit le juge aux affaires familiales, qui octroie généralement ce droit ; seuls deux refus ont été comptabilisés par l'association en sept ans.

Le délai moyen entre la demande et la première visite dépend de l'accord de la mère. Si elle accepte, la première visite peut intervenir dans les trois semaines qui suivent la demande. Si la mère refuse, le délai s'allonge et la première visite peut intervenir deux à trois mois après la demande initiale du père.

Le nombre d'enfants par père n'est pas limité. Les enfants doivent être âgés au minimum d'un an et peuvent bénéficier de cet accompagnement jusqu'à leur majorité. Un père bénéficie de ces rencontres en moyenne une fois par mois, au maximum tous les quinze jours. Lorsque le père est transféré dans un autre établissement, l'association se met en lien avec d'autres partenaires pour assurer le suivi des rencontres.

En 2008, quarante-neuf rencontres ont été comptabilisées. En 2009, vingt-et-un pères ont été concernés par cette mesure, soixante-huit rencontres ont été effectuées, onze nouvelles demandes ont été enregistrées. En 2010, quarante-trois rencontres ont été médiatisées, concernant douze pères et douze nouvelles demandes ont été signalées ; dix autres pères ont bénéficié de rencontres en lien avec l'ASE.

Le nombre de demandes au centre de détention de Salon est relativement faible : l'association reçoit une dizaine de demandes par an, contre quinze à vingt à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le contrôle, quatre demandes ont été formulées au centre de détention.

L'association accueille l'enfant devant le centre de détention. 40% des enfants concernés sont placés auprès de familles d'accueil, de leurs grands-parents ou dans des foyers. La famille ou l'accompagnateur de l'enfant attend à l'extérieur, sur le parking de l'établissement ; le local d'accueil des familles n'étant pas ouvert en semaine. Lorsque le droit de visite a été accordé par le JAF, le père incarcéré doit prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement de l'enfant.

Après chaque visite médiatisée, l'accompagnatrice rédige un compte-rendu et informe le SPIP de son déroulement par téléphone.

Les règles, le cadre de l'intervention et les conditions de la rencontre sont transmises verbalement au père. Une réflexion est en cours pour établir une procédure écrite. Les incidents les plus fréquemment rencontrés sont les insultes ou violences verbales. Certains pères, sous traitement médical, ne parviennent pas à assurer ces rencontres. Lorsqu'un incident a lieu, elles sont suspendues et un rappel des règles est effectué auprès du père qui doit recontacter l'association s'il souhaite poursuivre. Aucun arrêt total n'a été mentionné au

centre de détention de Salon et une seule suspension a été enregistrée depuis le début du partenariat en 2004.

Une information sur ce service est diffusée sur le canal interne du centre de détention.

Les parloirs médiatisés se déroulent à l'étage des parloirs, dans une grande pièce aménagée à cette fin. Cette salle de 18 m² comprend :

- un canapé deux places de 1,55 m de long ;
- des décorations murales reprenant des motifs de dessins animés ;
- un calendrier mural ;
- trois chaises ;
- deux chauffeuses biplaces pour enfant;
- une chauffeuse individuelle;
- deux chaises enfants ;
- un tabouret en PVC ;
- une table pour enfant de 75 cm sur 55 cm ;
- une armoire contenant des jeux de société, des jouets et des peluches ;
- un tableau pour enfants ;
- une boîte contenant des livres pour enfant et des bandes dessinées ;
- une poubelle ;
- un jeu cuisine et un garage ;
- un tapis de jeu disposé sous la table ;
- divers autres jeux disposés sur le sol en béton.

L'association fait chaque année des demandes auprès du SPIP pour réaménager la salle, racheter du matériel manquant (stylos, jeux, etc.) sans rencontrer de difficultés.

L'endroit est éclairé par trois réglettes néon au plafond ; une baie vitrée de 1,10 m sur 0,90 m donnant sur les parloirs laisse pénétrer un peu de lumière naturelle depuis un « sky-dome ».

L'intimité est respectée, l'intervenante se tenant à l'extérieur du local lorsque sa présence n'est pas nécessaire. Le surveillant effectue quant à lui, quelques allers-retours pour s'assurer du bon déroulement du parloir. La porte reste cependant ouverte pendant toute la durée de la rencontre. La salle est située en retrait des autres parloirs, juste à côté des locaux d'attente des familles.

D'autres associations ou des assistantes sociales peuvent intervenir plus ponctuellement pour accompagner des enfants. Lorsqu'ils doivent partager le même créneau horaire, la salle prévue pour l'attente des familles fait office de deuxième salle d'accueil médiatisé. Sont alors ajoutés quelques jouets à terre. Cette salle a une superficie de 27 m². Elle dispose de toilettes, accessibles aux enfants et aux pères lors de ces parloirs, de six bancs et des trente-trois casiers initialement prévus au dépôt du linge pour les personnes détenues. Une frise murale au pochoir est apposée sur l'ensemble des murs de cette salle.

Ces visites ont lieu le mercredi, de 9h00 à 11h00 le matin et de 13h30 à 15h et de 15h30 à 17h l'après-midi.

Pour favoriser les liens de parenté, le SPIP a organisé, en 2009, un atelier récréatif à l'occasion de la fête des pères, en lien avec l'association *Halte Saint Vincent* d'Aix-en-Provence ; cette manifestation avait pour but de faire confectionner un cadeau par les enfants, aidés de leur père, dans la salle des débats contradictoires située au niveau des parloirs. En 2010, cette action a été reconduite à raison de deux demi-journées : huit pères et leurs enfants ont pu en bénéficier.

6.1.4 Les unités de vie familiale

Il n'existe pas d'unité de vie familiale au centre de détention, ni de salons familiaux.

6.1.5 Les parloirs « handicapés »

Les personnes détenues ou leurs proches handicapés ne peuvent accéder aux parloirs situés au premier étage du bâtiment central. Des visites spécifiques sont organisées le mardi et le jeudi au niveau du vestiaire du rez-de-chaussée, de 14h à 16h. L'octroi de ces parloirs se fait sur production d'un certificat médical.

Ces parloirs ont lieu dans la salle d'attente réservée aux sortants, d'une superficie de 8,75 m². Une bouche d'aération, très bruyante, rend la communication difficile. La ventilation n'est semble-t-il jamais coupée, malgré les demandes. Des bancs fixés au sol sont disposés le long des murs.

Les agents s'occupant du vestiaire et de la cantine assurent aussi la surveillance de ces parloirs. Ils reçoivent le planning des visites par téléphone. Un seul parloir peut avoir lieu par après-midi, la deuxième salle du vestiaire devant rester libre pour assurer les mouvements de départ.

6.1.6 Les parloirs avocats et visiteurs de prison

Onze visiteurs interviennent exclusivement au centre de détention et neuf d'entre eux sont bénévoles au sein de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Un douzième visiteur a obtenu l'autorisation délivrée par la DISP, suite à l'inondation du centre pénitentiaire de Draguignan, pour intervenir auprès de la personne détenue qu'il suivait précédemment et un treizième visiteur assure le suivi des hollandais incarcérés dans ce centre. A ces treize visiteurs s'ajoutent les quatre bénévoles de la Cimade, qui interviennent tous les quinze jours.

Pour obtenir les conseils juridiques d'un bénévole de la Cimade, la personne détenue fait une demande écrite au SPIP. Une fiche de liaison est ensuite communiquée à l'association qui transmet une date et une convocation. Les entretiens ont lieu le mardi après-midi au parloir avocat.

En 2010, quinze visiteurs dont trois visiteurs Cimade ont rencontré soixante-dix personnes détenues, dont trente-neuf régulièrement. Le nombre de personnes concernées a fortement augmenté cette année-là, trente-neuf personnes seulement ayant été visitées en 2009.

Depuis 2008, un agent dédié aux parloirs avocats permet leur ouverture tous les après-midi de la semaine et toute la journée du mercredi. Les visiteurs se rendaient auparavant dans le quartier socio-éducatif du centre, monopolisant de fait des salles d'activité. Cette situation a pris fin au début de l'année 2010.

Les visiteurs suivent en moyenne deux à quatre personnes, selon leur ancienneté, pour une durée moyenne d'une demi-heure par personne détenue, entre 14h et 17h, en semaine.

Jour d'intervention	Nombre de visiteurs et périodicité	
	Chaque semaine	Tous les 15 jours
Lundi	4	1
Mardi	-	1
Mercredi	2	-
Jeudi	2	1
Vendredi	1	-
Jour non défini	1	-

Fin 2007, il y avait six visiteurs pour une vingtaine de demandes. En moyenne, l'attente concerne cinq à dix personnes. Au jour de la visite, quinze personnes détenues étaient en attente d'un visiteur, quarante-cinq autres bénéficiaient de ces visites. Pour faire face à ces demandes, deux nouveaux visiteurs étaient en cours de recrutement.

Pour recruter de nouveaux visiteurs, la direction du service d'insertion et de probation s'appuie principalement sur le correspondant local de l'ANVP qui oriente les candidats. La demande d'agrément est réceptionnée par la chef de service de l'antenne d'Aix-Salon-de-Provence qui l'envoie au siège pour son traitement administratif (enquête de la préfecture, examen de la filiation et du casier judiciaire, réception des photos). Parallèlement à ce procédé, la chef de service reçoit la personne pour un entretien et établit un rapport. Son avis sur la candidature est envoyé au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) des Bouches du Rhône qui transmet le dossier complet à la DISP de Marseille pour établir la carte d'agrément. Celle-ci est ensuite renvoyée au DSPIP puis transmise à l'établissement.

Le délai d'obtention de l'agrément est en moyenne de six mois, en raison principalement de l'enquête de police, systématiquement diligentée. Sans cette enquête, l'agrément serait octroyé au bout de deux mois. Selon d'autres témoignages, ce délai peut atteindre une année ; une visiteuse a dû attendre deux ans avant l'obtention de son agrément.

Le renouvellement de cet agrément s'effectue deux mois avant expiration, géré directement par le siège du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département des Bouches-du-Rhône, basé à Marseille.

Il n'existe pas de consignes écrites régissant ces visites. Il a été signalé aux contrôleurs qu'à deux reprises, des personnes détenues ont fait l'objet de fouilles intégrales à la suite d'une visite.

Les parloirs avocats ont lieu du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h15. Les avocats se font délivrer des permis de communiquer par le BLIE. Les démarches s'effectuent uniquement par fax : la carte d'identité professionnelle et les jours et heures de parloirs sollicités sont demandés pour la mise en place de l'autorisation d'accès.

6.2 La correspondance

La vaguemestre se rend à la poste tous les matins vers 8h00. Elle effectue le tri du courrier arrivant et répartit le courrier entre la détention et l'administration ; les courriers des autorités font quant à eux l'objet d'un enregistrement manuel sur un registre dédié. Depuis le 1^{er} janvier 2011, 1 189 courriers à destination des autorités et 888 courriers en provenance d'autorités ont été enregistrés. Lorsque la vaguemestre ouvre par erreur un tel courrier, elle le note sur le registre et l'indique sur l'enveloppe.

Une note datée du 6 avril 2011 rappelle la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé, « suite à la constatation de dysfonctionnements récents ». La précédente note à ce sujet datait du 11 février de cette même année. Elle conclut sur un paragraphe souligné qui rappelle que « les courriers départ adressés à ces autorités devront parvenir fermés au service vaguemestre. Les courriers arrivés provenant de ces mêmes autorités devront parvenir fermés aux détenus. Il est aussi rappelé que la distribution de tous les courriers aux détenus doit être effectuée par des personnels de surveillance uniquement » ; cette note était sans doute nécessaire, car des témoignages relatifs à des entorses à ce principe ont été recueillis lors du contrôle.

La vaguemestre ouvre ensuite l'ensemble des courriers destinés aux personnes détenues. Lorsque des proches envoient des objets de valeur non autorisés, ils sont transmis à la comptabilité (billets de train, cadeaux à l'occasion de réabonnements, etc.).

La vaguemestre sélectionne ensuite pour lecture une trentaine de courriers. Sont concernés les courriers des personnes détenues qui ont un mauvais comportement en détention, ceux des arrivants qui sont systématiquement lus et d'autres choisis « au hasard ». Des signalements peuvent également provenir de la direction ou du chef de détention, mais ceux-ci restent rares.

Aucune traduction de courrier n'est effectuée, en raison du coût que cette opération représente ; la direction a mis fin à cette pratique deux ans avant la visite.

Les courriers « suspects » sont photocopiés et transmis à la hiérarchie mais ne font pas l'objet d'une retenue. Les motifs pouvant donner lieu à ce signalement sont de différents types : menaces, problèmes avec d'autres établissements pénitentiaires, règlements de compte, etc. Seuls les cas graves peuvent justifier la retenue d'un courrier. Par exemple, deux ans auparavant, de la drogue avait été découverte dans la doublure d'une enveloppe.

Le centre de détention réceptionne en moyenne 1000 lettres par jour.

Le courrier est ensuite réparti dans des cases pour chaque bâtiment au niveau du PCI. Le service de l'équipe montante récupère le courrier en début d'après-midi et le centralise au PIC de son bâtiment jusqu'au moment de la distribution, normalement effectuée par les surveillants d'étage. Il semble, selon de nombreux témoignages, que cette distribution soit souvent effectuée par les auxiliaires d'étage, pouvant expliquer notamment les problèmes de rackets ou de perte de correspondance.

L'enregistrement des mandats s'effectue l'après-midi ; ceux-ci sont consignés sur un registre. Une vérification du règlement de la somme s'effectue à *La Poste* : les courriers ne sont dès lors distribués que le lendemain aux personnes concernées. Les bordereaux des reconnaissances de *La Poste* sont également transmis à la comptabilité le lendemain matin.

En raison de problèmes de rackets en détention, la vaguemestre n'indique la somme du mandat sur l'enveloppe qu'en cas d'absence d'indications sur cette somme dans le courrier joint.

Le courrier des personnes détenues est récupéré à 13h aux PCI des trois bâtiments. La vaguemestre fait également signer les recommandés à cette occasion et les remet en main propre aux personnes détenues concernées.

Tous les courriers, même internes, lui reviennent : des boîtes spécifiques pour l'UCSA sont disposées dans chaque bâtiment, mais il arrive que ceux-ci lui soient remis par erreur.

Les enveloppes non timbrées sont systématiquement retournées à l'expéditeur. Tous les courriers au départ parviennent ouverts à la vaguemestre qui effectue une vérification de certaines correspondances et clôt les enveloppes. Elle se rend vers 15h00 à la Poste pour effectuer leur envoi.

La vaguemestre est en poste fixe, du lundi au vendredi, de 8h à 16h. Par conséquent, il n'y a pas de distribution ou d'envoi de courriers le week-end.

6.3 Le téléphone

Un poste de contrôle installé par la société de téléphonie prestataire est situé dans le bureau de gestion de la détention. La mise en place de la téléphonie par cette société date de 2005.

Une note de service datée du 7 décembre 2010 rappelle les règles de fonctionnement et de gestion des téléphones en détention. Ainsi est-il précisé que :

- une personne détenue peut enregistrer jusqu'à quarante numéros ;
- les arrivants ne doivent fournir de justificatifs pour leurs deux premiers numéros qu'en cas de signalement (personnes détenues particulièrement surveillées) ;
- chaque coursive est équipée d'une cabine, y compris le secteur QI/QD ;
- les numéros de téléphone étant enregistrés par numéro d'écrou avec un identifiant et un mot de passe, il n'est pas possible de composer un numéro non inscrit sur la liste ni de téléphoner avec l'identifiant d'une autre personne ;
- il n'existe pas de limitation de durée pour les appels, même pour les personnes situées en secteur fermé ;
- la liste des téléphones interdits au niveau national est jointe à cette note ;
- les numéros accessibles à tous sont ceux de la Croix-Rouge, de l'Arapej⁵ et du CGLPL ;
- en cas de transfèrement, les documents de téléphonie doivent être transmis au nouvel établissement ;
- « *Les écoutes doivent être pratiquées régulièrement et de façon aléatoire sur l'ensemble de la PPSMJ⁶, toutes les conversations téléphoniques doivent être enregistrées* » ;
- chaque numéro d'écrou possède une liste nominative « *afin d'éviter toute pression d'un détenu sur un autre* ».

⁵ L'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ) œuvre depuis 1976 pour la reconnaissance des droits des personnes privées de leur liberté.

⁶ Personnes placées sous main de justice

Une note datée du 30 août 2010 met en relief les changements ayant été opérés durant cette période. Ainsi, précédemment, il n’y avait pas de cabine au quartier disciplinaire et la durée des appels cumulés était limitée à 800 minutes par jour.

Les tarifs appliqués sont calculés en unités téléphoniques qui donnent droit à « x » secondes de communication en fonction de la localisation du correspondant. L’unité téléphonique (UTP) est au prix de 0,125 € TTC.

L’estimation tarifaire varie selon le tableau ci-dessous :

Type d’appel		Durée de communications en secondes accordées		Estimation tarifaire pour dix minutes (600 secondes) de communication	
		Première unité	Unités suivantes	UTP	Euros
National (toutes périodes)	Appels locaux	20 secondes	240 secondes	3,42	0,43 €
	Appels interurbains	20 secondes	45 secondes	13,89	1,74 €
	Appels vers mobiles nationaux	4 UTP/20 secondes	50 secondes	15,6	1,95 €
DOM	Heures pleines	19,5 secondes	19,5 secondes	30,77	3,85 €
	Heures creuses	27,2 secondes	27,2 secondes	22,06	2,76 €
International (toutes périodes)	Zone A : Europe proche (vers fixes)	22 secondes	22 secondes	27,27	3,41 €
	Zone A : Europe proche (vers mobiles)	18 secondes	18 secondes	33,33	4,17 €
	Zone B : Maghreb et Turquie (vers fixes)	21 secondes	21 secondes	28,57	3,57 €
	Zone B : Maghreb et Turquie (vers mobiles)	17 secondes	17 secondes	35,29	4,41 €
	Zone C : CEE élargie et Amérique du Nord ⁷ (vers fixes)	15 secondes	15 secondes	40	5 €
	Zone C : CEE élargie et Amérique du Nord (vers mobiles)	14 secondes	14 secondes	42,86	5,36 €
	Zone D : Afrique francophone (vers fixes et mobiles)	8 secondes	8 secondes	75	9,37 €
	Zone E : Afrique anglophone et proche orient (vers fixes et mobiles)	6 secondes	6 secondes	100	12,5 €
	Zone F : Asie, Amérique du Sud et Océanie (vers fixes et mobiles)	5 secondes	5 secondes	120	15 €

Chaque personne détenue arrivant se voit attribuer un euro sur son compte nominatif, lui permettant de téléphoner.

Les renseignements éditables pour chaque personne détenue sont constitués de son nom, son code d’identification, son prénom, son numéro d’écrou, la langue utilisée, la date d’activation, son numéro de cellule et sa liste de numéros autorisés. Les numéros renseignés dans son précédent établissement sont automatiquement importés à son arrivée au centre et figurent sur cette même liste.

Il existe un point phone dans chaque aile des trois bâtiments. Vingt-cinq cabines sont visibles depuis l’écran de contrôle : sept sont situées au bâtiment A, dix au B et huit au C.

⁷ Sauf Alaska et Russie

Pour téléphoner, les personnes détenues doivent renseigner deux numéros : un d'initialisation et un autre d'identification. Elles effectuent les apports de crédits depuis ce même point phone. Les apports sont relevés tous les matins, du lundi au vendredi et sont réalisés dans la matinée.

Pour téléphoner à ses proches, la personne détenue doit renseigner une fiche intitulée « sélection des numéros de téléphone » et alimenter son compte nominatif. Les deux premiers numéros de la liste sont enregistrés directement : un justificatif (facture ou contrat d'abonnement) doit être fourni pour l'ensemble des autres numéros demandés. Une demande d'autorisation peut également être formulée pour les administrations et les avocats. La fiche transite par le chef de bâtiment ou le surveillant.

Lorsqu'un téléphone est endommagé, la société privée intervient dans les 24 heures qui suivent le signalement. En moyenne, deux à trois dégradations de points phone sont signalées chaque mois.

Il n'y a pas de message audio signalant l'enregistrement ou la mise sous écoute des conversations : une note près de chaque point phone avertit la population pénale de cette éventualité. En réalité, toutes les conversations sont enregistrées, l'écoute en direct, en l'absence de surveillant dédié au poste d'écoute, reste très exceptionnelle.

Les enregistrements sont conservés en moyenne trois mois. Pour éviter l'enregistrement des conversations, comme celles qui s'établissent entre un avocat et son client, un paramétrage au niveau du numéro doit être effectué : la méconnaissance de cette option par la personne en poste le jour de la visite laisse présumer son non respect. Cependant, pour écouter les enregistrements, un code doit être sollicité auprès du prestataire. Deux surveillants du bureau de gestion de la détention sont habilités à écouter les conversations en direct, mais une habilitation spécifique est nécessaire pour extraire des enregistrements.

Il est possible d'éditer la liste des numéros appelés pour chaque personne détenue. Sont alors visibles :

- les numéros composés (y compris celui du CGLPL) ;
- la date d'appel ;
- l'horaire du début et de la fin de l'appel ;
- le résultat de la communication (accompli / pas de réponse / occupé / interdit) ;
- l'identifiant de la cabine ;
- le numéro de la ligne.

Les horaires d'accès au téléphone sont de 7h30 à 11h45 le matin et de 13h30 à 18h30 l'après-midi. En dehors de ces horaires, les points phone sont déconnectés.

Les indigents bénéficient de 7,5 euros par mois pour la téléphonie.

7 L'ACCES AUX DROITS

7.1 Les cultes

Les cultes catholique, protestant, musulman et israélite peuvent être pratiqués au centre de détention.

Un aumônier catholique intervient quatre jours et demi par semaine au CD. La messe est organisée chaque samedi matin dans la salle polyvalente au quartier socio-éducatif de l'établissement. L'aumônier a organisé des groupes de parole autour d'un partage biblique et une chorale. Quatre-vingt-dix personnes ont des contacts réguliers avec l'aumônier mais la messe ne peut accueillir que cinquante personnes pour des raisons de sécurité.

Le pasteur protestant vient un après midi par semaine et accompagne une vingtaine de personnes. Il alterne une cérémonie dans la salle polyvalente avec des visites dans les cellules.

Un rabbin intervient également très régulièrement tous les 15 jours.

L'établissement avait par ailleurs confirmé, pendant l'année 2005, une demande concernant la nomination à terme d'un ministre du culte musulman. Une réponse positive à l'agrément sollicité a permis en tout début d'année 2010 d'assurer l'intervention d'un aumônier musulman.

Par ailleurs une salle est réservée aux aumôniers au sein du quartier socio-éducatif. Cette salle est très petite et paraît mal adaptée à cet usage.

Chaque aumônier a la possibilité de s'entretenir directement, aussi souvent qu'il l'estime utile avec les personnes détenues, hors la présence d'un surveillant. Cette possibilité s'étend aux personnes détenues placées à l'isolement et au quartier disciplinaire. Sous réserve du contrôle opéré par les agents de l'administration pénitentiaire, les personnes détenues sont autorisées à recevoir ou à conserver en leur possession les objets ou livres nécessaires à leur vie spirituelle.

Les ministres du culte que les contrôleurs ont rencontrés, ont déploré la perte de temps générée par les attentes pour l'ouverture des portes.

7.2 Le Point d'accès aux droits (PAD)

Un point d'accès aux droits est mis en place à compter du 2 avril 2009. Une permanence est assurée par une juriste à mi-temps.

Le point d'accès aux droits propose une information et orientation juridique gratuite et confidentielle dans les domaines suivants :

- droit de la famille (divorce, droit de visite des enfants, pension alimentaire...);
- droit du travail (licenciements....);
- ouverture des droits sociaux ;
- droit du logement (bail, dettes de loyer...);
- droit fiscal (déclaration d'impôts....);
- droit de la consommation (crédits, sur endettement...);
- demande d'aide juridictionnelle.

Ces permanences ne peuvent traiter de l'affaire pénale ou disciplinaire de la personne détenue.

Des permanences d'avocat à titre gratuit peuvent être organisées par le PAD pour des situations juridiques qui nécessitent un approfondissement.

Les relations avec le SPIP sont quasi quotidiennes. D'un point de vue géographique, le bureau du PAD est situé dans l'aile où se trouvent les bureaux du SPIP. Une fiche de liaison a été mise en place afin de formaliser les liens entre le SPIP et la juriste du PAD.

Le SPIP, en lien avec l'établissement, a été un partenaire essentiel dans l'aménagement du local dédié à l'activité du PAD.

Cette permanence traite de cinquante dossiers en moyenne par mois.

7.3 L'accès aux formalités administratives

Au cours des entretiens qu'ont eu les contrôleurs avec les personnes détenues, le problème de l'accès aux droits est revenu fréquemment, certains étant déçus par le manque de disponibilité de leur CPIP. De plus certaines questions complexes, comme le renouvellement des titres de séjour pour les étrangers ou les demandes d'exécution-expulsion ne seraient pas instruites correctement. Les interventions sont en effet limitées compte tenu de la baisse des effectifs du service pénitentiaire d'insertion et de probation et de la priorité donnée aux aménagements de peine.

Les personnes détenues ont la possibilité de solliciter la délivrance d'une première carte nationale d'identité (CNI) ou de son renouvellement en cas de péremption ou de perte. Depuis début 2002, un officier d'état civil de la mairie de Salon-de-Provence intervient environ tous les deux mois au centre de détention : il rencontre toutes les personnes souhaitant obtenir une CNI et prépare intégralement le dossier.

Les pièces d'identité sont ensuite délivrées par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence dans le délai moyen d'un mois.

En 2009, soixante dossiers ont été initiés, vingt et une CNI ont été délivrées (contre trente-sept en 2008).

Pour pallier la problématique du rejet des dossiers de CNI par la sous-préfecture (suite aux nouvelles normes photographiques édictées en 2007), le SPIP finance l'intervention d'un photographe extérieur. En 2009, ce dernier est intervenu quatre fois; soixante personnes détenues ont bénéficié de ce service.

Un nouveau permis de conduire peut être obtenu en cas de perte.

7.4 Intervention de la CIMADE

Conformément au protocole de partenariat national signé le 8 février 2007 avec la direction de l'administration pénitentiaire, l'action des intervenants de la Cimade a pour objet de permettre l'accès au droit et d'aider les personnes détenues étrangères dans leurs démarches administratives : demande ou renouvellement de titre de séjour, problèmes liés aux mesures d'interdiction du territoire français et/ou d'expulsion. Il s'agit d'apporter une aide dans la recherche de solutions et la constitution de dossiers, mais aussi par la rencontre plus personnalisée avec chaque personne détenue, afin de prendre en compte la situation globale de chacun.

Deux personnes bénévoles interviennent de façon permanente au centre de détention, mais il est dommage que l'un des intervenants vienne de Paris et que l'autre bénévole dispose de peu de disponibilités compte tenu d'une activité professionnelle à plein temps. Les entretiens se déroulent au parloir avocat.

Les mesures d'éloignement sont prononcées surtout à l'égard de personnes d'une trentaine d'années, souvent récidivistes ; sur vingt condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans, treize mesures d'éloignement ont été prononcées. Les peines pour délits liés à l'usage et au trafic de stupéfiants et les condamnations pour mœurs sont fréquemment assorties d'une peine complémentaire d'interdiction du territoire français.

Les dix interdictions définitives du territoire français ont été prises aussi bien pour des détenteurs de titres expirés que pour des personnes sans papiers, ou des pères d'enfant français, et semblent davantage liés au motif d'incarcération qu'à la situation de la personne.

7.5 La permanence de la déléguée de la mission de médiation avec les services publics

Une permanence d'une matinée par semaine est assurée par la déléguée de la mission de médiation auprès des services publics (ex-Médiateur de la République) qui exerçait auparavant la profession de magistrat.

Les demandes sont très variées et ne correspondent pas toujours à un litige avec une administration. Quinze à vingt dossiers par mois sont examinés avec une part de plus en plus importante de questions liées à la difficulté d'accès aux soins.

Il ne semble pas exister de réelle coordination entre l'intervention de la déléguée et celle de la juriste du point d'accès au droit, même si ce dernier garde le monopole des dossiers de demande d'aide juridictionnelle.

La déléguée a fait part au contrôleur de la complexité des dossiers relatifs aux titres de séjour d'autant plus que la préfecture des Bouches du Rhône a une position très rigoureuse et exige que les demandeurs viennent en personne pour procéder aux formalités. Or, les permissions de sortir sont très rarement accordées pour ce motif. Cette situation de blocage a conduit le représentant régional du médiateur à intervenir auprès de la préfecture pour chercher des solutions concrètes.

7.6 L'utilisation du CEL dans le traitement des requêtes

Le cahier électronique de liaison n'est pas utilisé dans l'intégralité de ses fonctions. Il est essentiellement renseigné au moment de l'arrivée de la personne détenue pour avoir une sorte de fiche signalétique mais par la suite, il ne sert pas au traitement des requêtes.

L'extension du CEL est semble-t-il prévue mais le personnel ne semble pas convaincu de son utilité. De plus, l'installation de bornes de saisie en détention a été repoussée pour des raisons budgétaires.

Les requêtes prennent la forme de demandes écrites rédigées par les personnes détenues. Selon la nature de la demande, la hiérarchie intermédiaire traite ces demandes. Les demandes d'audiences adressées au directeur représentent une faible part des requêtes. La réponse apportée n'est pas consignée sur le CEL et il n'existe aucun historique par personne détenue.

Les personnes rencontrées par les contrôleurs se sont plaintes de manière récurrente de l'organisation déficiente du traitement des requêtes. Nombreuses sont celles qui restent sans réponse ou égarées. De plus, un nombre très élevé de réclamations concernent la perte ou la détérioration des paquetages lors des transferts. Il semble que les établissements d'origine se dédouanent du problème en répondant que c'est la personne détenue qui a fait son

paquetage avant de partir et déclinent ainsi toute responsabilité. Plusieurs demandent d'indemnisation, notamment après l'inondation au centre de Draguignan, restent en souffrance depuis de longs mois.

8 LA SANTE

8.1 L'organisation des soins

L'organisation des soins somatiques et psychiatriques repose sur une convention signée le 7 mars 2011 entre le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur du centre hospitalier de Salon-de-Provence, le directeur du centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence et le directeur général de l'agence régionale de santé. Cette convention détaille dans ses annexes l'ensemble des moyens humains et matériels dévolus au suivi médical des personnes détenues, l'organisation des soins, la sécurité des soignants, la gestion du dossier médical des personnes détenues ainsi que l'affiliation de ces dernières à l'assurance maladie.

8.1.1 Les moyens

8.1.1.1 L'équipe somatique

L'équipe de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) est rattachée au centre hospitalier de Salon-de-Provence. Elle est constituée de :

- un médecin chef de service ;
- deux médecins généralistes contractuels à mi-temps ;
- deux chirurgiens dentistes vacataires présents chacun une demi-journée par semaine ;
- un pharmacien hospitalier présent une journée par semaine ;
- un cadre de santé pour 0,7 équivalent temps plein (ETP), exerçant également des missions transversales au sein de l'hôpital de Salon-de-Provence ;
- 6,5 ETP d'infirmiers budgétés mais 4,8 ETP attribués.

L'offre de soins est complétée par les vacations d'un kinésithérapeute une matinée par semaine et d'une manipulatrice en radiologie une journée et demie par semaine.

L'UCSA reçoit les personnes détenues dans ses locaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. La distribution des traitements a lieu dans les étages de détention de 18h30 à 19h30.

Les locaux de l'UCSA occupent le rez-de-chaussée de l'aile n°1 du bâtiment A ; ils comprennent trois bureaux de consultations, un bureau de soins infirmiers, une salle équipée pour les soins dentaires, un local de radiologie, une salle d'attente pour les personnes détenues, un bureau destiné au chef de service, et un autre pour le secrétariat.

Ces locaux sont contigus à ceux du service de soins psychiatriques ambulatoires aux détenus (SPAD) situés au même endroit.

8.1.1.2 Le service de soins psychiatriques ambulatoires aux détenus (SPAD)

Mis en place en 2001, il est rattaché au centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence et est constitué :

- d'un chef de service présent trois demies journées par semaine ;
- de deux psychiatres praticiens hospitaliers présents six demi-journées par semaine pour l'un et trois demi-journées pour l'autre ; le temps de psychiatre porté par le chef de service et les deux praticiens correspond à 1,2 ETP ;
- de trois psychologues à temps plein ;
- de 2,5 ETP d'infirmiers psychiatriques et d'une assistante sociale à mi-temps.

Une consultation spécialisée du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) a lieu le mercredi toute la journée dans les locaux du SPAD.

Les locaux du SPAD comprennent trois bureaux de consultation et une salle de réunion. Les entretiens peuvent avoir lieu dans des bureaux d'audition en détention.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques

3 781 consultations de médecine générale ont été effectuées en 2010, contre 3 888 en 2009. Les consultations spécialisées sont globalement en diminution de 13,8% (904 en 2010 et 1 049 en 2009). Parmi celles-ci les consultations de rhumatologie ont enregistré la plus forte diminution : de 61 en 2009 à 11 en 2010 soit – 82%. Selon les propos tenus aux contrôleurs, de moins en moins de spécialistes se déplacent au CD. Les dates de consultation sont de moins en moins respectées.

900 consultations dentaires ont été effectuées en 2010 contre 597 durant l'année 2009 marquée par leur arrêt momentanée. Malgré cette hausse, les personnes détenues entendues se plaignent des délais nécessaires pour obtenir un rendez-vous (parfois plusieurs mois) et de l'annulation fréquente de ces derniers, soit du fait d'une panne de matériel, soit du fait de l'absence de l'assistante dentaire.

L'opticien a diminué son activité en 2010 : 45 paires de lunettes ont été réalisées contre 79 en 2009. Cette diminution était due à sa décision de ne pas renouveler la convention qui le liait au CD à compter du 1^{er} janvier 2011. Après une période de latence en début d'année, un autre opticien a passé une convention avec l'établissement en février.

Les soins infirmiers enregistrent une activité importante : 16 181 soins infirmiers ont été dispensés en salle, à rapprocher sans doute de la baisse des consultations spécialisées. En moyenne, 150 dispensations de médicaments par jour ont été enregistrées en 2010, contre 136 en 2009, soit au sein de l'UCSA, soit en cellules.

8.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques

Le SPAD a recensé 7627 actes⁸ – de tous professionnels confondus – en 2009 et 9107 en 2010 soit une hausse d'activité de 19,4%.

⁸ Les actes sont définis par une nomenclature nationale « EDGAR » : E pour entretiens, D pour démarches, G pour groupes, A pour accompagnement et R pour réunion.

Ces actes ont concerné 568 patients en 2009 et 623 en 2010 soit une hausse de 9,7 % des personnes détenues enregistrées en file active.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

8.3.1 Les urgences

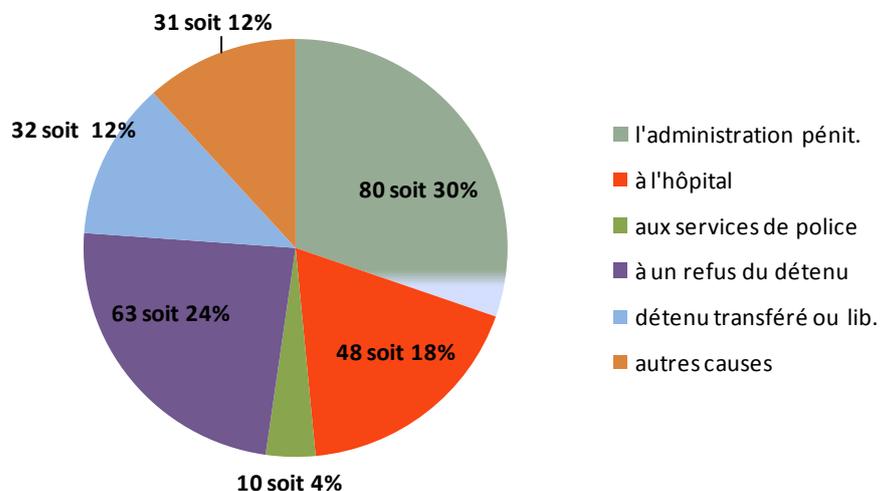
Les pompiers et le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sont intervenus soixante-dix-neuf fois au cours de l'année 2010.

Selon les propos tenus aux contrôleurs, le médecin régulateur du centre 15 n'a jamais demandé à converser directement avec la personne détenue par téléphone. Les contrôleurs ont constaté que le nombre de personnes détenues extraites en service de nuit pendant les quatre premiers mois de l'année 2011 était considérable : cinquante-six extractions réalisées dans le cadre d'une urgence ont été recensées.

8.3.2 Les extractions

Selon les divers professionnels entendus par les contrôleurs, l'organisation des extractions médicales n'est pas satisfaisante. En 2010, 656 extractions de personnes détenues pour une prise en charge médicale extérieure ont été programmées, seules 393 ont été effectivement réalisées soit 59,9%. Cette proportion est stable entre janvier et avril 2011 : sur 267 extractions programmées, seules 156 ont été effectuées soit 58,4%.

Les motifs de ces annulations sont multiples. En 2010, les motifs des 263 annulations constatées se répartissent selon le diagramme suivant :



Selon les propos entendus, le manque d'assiduité des spécialistes évoqué supra et la démographie vieillissante des personnes détenues contribuent à augmenter la demande d'examen médicaux en dehors de la détention. Les annulations les plus fréquentes sont le fait de l'administration pénitentiaire (30%), suivies par les refus des personnes détenues (24%).

9 LES ACTIVITES

Aucun officier n'a en charge les activités, le travail et la formation (ATF) comme cela existe dans des établissements de taille comparable. Cette situation ne favorise pas l'appréciation globale de la situation et les informations sont dispersées, les différents intervenants rencontrés n'ayant qu'une vue parcellaire et renvoyant vers d'autres.

9.1 Le travail

A la date de la visite des contrôleurs, 96 personnes détenues travaillaient au service général et 95 étaient classées aux ateliers de production soit un total de 191 (29,3% de la population pénale).

9.1.1 Le classement et le déclassement

Les personnes détenues souhaitant travailler s'adressent par écrit à Idex qui fait passer des tests et examine les candidatures. Les décisions de classement sont prises en CPU.

La liste d'attente sert à combler les vacances sans attendre la prochaine réunion, la CPU validant a posteriori.

Des postes spécifiques nécessitent un choix particulier. Ainsi, le manutentionnaire assurant le chargement et le déchargement des camions de livraison dans la zone des ateliers de production doit être prochainement libéré et son successeur doit répondre à un profil particulier : il utilise un chariot élévateur et contrôle les livraisons. Le responsable des ateliers a déjà fait un premier choix parmi les travailleurs employés dans les ateliers et ces noms vont être soumis à la CPU.

Un « support d'engagement au poste de travail » est signé entre l'opérateur⁹ et la direction de l'établissement. Il comporte les engagements de l'opérateur, tel que « *suivre les consignes de travail données par les responsables de l'activité, notamment à atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs exigés* », et ceux de l'établissement, tel que « *faire assurer par le responsable du service, la formation initiale au poste de travail* ». Ce document prévoit également les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail, précisant notamment que les déclassements sont prononcés « *après avis de la commission de déclassement, dans le respect de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (cf. règlement intérieur)* ».

Lorsque des fautes sont commises par les opérateurs, un compte-rendu d'incident professionnel ou d'activité (CRIPA) est établi. Sous le nom, le prénom, le numéro d'écrou et l'indication du bâtiment et de la cellule de la personne visée, l'imprimé regroupe deux parties :

- sur la première, figure la « requête » avec le nom et la qualité du demandeur, le service (« *Idex* », « *Education nationale* », « *SPIP* », « *Préface* », « *ASCS* », « *autre* »), l'objet de la requête et le motif (« *insuffisance professionnelle* », « *comportement inadapté au cours de l'activité* », « *non respect des règles de l'activité* », « *absences injustifiées* » avec mention des dates, « *autre* », suivis d'une zone réservée aux explications), la date et la signature du demandeur ;

⁹ Appellation donnée aux personnes détenues classées au travail (service général ou atelier de production).

- sur la seconde, est portée la décision de la direction comportant plusieurs possibilités : « *rejet de la demande* », « *classement sans suite* », « *ajournement pour complément d'enquête* » ou « *validation d'une sanction à compter [date à préciser]* ». Cette sanction peut être : un « *avertissement* », une « *mise à pied huit jours* », un « *déclassement avec sursis* », un « *déclassement* », un motif « *autre* ». Une autre rubrique sert à en préciser le motif : « *insuffisance professionnelle* », « *comportement inadapté au cours de l'activité* », « *non respect des règles de l'activité* », « *absences injustifiées* » avec mention des dates, « *autre* » suivis d'une zone réservée aux explications.

Les décisions de déclassement sont majoritairement prononcées en commission de discipline, a-t-il été indiqué par la direction. Les autres le sont en CPU mais le débat contradictoire annoncé dans le support d'engagement cité ci-dessus et imposé par la législation n'est pas mis en œuvre. A la lecture des procès-verbaux de CPU, les contrôleurs ont noté que ce sujet avait été abordé lors de la réunion du 29 avril 2011 avec cette mention : « *dorénavant, les déclassements devront faire l'objet d'un débat contradictoire* ».

Les contrôleurs ont examiné le registre de la CPU pour connaître les décisions prises entre le 4 mars 2011 et le 13 mai 2011 (soit onze CPU).

Dans quatre cas, les décisions sont inscrites dans le corps du procès-verbal, sans toutefois distinguer ce qui relève du travail ou de la formation professionnelle :

- lors de la CPU du 11 mars 2011, la situation de treize personnes a été abordée : une démission, un départ de l'atelier pour rejoindre le service général, trois déclassements, sept avertissements, un classement sans suite ;
- lors de la CPU du 18 mars 2011, la situation de quatre personnes a été abordée : un changement de bâtiment, une démission, les autres ayant été renvoyées devant la commission de discipline ;
- lors de la CPU du 8 avril 2011, la situation de six personnes a été abordée : une démission, un déclassement pour « *non respect des cadences* » et « *absences injustifiées* », un « *maintien à son poste* », un classement sans suite (absences justifiées). Pour les deux dernières, seule la mention « *absences injustifiées* » ou « *absence 1 semaine* » est portée ;
- lors de la CPU du 15 avril 2011, sept situations ont été examinées : une démission, deux affectations au service général, une inscription à une formation professionnelle, deux déclassements (un pour vol et un pour « *aucune implication* »), un classement sans suite. La CPU a également décidé de réexaminer la situation d'une personne déclassée en 2010 pour « *allergie à l'ail* »¹⁰.

Les autres procès-verbaux de la réunion renvoient à des listes annexes mais celles-ci ne sont pas jointes.

9.1.2 Le service général

Le service général emploie 101 personnes détenues ainsi réparties :

- cuisine : vingt et une ;
- cantine : huit ;
- buanderie : sept ;

¹⁰ Périodiquement, un donneur d'ordre confie à l'établissement le conditionnement de l'ail en en retirant la première peau. Tel n'était pas le cas lors de la visite des contrôleurs.

- nettoyage : seize ;
- maintenance : dix-huit ;
- auxiliaires d'étage : vingt-quatre (sept au bâtiment A, neuf au B et huit au C) ;
- bibliothèque : deux ;
- auxiliaires vidéo : deux ;
- auxiliaires auprès des personnes dépendantes et coiffeurs : trois.

Lors de la visite des contrôleurs, cinq postes étaient vacants : un à la cantine, un à la maintenance, un au bâtiment A, un au bâtiment B et un au bâtiment C. Selon les informations recueillies, ils devaient être pourvus à l'issue de la prochaine réunion de la CPU.

La tenue vestimentaire des personnes détenues classées au service général est constituée d'un teeshirt ou polo dont la couleur varie selon le poste tenu et d'un pantalon bleu. La couleur est : bleu pour les auxiliaires d'étage mais vert lorsqu'ils assurent la fonction de distribution des repas, blanc pour la maintenance, orange pour ceux assurant l'entretien des abords, rouge pour la buanderie ou noir pour la cantine.

Les contrôleurs ont plus particulièrement observé le service de la maintenance, installé dans la zone des ateliers de production.

Ce service est composé de deux salariés d'Idex, dont un en assure la direction et les opérateurs sont répartis en plusieurs équipes :

- cinq sont affectés à l'entretien des bâtiments : deux au bâtiment A, deux au B et un au C ;
- cinq sont en charge des travaux de peinture, procédant notamment à la rénovation des cellules ;
- un fait fonction de magasinier ;
- d'autres effectuent des interventions simples d'électricité, d'autres encore des travaux de soudure en atelier et quelques-uns sont polyvalents, renforçant ponctuellement les effectifs.

Selon les renseignements recueillis, les mouvements pour aller chercher l'outillage en début de matinée et le restituer avant midi, puis refaire la même opération au cours de l'après-midi grevaient fortement la journée. Une personne rencontrée a estimé le temps productif de travail quotidien à deux heures et demie.

Parmi les travaux effectués, figurent les changements des verrous de portes des cellules, chaque occupant ayant sa clé et les surveillants un passe. Le coût de cette pièce a été jugé prohibitif par des personnes détenues rencontrées. Selon les informations recueillies, lorsque le changement est lié à une usure normale, la réparation est effectuée par Idex dans le cadre de ses obligations contractuelles. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une dégradation volontaire de l'occupant, dénommées localement « *dégradations individuelles volontaires* » (DIV), le coût est imputé au fautif. Le barillet, spécialement conçu pour l'usage décrit ci-dessus, vaut environ 120 euros.

Les contrôleurs ont noté que, par une décision récente du chef d'établissement, les personnes détenues du bâtiment B, qui l'ont demandé, vont pouvoir repeindre leur cellule sans attendre le passage du peintre.

9.1.3 Le travail en ateliers

Idex a en charge le travail en atelier et prospecte pour rechercher des donneurs d'ordre. Certains d'entre eux confient en permanence des travaux, d'autres sollicitent l'établissement

de façon irrégulière. Les ateliers sont accessibles à partir d'un couloir aboutissant au rez-de-chaussée du bâtiment A. Un salarié d'*Idex* assure la responsabilité de leur fonctionnement, assisté de trois contremaîtres.

Des contrôleurs, personnes détenues classées au travail, sont sélectionnés pour s'assurer de la qualité de la production et pour comptabiliser la production quotidienne de chaque travailleur.

Les ateliers fonctionnent du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30. Les personnes rejoignent ensuite leur cellule où leur repas les attend.

Les contrôleurs ont visité ces ateliers le 12 mai 2011.

Dans le premier atelier, des boîtiers de télépéage d'autoroute étaient remis à neuf par une équipe, de la peinture en grand pot était transférée dans des petits pots par une autre, un pulvérisateur était assemblé par une troisième.

Le deuxième atelier est principalement dédié à la couture qui constitue l'activité phare du CD, mise en place depuis juillet 2010. *Idex* a investi en mettant en place dix-sept machines à coudre d'une valeur allant de 4 000 à 6 000 euros la pièce. Deux opérateurs découpent des rubans de tissus qui sont ensuite travaillés par ceux se trouvant devant les machines.

Les personnes retenues pour travailler dans cet atelier sont préalablement testées pour vérifier leur capacité à s'adapter ; elles proviennent souvent des autres ateliers au sein desquels elles ont déjà été observées.

Les opérateurs retenus suivent une période de formation. Les contrôleurs ont ainsi rencontré l'un d'eux qui apprenait à piquer en suivant des lignes droites. Il a été indiqué qu'un salaire payé à l'heure et non à la pièce leur était versé.

A la date de la visite, en raison de commandes importantes, cet atelier prolongeait son activité jusqu'à 16h. Une collation leur était servie sur place vers midi et ces travailleurs prenaient leur repas au retour en cellule. Il a été indiqué que seuls les volontaires restaient mais rares étaient ceux qui n'avaient pas accepté cet allongement du temps de travail. Ce fonctionnement particulier a débuté le 2 mai 2011 et se prolonge tout le mois.

Dans le même atelier, trois travailleurs ébavurent des pièces destinées à l'aéronautique. L'un est contrôleur et s'assure de la qualité de la production des deux autres.

Le troisième atelier, situé dans le prolongement des deux autres, accueillent plusieurs activités : conditionnement de copeaux de savon dans des boîtes, reconditionnement de boîtes et pose d'étiquettes, tri de vêtements.

A l'extrémité du bâtiment, une zone de stockage sert au rangement des produits en attente et une zone est réservée au chargement et au déchargement des camions. Une personne détenue y manie le chariot élévateur sous le contrôle d'un surveillant.

Seules les personnes sélectionnées et formées travaillent à l'atelier de couture. Les autres participent indifféremment aux travaux des autres ateliers. Le 12 mai 2011, soixante personnes détenues avaient été convoquées pour travailler mais cinquante-huit étaient présentes. Le motif de l'absence des deux autres n'était pas connu.

Les contrôleurs ont observé que la liste des personnes détenues convoquées au travail était affichée chaque jour, en début d'après-midi, au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, sur les vitres du PIC, avec d'autres documents.

Il arrive ainsi que des travailleurs, non convoqués un jour, ne passent pas à cet endroit ou oublient de regarder en rentrant de la promenade ou du sport. Comme aucun autre exemplaire n'est apposé dans les étages, certains n'accèdent pas à l'information et ne se rendent pas au travail ; leur absence est alors considérée comme injustifiée.

Pour la journée du 18 mai 2011, la liste d'une page mentionnait trente et un noms : dix-sept du bâtiment A, six du B et huit du C.

Pour la journée du 19 mai 2011, la liste comptait soixante-neuf noms (trente-huit du bâtiment A, dix-sept du bâtiment B et quatorze du bâtiment C), sur deux pages : quarante-huit sur la page 1 et vingt et un sur la page 2. Au bâtiment B, elle était apposée derrière la vitre du PIC, pour être visible de l'extérieur, mais la 2ème page était posée à l'envers. Seule la mention « 1 / 2 » en bas de la feuille lisible pouvait laisser supposer l'existence d'une suite. Celui qui consultait l'affichage, mais dont le nom figurait en page 2, pouvait légitimement en conclure qu'il n'était pas convoqué. Le contrôleur a signalé cette anomalie et le surveillant du PIC a remis la 2ème page dans le bon sens.

A partir de la remontée d'informations sur les effectifs convoqués et ceux présents, mise en place au sein de l'établissement, il est possible d'évaluer le taux d'emploi des opérateurs et leur taux d'absence :

	Février	Mars	Avril	De février à avril
Nombre de jours de travail	20	25	19	64
Effectif classé	84	79,6	80,8	81,3
Effectif moyen demandé par jour	47,35	35,60	61,75	48
Effectif moyen présent par jour	39,10	32,16	56,70	42,5
Effectif moyen absent par jour	8,25	3,44	5,05	5,5
opérateurs présents au travail par rapport à l'effectif classé	46,5%	40,4%	70,2%	52,3%
Tx d'absentéisme¹¹	17,9%	9,7%	8,2%	11,4%

Ainsi, sur cette période de trois mois, 52% des personnes classées ont été appelées au travail, en moyenne quotidienne.

Des retards à l'arrivée des opérateurs dans les ateliers sont également notés. Ainsi, pour la dernière semaine d'avril 2011, sur quatre jours de travail, sont mentionnés :

¹¹ Effectif moyen absent/effectif moyen demandé.

- mardi 26 avril : retard de dix minutes de cinq opérateurs des bâtiments B et C et de trente minutes de deux autres ;
- mercredi 27 avril : retard de quinze minutes des bâtiments B et C ;
- jeudi 28 avril : retard de quinze minutes des bâtiments B et C.

9.1.4 Les rémunérations

9.1.4.1 Le service général

Les contrôleurs ont examiné les rémunérations des personnes travaillant au service général pour février, mars et avril 2011.

Les salaires ne correspondent pas au mois calendaire mais :

- pour février : du 24 janvier au 22 février (soit trente jours) ;
- pour mars : du 23 février au 25 mars (soit trente et un jours) ;
- pour avril : du 26 mars au 24 avril (soit trente jours).

Durant cette période, le nombre de personnes rémunérées a varié notamment en raison de déclassements ou de transferts :

Mois	Février			Mars			Avril		
Classe	I	II	III	I	II	III	I	II	III
Nombre de salaires versés par classe	19	31	65	18	27	69	17	25	65
Nombre de salaires versés par mois	115			114			107		

Une pyramide des classes est établie dans les services au sein desquels les effectifs sont les plus nombreux. Ainsi, en avril :

Service	Classe I	Classe II	Classe III
Nettoyage	1	3	38
Cuisine	3	6	14
Maintenance	3	8	8
Cantine	2	3	3
Buanderie	1	4	2
Auxiliaires des personnes dépendantes	3	/	/
Auxiliaires vidéo	2	/	/
Bibliothèque	2	/	/
Vestiaire	/	1	/
Total	17	25	65

Le travail au service général est rémunéré selon la classe. Au sein de ce centre de détention, les salaires journaliers sont fixés à :

- 13,10 euros en classe I ;
- 10 euros en classe II ;
- 7,66 euros en classe III.

Les contrôleurs ont examiné les salaires de ceux qui étaient présents durant tout le mois.

Les salaires des personnes rémunérées en classe I sont généralement de 262 à 275,10 euros (pour vingt ou vingt et un jours de travail). Quelques-uns perçoivent plus, ce qui est systématiquement le cas des auxiliaires des personnes dépendantes qui sont employés entre vingt-cinq et vingt-sept jours par mois, le montant varie alors entre 327,50 et 353,70 euros ; les cuisiniers peuvent également gagner entre 288,20 euros (pour vingt-deux jours de travail) et 353,70 euros (pour vingt-sept jours). D'autres catégories sont moins employées comme les auxiliaires vidéo ou les auxiliaires de la bibliothèque qui n'assurent que dix à quinze jours de travail par mois (avec un salaire variant de 131 à 196,50 euros).

En classe II, le salaire s'établit le plus souvent entre 200 et 220 euros (pour vingt ou vingt et un jours de travail). Dans quelques cas, liés à des absences, le montant chute à 170 euros.

Pour la classe III, les salaires sont généralement de 153,20 à 160,86 euros (pour vingt ou vingt et un jours de travail). Quelques-uns gagnent moins, notamment en raison d'une absence pour maladie (un cas à 130,22 euros pour dix-sept jours de travail). Les auxiliaires d'étage, qui disposent d'une journée de repos par semaine, gagnent régulièrement entre 199,16 euros et 206,82 euros (pour vingt-six à vingt-sept jours de travail).

Globalement, le salaire moyen est de l'ordre de 180 euros par mois.

9.1.4.2 Les ateliers de production

Depuis le 1er janvier 2011, le salaire minimum de référence (SMR) des personnes détenues en activité dans les ateliers est fixé à 4,05 euros de l'heure.

Seuls, quelques opérateurs sont payés à l'heure. Il en est ainsi des contrôleurs ou de ceux effectuant le tri des vêtements.

Pour les autres, la rémunération se calcule à la pièce. Pour passer de l'un à l'autre, une cadence de référence doit être déterminée. Pour cela, le travail est effectué par le responsable des ateliers et par deux opérateurs (l'un jugé performant, l'autre pas). Le nombre de pièces réalisées en un temps donné est mesuré et la cadence est définie par la moyenne de trois résultats. Cette cadence sert alors à calculer la rémunération à la pièce par une formule simple : $4,05\text{€}/\text{nombre de pièces réalisées en une heure}$.

La rémunération à la pièce varie donc d'un type de production à l'autre. Certains des opérateurs rencontrés ont indiqué ne pas avoir d'information sur le niveau des rémunérations lorsqu'ils changent de type de production.

La production journalière de chaque opérateur est comptabilisée. Parfois, le travail conduit à un partage du résultat lorsqu'il s'agit d'un assemblage de plusieurs éléments effectué à la chaîne.

Lorsque des opérateurs changent de type de production au cours de la journée, chaque résultat est enregistré.

Le contrôleur est chargé de cette comptabilité et tient un document journalier qui est présenté et signé par chaque opérateur, pour éviter tout litige.

Les contrôleurs ont analysé les bulletins de paie de tous les opérateurs ayant travaillé en février, mars et avril 2011, soit **218 paies** (80 pour février, 65 pour mars et 73 pour avril). Parmi les quatre-vingt-dix-neuf opérateurs concernés, trente avaient travaillé un mois, dix-neuf deux mois et cinquante ont travaillé chaque mois ; ces derniers ont effectué 79,64% des heures.

Cette étude donne les résultats suivants :

	Nombre moyen d'heures de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire	Salaire net	Montant disponible pour « cantiner »
Février	71 heures	195,87€	2,76€	170,87€	150,30€
Mars	68 heures 15 minutes	196,74€	2,88€	171,74€	153,79€
Avril	79 heures 20 minutes	217,98€	2,75€	190,17€	169,63€
Moyenne sur les 218 salaires	73 heures 20 minutes	203,47€	2,77€	177,59€	157,81€
Moyenne mensuelle pour les 50 opérateurs ayant travaillé trois mois	84 heures 40 minutes	244,88€	2,89€	213,63€	187,97€

Ainsi, le salaire moyen horaire est de 2,77 euros de l'heure, très en deçà du salaire minimum de référence fixé à 4,05 euros de l'heure ; seuls onze bulletins de salaire (sur 218) affichent un résultat supérieur à 4 euros de l'heure.

Le salaire mensuel brut moyen est de 227,85 euros mais des disparités importantes existent.

	S < 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 150€	150€ <S< 200€	200€ <S< 250€	250€ <S< 300€	300€ <S< 350€	350€ <S< 400€	400€ <S< 450€	450€ <S< 500€	S > 500€
Répartition des 218 salaires	43	23	25	28	17	24	22	12	8	10	6
Répartition en %	19,73%	10,55%	11,47%	12,84%	7,80%	11,01%	10,09%	5,50%	3,67%	4,59%	2,75%
Nombre moyen mensuel des opérateurs ayant travaillé durant les trois mois	2	6	3	9	10	5	4	3	4	1	3
Répartition en %	4%	12%	6%	18%	20%	10%	8%	6%	8%	2%	6%

Le salaire horaire moyen est de 2,77 euros mais les écarts entre les opérateurs sont importants comme en témoigne le tableau ci-dessous :

	SH < 0,50€	0,50€ <SH< 1€	1€ <SH< 1,50€	1,50€ <SH< 2€	2€ <SH< 2,50€	2,50€ <SH< 3€	3€ <SH< 3,50€	3,50€ <SH< 4€	4€ <SH< 4,50€	4,50€ <SH< 5€	SH > 5€
Répartition des 218 salaires	9	2	23	21	43	43	42	24	9	0	2
Répartition en %	4,13%	0,92%	10,55%	9,63%	19,72%	19,72%	19,27%	11,01%	4,13%	0%	0,92%
Nombre moyen mensuel des opérateurs ayant travaillé durant les trois mois	0	0	0	7	10	12	14	5	2	0	0
Répartition en %	0%	0%	0%	14%	20%	24%	28%	10%	4%	0%	0%

Les charges retirées du salaire brut, de 12,95%, portent sur :

- les cotisations vieillesse : 6,75% ;
- la cotisation sociale généralisée (CSG) : 5,70% ;
- le remboursement de la dette sociale (RDS) : 0,50%.

Les bulletins de salaires présentent la « part disponible », la « part libération » et la part « partie civile ».

La règle est de ne rien prélever lorsque le total des sommes versées sur le compte nominatif ne dépasse pas 200 euros par mois calendaire. Au-delà, le taux de prélèvement est fixé à 10 % pour le pécule de libération et varie pour la « part parties civiles » selon des tranches (20 % entre 200 et 400 euros, 25 % entre 400 et 600 euros, 30 % au-delà de 600 euros). Le logiciel mis en place par l'administration pénitentiaire effectue automatiquement les calculs.

Quelques exemples montrent que les prélèvements indiqués sur le bulletin de paie intègrent le dépassement éventuel du seuil des 200 euros au cours du mois. Tel peut être le cas lorsque le salaire lui-même est inférieur à ce seuil mais que d'autres versements préalables provoquent ce dépassement :

Salaire net	Part disponible		Part libération		Part partie civile	
	Montant	Taux rapporté au salaire net	Montant	Taux rapporté au salaire net	Montant	Taux rapporté au salaire net
102,06€	71,44€	70%	10,21€	10%	20,41%	20%
137,85€	99,49€	72,17%	12,79€	9,28%	25,57€	18,55%
170,37€	152,26%	89,37%	6,04%	3,54%	12,07€	7,08%
288,28€	261,79€	90,81%	8,83€	3,06%	17,66€	6,13%
298,63€	186,68€	62,51%	29,86€	10%	82,09%	27,49%

Ces taux différents peuvent s'expliquer : seule la part dépassant les 200 euros est frappée des prélèvements mais cette présentation rend compliquée la lecture du bulletin de salaire, mélangeant la paie avec la gestion du compte nominatif. Cependant, comme pour toute somme portée à son crédit, il est important que le bénéficiaire connaisse la part dont il va pouvoir disposer pour « cantiner ».

L'examen des horaires mentionnés sur les bulletins de salaires des cinquante opérateurs ayant travaillé durant les trois mois montre des disparités importantes :

Nombre d'heures effectuées en 3 mois	H	50h	100h	150h	200h	250h	300h	350h	400h
	<	<H<							
	50h	100h	150h	200h	250h	300h	350h	400h	450h
Nombre d'opérateurs	1	3	5	5	9	9	9	7	2

Un « noyau dur » de trente-six opérateurs, ayant effectué plus de 200 heures durant cette période, apparaît. Ces personnes sont nettement plus sollicitées que les autres et ont une meilleure production :

	Nombre moyen d'heures de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire	Salaire net	Montant disponible pour « cantiner »
Moyenne mensuelle pour la totalité des 50 opérateurs ayant travaillé trois mois	84 heures 40 minutes	24,88€	2,89€	213,63€	187,97€
Moyenne mensuelle des 36 opérateurs	101 heures 05 minutes	300,21€	2,97€	261,89€	229,27€
Moyenne mensuelle des 14 autres opérateurs	42 heures 20 minutes	102,61€	2,42€	89,54€	81,78€

9.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est confiée au partenaire privé.

Plusieurs formations, dont deux qualifiantes, sont proposées au sein de l'établissement :

- « *remobilisation et préparation au projet professionnel* », dite « *R3P* », qui comporte plusieurs volets : exploration du projet professionnel, validation des acquis de l'expérience (VAE) et préparation à la sortie. Ces modules durent deux à trois mois ;
- « *agent d'entretien en bâtiment* », orientée vers les métiers du bâtiment, d'une durée de cinq à six mois ;
- « *installations sanitaires* », débouchant sur l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), de quatorze mois ;
- « *agent d'entretien et de distribution des matériels de sports et de loisirs* », débouchant sur l'obtention d'un titre professionnel, formation nouvelle en cours de mise en place, d'une durée de dix mois ;
- *Ulysse*, action de socialisation au profit des plus démunis, pour les remettre en situation par le biais du théâtre ou de l'écriture, d'une durée de six mois ;
- « *pratique sportive et initiation à l'arbitrage* » d'une durée de quatre mois, avec un module théorique et un module pratique sur les terrains de sport ;
- « *publication assistée par ordinateur* » (PAO).

Les formations sont permanentes à l'exception de celles « *d'agent d'entretien et de distribution des matériels de sports et de loisirs* » et « *Ulysse* » pour lesquelles une seule session est organisée chaque année.

Les formateurs sont des salariés de l'association Préface¹² mais aussi des personnels du GRETA (pour le CAP « *installations sanitaires* »), de la fédération Léo Lagrange (pour l'arbitrage) ou des intervenants provenant d'associations pour la formation « *Ulysse* ».

¹² Institut de formation lié à la fédération Léo Lagrange

A la date de la visite, soixante-huit personnes détenues suivaient ces formations soit 10,4% de la population pénale présente :

- seize pour la « *R3P* » ;
- douze pour « *agent d'entretien en bâtiment* » ;
- quatorze pour les « *installations sanitaires* » ;
- dix pour la « *pratique sportive et initiation à l'arbitrage* » ;
- seize pour la PAO.

S'agissant de la validation des acquis de l'expérience, sur quarante-deux candidats, quatre avaient suivi le cursus et attendaient de passer devant le jury ; trois étaient engagés dans la démarche ; cinq avaient engagé la démarche mais avaient abandonné. Pour les autres, les conditions de recevabilité de la demande n'étaient pas réunies (expérience professionnelle inférieure à trois ans, absence de justificatifs, ...).

Des listes d'attente existent, de dix à quinze noms par formation. La formation « *R3P* » se renouvelle rapidement et le délai d'attente est de deux mois avant d'être retenu. En revanche, la formation « *installation sanitaire* » dure quatorze mois et les quatorze stagiaires conservent leur place, leur sélection tenant compte d'ailleurs de leur date prévisible de libération. Les dix-huit inscrits en liste d'attente doivent donc patienter longtemps. Certains sont toutefois en liste d'attente pour le travail et peuvent obtenir satisfaction plus rapidement.

Leur rémunération est de 2,26 euros de l'heure, étant observé que certaines formations ne sont plus rémunérées. Il en est ainsi de la formation « *R3P* », de la « *PAO* » et des cours théoriques du CAP d'installations sanitaires. A la date de la visite des contrôleurs, parmi les soixante-huit personnes en formation professionnelle, seules trente-six étaient rémunérées.

Le volume horaire des formations rémunérées a fortement chuté, passant de 45 000 heures en 2010 à 36 500 heures en 2011. Cette réduction a entraîné une diminution des demandes de formation professionnelle, selon les informations recueillies.

La formation professionnelle se déroule dans la salle informatique dédiée¹³, située dans le quartier socioéducatif et dans des locaux implantés dans le bâtiment des ateliers. Dans cette zone, quatre espaces sont réservés à la formation professionnelle :

- une salle de cours servant à la formation « *R3P* », dans un atelier actuellement inoccupé mais réservé à la formation professionnelle ;
- un vaste atelier composé de pièces reconstituées permettant d'y mener les formations des métiers du bâtiment ;
- dans une zone vide, qui devrait être prochainement aménagée pour accueillir la formation « *agent d'entretien et de distribution des matériels de sports et de loisirs* », une salle de cours est affectée à la « *pratique sportive et initiation à l'arbitrage* » ;
- dans une salle, des cabines techniques pour les « *installations sanitaires* ».

Chacune de ces zones disposent d'une salle de cours.

Les contrôleurs ont observé que le bureau d'un contremaître d'un des ateliers de production était en construction par les stagiaires de la formation en bâtiment, leur permettant ainsi de mener une réalisation utile.

¹³ Cette salle « informatique » est différente de celle attribuée au centre scolaire.

9.3 L'enseignement

9.3.1 Les locaux

Le centre scolaire est installé dans le quartier socioéducatif (QSE) qui regroupe le centre scolaire, la bibliothèque, une salle polyvalente, des bureaux d'audience (Pôle Emploi, Médiateur de la République, ...) et une salle d'informatique dédiée à la formation professionnelle. Il est accessible par une porte située à hauteur du PCC, au point de jonction des couloirs menant à chacun des trois bâtiments.

Sur les vitres du PCC, une affiche indique « *avis pour la saison scolaire 2006-2007* » fixant, pour fin août 2006, des dates et des heures pour l'enregistrement des inscriptions. Depuis près de cinq ans, cette affiche n'a pas été retirée et n'a pas été remplacée.

Sur la porte d'entrée du QSE, est apposée une note fixant les horaires d'entrée et de sortie de cet espace :

- le matin entre 8h15 et 8h45, puis entre 9h45 et 10h, avec une fermeture du quartier à 11h40 ;
- l'après-midi entre 13h15 et 13h30, puis entre 14h45 et 15h, avec une fermeture du quartier à 16h40.

Un surveillant en poste fixe est présent de 8h15 à 16h45.

Dans ce QSE, un bureau est attribué au responsable local de l'enseignement (RLE). Il sert également de salle des professeurs. Quatre salles de cours, permettant de recevoir de huit à dix élèves, y sont situées ; elles disposent de tables, de chaises, d'un bureau, d'un tableau mural et sont décorées avec des cartes. Une salle « informatique » est dotée de dix ordinateurs et d'un serveur ; trois appareils, en panne, doivent être renouvelés.

9.3.2 Les enseignants

Trois professeurs des écoles sont affectés au centre scolaire : deux (dont le RLE) à temps plein, effectuent chacun cinq heures supplémentaires par semaine, et un travaille à mi-temps. Les deux premiers ont une longue expérience de l'établissement : ils y enseignent depuis seize ans pour l'un et vingt-cinq ans pour l'autre.

Le troisième effectue sa première année au centre de détention de Salon-de-Provence mais enseigne depuis quelques années à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône), où il effectue l'autre mi-temps.

Le responsable local de l'enseignement ne bénéficie ni du support d'un secrétariat ni de celui d'une assistante de formation.

Onze professeurs du second degré, provenant des établissements de la région salonnaise, effectuent des vacances pour un total de 37h30 par semaine. Ils enseignent l'économie et le droit, la comptabilité, les mathématiques, le français, l'anglais, l'espagnol, l'histoire et la géographie, l'informatique, les sciences physiques.

Par ailleurs, quatorze étudiants du Génépi¹⁴ assurent des cours de soutien, notamment en langues, et animent des jeux de société au profit des personnes détenues les plus âgées ainsi qu'un groupe « café philo ».

¹⁴ Groupement étudiants national d'enseignement aux personnes incarcérées.

Le centre scolaire est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sur trente-six semaines, respectant le calendrier de l'éducation nationale.

Le RLE a accès à GIDE et au cahier électronique de liaison. Il est associé aux réunions hebdomadaires de la commission pluridisciplinaire unique.

9.3.3 Les élèves

A la date de la visite des contrôleurs, 113 personnes détenues étaient inscrites dans les différents cours, soit 17,3% de la population pénale présente. Au cours de l'enquête menée en semaine 48 (décembre 2009), le taux était de 15,9%.

Il a été indiqué qu'aucune liste d'attente n'existait et que tous ceux qui le souhaitaient avaient été pris.

Les inscriptions sont validées en CPU.

Au cours de l'année scolaire 2009 – 2010, le centre scolaire a accueilli 214 élèves, âgés en moyenne de 37 ans, restant inscrits durant 4,6 mois.

Les contrôleurs ont examiné une liste de 144 personnes détenues ayant quitté leur formation. Parmi eux :

- 66 ont abandonné (soit 45,8%) ;
- 37 ont rejoint un travail (soit au service général, soit en atelier) ou une formation professionnelle (soit 25,7%) ;
- 16 ont été libérés (soit 11,1%) ;
- 10 ont été transférés (soit 6,9%) ;
- 7 ont achevé leur formation (4,9%) ;
- 7 ont été exclus pour des absences répétées non justifiées (4,9%) ;
- 1 a été confronté à des ennuis de santé (0,7%).

Il a été indiqué qu'un élève puni d'une mesure de confinement ne peut pas venir à l'école durant l'exécution de cette sanction. Il en aurait été ainsi d'un élève préparant un brevet d'enseignement professionnel peu avant l'examen. Le directeur de l'établissement s'est engagé lors de la CPU du 13 mai 2011, à autoriser les personnes détenues confinées à suivre les cours de préparation aux examens.

Par ailleurs, les convocations des élèves durant les heures de cours perturbent le bon déroulement de la scolarité.

Malgré l'organisation d'une journée continue dans les ateliers (*cf.* paragraphe 9.1), les travailleurs ne peuvent pas profiter simultanément d'un enseignement. Le travail en atelier s'achevant vers 13h30, ces personnes prennent leur repas vers 14h et pourraient venir au centre scolaire à partir de 15h mais les cours se terminent à 16h30 pour permettre la fermeture du QSE à 16h40. Un allongement de la journée de cours, permettant leur accueil, nécessiterait la présence d'un second surveillant.

Des bourses d'études de 50 euros par mois sont attribuées par la CPU à des élèves dépourvues de ressources suffisantes, entre septembre et juin (soit durant dix mois). L'association socioculturelle y consacre 6 000 euros par an, permettant à douze personnes détenues d'en bénéficier chaque mois.

9.3.4 Les groupes de niveau

Le groupe « *alphabétisation* », constitué de dix personnes au jour de la visite, concerne notamment des gens du voyage. Neuf heures de cours hebdomadaires leur sont consacrées. L'un des élèves suivait ce cours depuis dix mois.

Le groupe « *brevet informatique et internet* » (B2I) bénéficie d'une salle en réseau. Le cycle dure généralement trois mois, parfois six pour certains, à raison de six heures par semaine.

Un « *CAP nouvelle chance* » a été mis en place en septembre 2010, avec un programme de dix heures trente minutes par semaine, orienté vers deux domaines : le français avec un volet relatif à l'histoire, les mathématiques avec une ouverture vers la physique et la chimie. Les élèves passaient l'examen fin mai 2011.

Neuf heures par semaine sont consacrées au cours de préparation au certificat de formation générale (CFG).

Deux groupes de remise à niveau, l'un de neuf heures par semaine et l'autre de huit heures trente minutes, s'adressent à vingt personnes.

Un groupe est constitué de personnes âgées ayant besoin de cours de soutien. Aux six heures de cours menées par les enseignants s'ajoutent une heure et demie d'activité animée par des étudiants de Génépi.

Le « *Français langue étrangère* » (FLE) s'adresse à deux groupes totalisant quinze personnes. La formation débouche sur le diplôme d'initiation à la langue française (DILF).

Un cours correspondant à l'ancien brevet d'enseignement professionnel « *comptabilité* », actuellement supprimé, est également possible. Faute de diplôme, la possibilité de délivrer une attestation du niveau atteint a été soumise au proviseur de l'unité pédagogique régionale de Marseille.

Des élèves préparent aussi des diplômes de niveau supérieur : un est candidat au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) avec le centre national d'étude à distance (CNED), un autre prépare une maîtrise de chinois avec l'aide d'un enseignant de la faculté d'Aix-en-Provence, un autre encore un BTS en informatique de gestion.

9.3.5 Les résultats aux examens

A l'issue de l'année scolaire 2009 – 2010, les résultats ont été les suivants :

CFG			Brevet			CAP BEP			DILF			B2I		
<i>I</i>	<i>P</i>	<i>R</i>												
23	18	15	7	7	5	12	11	6	9	7	7	25	25	12

Et pour les niveaux supérieurs :

Baccalauréat			DAEU			LMD		
<i>I</i>	<i>P</i>	<i>R</i>	<i>I</i>	<i>P</i>	<i>R</i>	<i>I</i>	<i>P</i>	<i>R</i>
1	0	0	2	2	0	1	1	1

Nota : *I* : inscrit – *P* : présenté – *R* : reçu.

9.4 Le sport

Un moniteur de sport et une surveillante faisant fonction de monitrice animent les activités sportives.

A l'arrivée du premier cité, voici quatre ans, trois moniteurs exerçaient au sein de l'établissement. Depuis deux ans, les deux autres sont partis. En 2010, les deux surveillants retenus pour suivre la formation et qui devaient rejoindre le centre de détention après l'obtention de leur qualification, ont échoué à l'examen et n'ont pas été affectés. En 2011, deux autres personnes sont en formation et devraient être affectées en cas de réussite.

Pour sa part, le moniteur en place envisage une demande de mutation.

Lorsqu'il est en congé, un surveillant assure son remplacement.

Deux ensembles constituent les équipements sportifs :

- un stade avec :
 - un terrain de football en terre, avec une possibilité de jouer sur deux demi-terrains, des buts ayant été placés sur les côtés ;
 - une aire multisports avec des buts de handball et des poteaux pour la pratique du tennis ou du volley-ball. Des panneaux de basket-ball ont été retirés car leur état ne répondait plus aux normes de sécurité ; ils n'ont pas été remplacés ;
- une salle de sport, dite de musculation, située en face du PCC, au point de jonction des couloirs menant aux trois bâtiments de détention. Cet espace regroupe deux pièces d'une capacité maximum de trente-cinq places. Il est équipé d'une table de tennis, de deux sacs de frappe dont un en très mauvais état et de dix-huit appareils dont un tiers est en panne.

Chaque bâtiment n'a pas un accès particulier au stade. Lors des mouvements aller et retour, tous les sportifs doivent passer par le rez-de-chaussée d'un des bâtiments.

Les moniteurs disposent d'un bureau jouxtant la salle de musculation. Une fenêtre permet une vue lointaine du stade mais aucune ouverture ne permet de surveiller la salle, sauf à laisser la porte ouverte. La mise en place d'une ouverture vitrée dans le mur, assurant une vue sur la salle, a été demandée mais n'a pas été accordée.

Un planning fixe les dates d'accès aux installations en fonction du bâtiment et de l'étage :

Horaire	Lieu	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN						
8h à 9h30	Salle de musculation	B (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	C (rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage)	A (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	B (rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage)	A (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)
9h40 à 11h	Salle de musculation	A (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	B (rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage)	C (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	C (rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage)	B (jour pair : rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage – jour impair : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)
9h à 11h	Stade	C	B	C	A	Activité sur liste (footing, football, ...)
APRES-MIDI						
13h30 à 15h	Stade	B	C	B	C	Entretien du stade
15h30 à 17h	Stade	A	A	A	B	
14h à 15h30	Salle de musculation	C (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	A (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	B (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	A (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)	C (jour pair : rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage – jour impair : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages)
16h à 17h	Salle de musculation	Travailleurs				

Des personnes détenues ont regretté que les installations ne soient pas ouvertes les samedis et dimanches, jours où il n'y a ni travail, ni école. Les moniteurs ont proposé une ouverture trois samedis par mois, avec la présence d'un d'entre eux mais cette solution a été rejetée. Les moniteurs participent au service des parloirs, les samedis et dimanches, en assurant six permanences dans l'année.

L'accès n'impose pas une inscription préalable sur une liste mais les personnes détenues qui veulent y venir l'indiquent le jour où un créneau est réservé à leur étage. Selon les informations recueillies, environ 70% de la population pénale vient au sport.

Contrairement à d'autres établissements visités par les contrôleurs, aucune « redevance » n'est perçue par l'établissement pour l'accès aux installations sportives.

Selon les informations fournies, entre quatre-vingt et cent personnes peuvent être simultanément présentes sur le stade, en belle saison. Le 11 mai 2011, en début d'après-midi, soixante-cinq y pratiquaient un sport et sept autres s'adonnaient à la musculation. Le

moniteur était resté en salle de musculation et la surveillante se trouvait sur le stade. La situation était inverse pour le créneau suivant.

Avec un moniteur ou surveillant sur le stade avec près de cent personnes, aucune action d'éducation sportive n'est menée. Les deux personnels pénitentiaires amènent les sportifs sur le stade ou dans la salle et fournissent les quelques matériels dont ils disposent ; eux-mêmes regrettent de ne pas pouvoir faire correctement leur travail, ce à quoi ils ont été formés conformément à leurs aspirations. Ils ne peuvent que répondre ponctuellement aux questions et donner des conseils. Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs s'en sont également plaintes, ayant l'impression d'être laissées à elles-mêmes, soulignant que cette activité est programmée dans un but uniquement occupationnel mais nullement pédagogique.

Fréquemment, des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont regretté l'absence de tournois entre bâtiments ou entre étages, pour animer les pratiques sportives. De même, ils ont souligné l'absence de sorties sportives, hors de l'établissement, pour faire du VTT, de la marche, du ski, ...

Selon les informations obtenues, deux projets, l'un concernant une marche nordique d'une journée, au profit de cinq sportifs, et un autre, portant sur la présence d'un intervenant extérieur pour l'entraînement au football, seraient à l'étude. De même, un projet d'activité « capoeira »¹⁵, nécessitant le recours à un intervenant extérieur, a été déposé depuis dix-huit mois et n'aurait pas encore abouti.

La qualité et la quantité des matériels ont été régulièrement abordées par les personnes rencontrées. Outre les appareils de musculation en panne, le nombre des ballons a constitué un sujet récurrent. La mise en place d'un réseau de concertina autour du stade entraîne de nombreuses pertes, les ballons venant fréquemment s'y accrocher et y crever. Il a été indiqué que les séances de football devaient souvent s'interrompre de ce fait ; un quota de ballons étant attribué en début de créneau. Malgré cela, la consommation serait évaluée à vingt-cinq ballons par semaine.

Les gants de boxe mis en place pour la pratique de ce sport, étaient en très mauvais état. Ils ont été remplacés peu avant la visite des contrôleurs, à la suite de l'article paru dans le journal *La Provence* a-t-il été précisé. Des personnes détenues ont fait observer le manque d'hygiène lié à la mise en commun des gants. Une proposition, tenant à faire cantiner les gants par les pratiquants et de les conserver dans la salle de sport, a été présentée mais a été rejetée.

Alors que l'association socioculturelle avait financé l'achat de huit vélos, un seul est encore en état de rouler et six ont « disparu ».

Selon les informations recueillies, les crédits accordés aux sports auraient fortement déclinés au cours des dernières années, passant de 15 000 euros en 2006 à 5 800 euros en 2011. L'association socioculturelle attribue 1 500 euros pour la boxe et le sambo¹⁶ et prévoit 4 200 euros pour la capoeira.

¹⁵ *La capoeira est un art martial afro-brésilien qui puise ses racines dans les méthodes de combat et les danses des peuples africains du temps de l'escavage au Brésil. Elle se distingue des autres arts martiaux par son côté ludique et souvent acrobatique* » (source Wikipédia).

¹⁶ « *Art martial et sport de combat créé en URSS dans les années 1930, mélangeant principalement le judo et la lutte. Suivant le type de sambo pratiqué, l'usage des percussions pieds-poings peut être autorisé (sambo combat) en plus de son aspect grappling (sambo sportif), faisant du sambo une catégorie proche du combat libre* » (source Wikipédia).

9.5 Les activités socioculturelles

Le manque d'activité et l'absence d'exercice physique ont été des plaintes récurrentes exprimées aux contrôleurs par les personnes détenues. Leur organisation est une des missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). L'association socioculturelle et sportive (ASCES) participe également à l'organisation et au financement des événements culturels ponctuels (concerts, spectacles, etc.) et des ateliers.

Chaque niveau et chaque aile de détention possède une salle dite « d'activité ». Elles sont vides et manifestement jamais utilisées. Dans les étages au régime ouvert, les personnes détenues ont pris parfois l'initiative d'y mettre une table de récupération et quelques chaises pour jouer aux cartes.

Il ressort des propos tenus par les personnels qu'un certain nombre d'activités sont bien proposées mais qu'elles sont essentiellement de nature événementielle, voire élitiste et ne touchent qu'un nombre limité de personnes détenues :

- le 24 janvier 2011, une exposition « *Parl'art* » a permis de présenter les peintures réalisées par un groupe de six personnes détenues pendant six ans. Les œuvres étaient légendées par dix personnes détenues de l'atelier écriture ;
- le 25 mars un concert de musique classique a attiré trente-deux personnes détenues ;
- le 13 mai, un spectacle de poésie a attiré vingt-trois personnes.

D'autres manifestations sont prévus en 2011 : un concert de musique classique le 3 juin, un atelier de création de bande dessinée du 1^{er} au 15 août, un concert de slam le 21 octobre.

A ces activités ponctuelles s'ajoute néanmoins un petit nombre d'atelier « cycliques », à défaut d'être fréquents :

- le forum *de préparation à la sortie*, évoqué supra, a été organisé pendant toute la journée du 13 avril. Il a permis à soixante personnes détenues dont le reliquat de peine était inférieur à un an de rencontrer des représentants d'une entreprise d'insertion et de la mission locale, de s'entraîner à un entretien de sélection ;
- depuis quatre ans, des séances de sophrologie sont organisées durant les vacances scolaires, au rythme de quatre sessions par an concernant chacune vingt-quatre participants ;
- des séances de préparation au brevet de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) sont régulièrement organisées en juillet, août et novembre ;

Les activités les plus régulières sont :

- des séances de préparation à l'examen du code de la route deux demies journées par semaine pour cinq personnes détenues ;
- un atelier vidéo hebdomadaire pour quatre personnes détenues chargées de réaliser un programme d'information hebdomadaire via le canal de télévision interne ;
- l'atelier de peinture qui concerne six personnes détenues une demie journée par semaine ;

- l'atelier d'écriture qui rassemble dix personnes détenues une demie journée par semaine également.

L'administration centrale a demandé en mars 2011 à l'établissement de procéder à une *enquête flash* sur l'effectivité des activités proposées chaque jour aux personnes détenues dans la semaine du 21 au 23 mars 2011. Un tableau regroupe ces activités par thèmes et sous-thèmes, qui ne donnent pas toujours le contenu précis des séances auxquelles participent les personnes détenues¹⁷. Néanmoins, dans la semaine ciblée, on dénombre¹⁸ cinquante-huit créneaux d'activités « culturelles » dont la durée varie de 1h30 à 1h45 chacun et qui ont bénéficié à une moyenne de :

- six à huit personnes détenues pour une activité intitulée « bibliothèque médiathèque » ;
- six personnes détenues en « art plastique », il s'agit de l'atelier de peinture déjà évoqué ;
- une à quatre personnes détenues en atelier audiovisuel.

Un spectacle de deux heures auquel ont assisté trente et une personnes détenues est également mentionné.

L'ASCE subventionne en effet les activités mais également l'indigence et divers autres services. Ainsi, pour l'année 2010, elle a financé, pour un total de 48 363 euros :

- l'indigence (34 123 euros)
- aides diverses (988 euros)
- les bourses d'études (6 200 euros)
- l'activité aquarium (79 euros)
- l'activité code de la route (570 euros)
- l'activité enseignement (113 euros)
- l'activité hip hop (800 euros) ;
- l'atelier DJ (1 950 euros) ;
- les concerts (1 850 euros) ;
- l'activité peinture (611 euros) ;
- l'atelier peinture décoration des parloirs (387 euros) ;
- l'activité écriture (41 euros) ;
- l'activité vidéo (394 euros) ;
- l'atelier père enfant (150 euros) ;
- cadeaux (108 euros).

¹⁷ Ces thèmes sont « culture », « bibliothèque médiathèque », « activités socioculturelles et éducatives », « ateliers art-plastiques et photos »...

¹⁸ Hors activités sportives.

9.5.1 La bibliothèque

La bibliothèque est gérée par un auxiliaire. Elle est située au 1^{er} étage du quartier socioéducatif accessible par une porte située à hauteur du PCC, au point de jonction des couloirs menant à chacun des trois bâtiments.

C'est une pièce de 60m², équipée sur son pourtour de dix-neuf mètres de rayonnages sur cinq niveaux. Le fonds comprend environ 6000 livres dont la plupart sont anciens et usagés. La partie du fonds la plus importante est constituée par des romans, puis des biographies, des ouvrages liés à la santé, à la politique et à la vie pratique. Des bandes dessinées occupent deux bacs de 1,20m de largeur et deux portants présentent des magazines où sont à la disposition des personnes détenues : *La Provence*, *Marianne*, *Var matin*, *Nice matin*, *Aujourd'hui en France*, *L'Equipe*, *Voici*.

Un partenariat existe avec la bibliothèque municipale de Salon-de-Provence mais celui-ci paraît limité : selon les propos tenus aux contrôleurs, deux personnes viennent de manière irrégulière chaque mois pour déposer des livres mais restent trop peu de temps pour conseiller l'auxiliaire dans l'organisation du fonds.

Il est impossible de connaître le nombre actuel de personnes détenues utilisant la bibliothèque car le fichier informatique des emprunteurs n'a jamais été « purgé » des personnes libérées ou transférées. Selon une estimation approximative de l'auxiliaire, 15% des personnes détenues inscrites seraient des lecteurs réguliers.

10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

10.1 Le SPIP

10.1.1 Les moyens humains et matériels

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du centre de détention de Salon de Provence intervient dans le cadre d'un protocole de fonctionnement signé en 2010 entre le directeur du CD et le directeur départemental du SPIP. Ce protocole détaille les moyens matériels et humains accordés au service, ses missions et la déclinaison locale de son organisation.

Comportant à l'origine un effectif théorique de dix conseillers d'insertion et de probation (CIP), un chef de service, et une secrétaire administrative à mi-temps, le nombre de postes a, de fait, régulièrement diminué pour atteindre au jour du contrôle, un effectif réel de cinq CIP, un CIP stagiaire, une chef de service à 0,80 équivalent temps plein (Etp) et une secrétaire à mi-temps.

Chaque CIP est chargé du suivi de 100 à 110 personnes détenues. Selon les propos tenus aux contrôleurs, seuls les personnes détenues qui demandent à être rencontrées par leur CIP sont vues en entretien.

Les cinq CIP présents ont déposé une demande de mutation pour le 1^{er} septembre. Les précédentes mutations obtenues en 2010 n'ont pas été remplacées. Les postes actuellement vacants ne sont pas publiés sur l'intranet de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le SPIP dispose de six bureaux dans l'aile administrative du CD. Pour leurs entretiens, les CIP utilisent les bureaux d'audience, au nombre de cinq, situés au rez-de-chaussée des trois

bâtiments de détention. Ces bureaux sont sommaires et aux dires des CIP ne présentent pas toutes les conditions de sécurité nécessaires.

10.1.2 Les missions du SPIP

Compte tenu de cette baisse progressive des effectifs, la chef de service a modifié à deux reprises l'organisation du service, en novembre 2009 puis en septembre 2010, afin de prendre en compte la surcharge de travail et dégager des priorités de suivi et d'action :

- concernant le suivi individualisé des personnes détenues, la répartition des dossiers à partir de leur domiciliation initiale a été conservée mais les secteurs géographiques ont été élargis ;
- concernant les actions collectives vers les personnes placées sous main de justice, les CIP ont été positionnés sur des thématiques en nombre restreint : la poursuite du programme de prévention de la récidive relatif aux auteurs de violences volontaires s'est arrêté en novembre 2010 ; par ailleurs :
 - une action spécifique de préparation à la sortie : « *le forum de préparation à la sortie* » et une autre sur l'accès au logement ont été conservées ;
 - les CIP ont été déchargés du pôle « *maintien des liens familiaux* », un atelier spécifique en direction des pères incarcérés n'a pas été reconduit ;
- concernant les activités évoquées supra, les ateliers permanents ont en théorie conservé un CIP référent mais le rôle de celui-ci n'est plus que de suivre les classements et déclasser des personnes détenues ;
- concernant la présence du SPIP en commission d'aménagement de peine (CAP), une dernière note interne en date du 23 décembre 2010 précise que, faute de CIP en nombre suffisant, un fonctionnement *a minima* est mis en place. A partir du premier trimestre 2011 :
 - leur présence en CAP n'est assurée que pour les permissions de sortie ;
 - seules sont prises en compte pour établir un rapport, les saisines du JAP envoyées six semaines minimum avant la tenue d'un débat contradictoire ;
 - les CIP ne reçoivent les personnes détenues qu'à partir d'un « *courrier motivé et précis* ». Une affichette non datée confirme qu'à compter du 1^{er} mai 2011, « *seules les demandes d'audiences motivées et détaillées feront l'objet soit d'une réponse écrite, soit d'un entretien* ».

Les personnes détenues rencontrés ont confirmé aux contrôleurs la difficulté qu'elles éprouvaient pour rencontrer un conseiller d'insertion et de probation.

Par ailleurs, les demandes qui ont trait à l'exercice des droits sociaux, tels que la liquidation de pensions de retraite, n'entrent pas dans le champ de compétence du SPIP. La population carcérale rencontrée, souvent isolée et démunie face aux lourdeurs et aux complexités administratives de telles démarches, ne bénéficie d'aucun appui en interne.

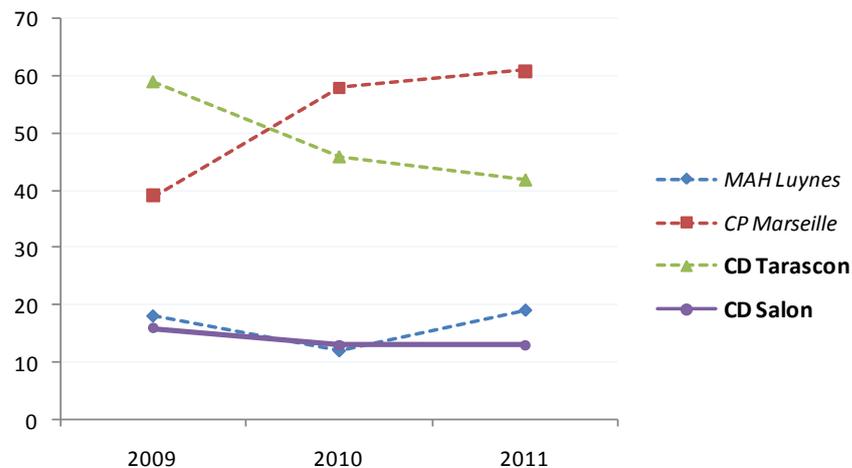
10.2 L'aménagement des peines

Concernant les dossiers d'aménagement de peine et les demandes de permissions de sortie, les professionnels du SPIP ont exprimé aux contrôleurs leurs difficultés à être entendus par les magistrats. Le terme de blocage a souvent été utilisé pour évoquer les positions fermes de la juridiction. La quasi impossibilité d'obtenir une permission de sortie est incomprise des personnes détenues. Pour beaucoup d'entre eux les refus, perçus comme systématiques, qui leur sont opposés ne prennent pas en compte leurs efforts de réinsertion ou leur bonne conduite. La motivation des décisions est aussi une source d'incompréhension : nombre de personnes détenues se voient reprocher des efforts d'insertion insuffisants ou un manque d'activité alors qu'elles sont inscrites, souvent depuis longtemps, sur une liste d'attente pour obtenir une formation, leur classement ou une activité.

10.2.1 Les décisions prises en commission d'application des peines et en débat contradictoire

La commission d'aménagement des peines se réunit trois fois par mois au sein de l'établissement et deux débats contradictoires ont lieu sur deux demi-journées.

Le tableau suivant présente le nombre de libérations conditionnelles accordées aux personnes détenues des établissements pénitentiaires de Luynes, Marseille, Tarascon et Salon-de-Provence sur des périodes identiques¹⁹ du 1^{er} janvier au 30 avril.



2009	2010	2011	Etablissements
18	12	19	MAH Luynes
39	58	61	CP Marseille
59	46	42	CD Tarascon
16	13	13	CD Salon

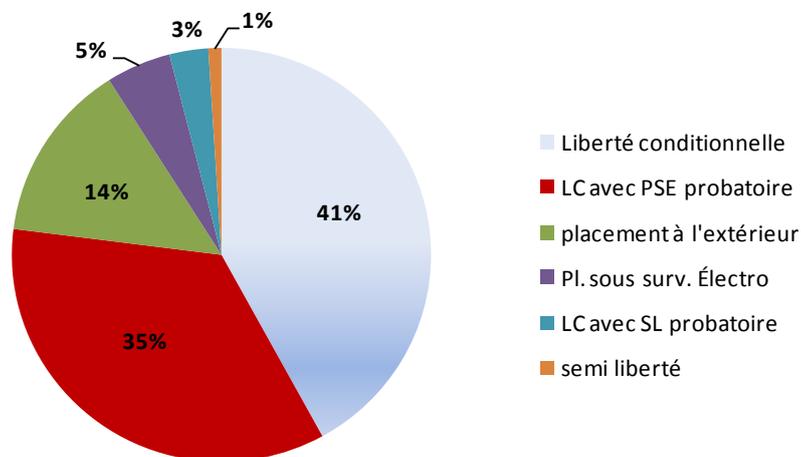
¹⁹ Les données relatives aux quatre premiers mois de l'année 2011 étant les seules disponibles pour ces établissements lors du contrôle, les mêmes périodes (du 1^{er} janvier au 30 avril) ont été retenues pour comparer 2009, 2010 et 2011.

Même si l'on écarte le centre pénitentiaire de Marseille dont la capacité supérieure « biaise » la comparaison et la maison d'arrêt de Luynes pour ne retenir que les deux centres de détention dont la capacité et les publics présentent le plus de similitudes, il apparaît que les personnes détenues du centre de détention de Salon-de-Provence bénéficient de moins de libérations conditionnelles que ceux de Tarascon.

Le graphique suivant détaille la typologie des 100 aménagements de peines accordés —sur 289 dossiers examinés— en 2010 aux personnes détenues de Salon-de-Provence par le juge d'application des peines. Il apparaît que la liberté conditionnelle avec ou sans bracelet électronique est la mesure la plus fréquemment accordée ; la semi-liberté n'a été accordée qu'à une seule personne détenue en 2010.

En l'absence de pôle PSE et de quartier de semi-liberté à Salon-de-Provence, les personnes détenues concernées sont transférées vers des établissements équipés de ces dispositifs.

Répartition des 100 aménagements de peine accordés en 2010 aux personnes détenues de Salon :



En 2009, 298 demandes d'aménagements de peines avaient été présentées, 95 d'entre elles avaient été accordées.

Les demandes de permission de sortie sont en légère hausse entre 2009 et 2010 : 1249 demandes ont été présentées en 2010 et 478 ont été accordées, soit 38% des dossiers présentés. En 2009, 1171 demandes avaient été examinées et 426 accordées soit 36,4%.

En 2010, 863 dossiers de réduction de peine supplémentaires ont été examinés, 127 ont été accordés en totalité, 504 partiellement et 193 ont été rejetés. 907 dossiers de réductions de peine supplémentaire avaient été examinés en 2009, 123 avaient été accordés en totalité, 497 partiellement et 250 rejetés.

Selon les professionnels entendus, plus du tiers des dossiers examinés en débat contradictoire sont renvoyés ou ajournés du fait :

- du non retour d'enquêtes demandées par le JAP aux services de police ;
- du retard des expertises médicales ;
- de l'absence des retours d'avis de victimes.

Ces reports sont très mal vécus par la population pénale.

10.2.2 Les rapports transmis par le SPIP

De décembre 2010 à avril 2011, les CIP ont rédigé une moyenne de 205 rapports mensuels : 47,9% d'entre eux concernent une permission de sortie, 35,7% une réduction de peine supplémentaire, 13,8% un aménagement de peine et 1,5% les expulsions du territoire des personnes détenues en situation irrégulière.

11 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Les condamnés affectés sur le centre de détention de Salon de Provence proviennent principalement des établissements suivants : Marseille-Baumettes, Grasse, Nice, Aix-Luynes et Toulon. Selon plusieurs témoignages, les personnes détenues n'auraient pas toujours la possibilité de préparer eux-mêmes leur paquetage avant leur départ sur le CD de Salon de Provence ; les établissements clairement désignés sont les maisons d'arrêt de Nice, Aix et Grasse. Cet état de fait est générateur de tensions et d'incidents car la plupart des personnes détenues prétendent, en arrivant à Salon de Provence, que des effets ont disparu.

11.1 Les demandes de changement d'affectation formulées par les condamnés

Du 1^{er} janvier au 9 mai 2011, 115 condamnés ont sollicité un changement d'affectation. L'immense majorité des personnes détenues demandent un transfert sur Toulon, Tarascon et Avignon-le-Pontet. Les délais d'attente pour une affectation sur le centre pénitentiaire de Toulon sont extrêmement importants.

Sur les 115 demandes formulées depuis le début de l'année 2011, la situation était la suivante, à la date du 9 mai 2011 :

- en attente de décision : 43 ;
- décision de maintien au CD de Salon : 37 ;
- dossiers en cours : 21 ;
- réaffectation sur un autre établissement : 14.

Le délai de traitement du dossier entre le moment où la personne détenue dépose sa demande et la réponse de la direction interrégionale est estimé à trois mois.

La décision du directeur interrégional de Marseille est notifiée par écrit au condamné.

11.2 Les demandes de transfert formulées par la direction du centre de détention

Du 1^{er} janvier au 9 mai 2011, la direction du centre de détention a sollicité près de la direction interrégionale le départ de seize condamnés. La situation était la suivante à la date du 9 mai 2011 :

- dossiers en attente de décision : 6 ;
- décisions de réaffectation : 4 ;
- décision de maintien au CD de Salon : 3 ;
- dossiers en cours : 3.

Le délai de traitement du dossier entre le moment où la direction du centre de détention a sollicité le transfert et la réponse de la direction interrégionale est compris entre cinq jours et un mois.

La décision du directeur interrégional est notifiée par écrit à la personne détenue, sauf s'il s'agit d'un transfert ordonné par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Selon la direction, les demandes de transfert par MOS avec départ immédiat sont rarissimes.

Le suivi des dossiers de transfert ou de demandes de changement d'affectation apparaît sur le cahier électronique de liaison (CEL). Le service médical refuse de remplir les imprimés ad hoc.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), est chargé de contacter téléphoniquement les familles des personnes détenues transférées après leur départ du centre de détention.

L'établissement a été doté récemment d'un nouveau véhicule de transfert de six places, comportant un coffre d'une grande capacité. Ainsi, tous les paquetages des personnes détenues peuvent dorénavant être transportés sans difficultés.

12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU a pour mission de contribuer au classement par une démarche pluridisciplinaire des personnes détenues au travail, à la formation professionnelle ainsi qu'à la gestion des actions menées en direction des personnes indigentes. Elle propose également les affectations à l'issue de la période d'observation au quartier des arrivants, les changements de régime de détention et la prévention des suicides. Présidée par l'adjoint au chef d'établissement, elle est composée des personnes suivantes : le directeur de détention, les représentants du SPIP, le chef de détention, les officiers ou gradés de bâtiment, la psychologue PEP, le responsable local de l'enseignement, les psychologues du travail et de la formation. A noter que les personnels soignants refusent de siéger en CPU arguant de la nécessité de respecter le secret médical.

La CPU se réunit tous les vendredis matins à 9 h. Un registre est émarginé par tous les participants à la fin de la CPU.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du vendredi 13 mai 2011 au cours de laquelle ont été abordés la situation de quatorze arrivants et l'affectation de cinq condamnés arrivés la semaine précédente ; dans le jargon communément employé lors de la commission, il y a « *les bons et les mauvais dossiers* ». Des classements et déclassés au travail, à la formation et aux cours scolaires ont été décidés ; des avertissements pour « *absences non justifiées* » ont été délivrés. La liste des personnes détenues considérées comme « *suicidaires* » a été mise à jour.

La situation des indigents est examinée le premier vendredi de chaque mois.

- Le « conseil de direction »

Le conseil de direction se réunit tous les lundis à 9h30. Présidé par le chef d'établissement, il comprend les directeurs, l'attachée d'administration, le chef de détention, l'officier de permanence et un représentant du SPIP.

- Le « rapport de détention »

Il se déroule tous les jeudis de 14h à 15h en présence du directeur de détention et des officiers de bâtiment.

- Une réunion de synthèse se tient de manière soit trimestrielle, soit semestrielle avec tous les services, afin d'échanger sur les fonctionnements respectifs
- Un rapport trimestriel réunit tous les officiers
- La réunion de préparation de l'astreinte, chaque vendredi à 16h30
- Le comité technique paritaire spécial (CTPS)

Les deux dernières réunions remontent au 18 février et au 28 mars 2011. Lors de ces deux CTPS, les points suivants ont notamment été abordés : examen du projet de service pour les postes fixes, factions et relèves dans les miradors, modalités du contrôle du barreaudage, projet de création d'une brigade « arrivants », horaires et chartes des temps des gradés.

- Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS)

Il se réunit en principe deux fois par an. Les deux dernières réunions remontent aux 28 juin et 20 décembre 2010. Les discussions ont essentiellement portées sur l'examen des registres d'hygiène et sécurité et sur la création d'un nouveau document unique permettant de dresser un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

- La commission de surveillance de l'établissement

La dernière réunion, présidée par le sous-préfet d'Aix-en-Provence, remonte au 22 octobre 2010. Ont notamment été évoquées une « reprise en main » du centre de détention, et l'attitude du service médical de l'établissement : *« pour le sous-préfet, l'institution de la santé semble ne pas vouloir jouer le rôle qui lui est assigné, ce qui peut poser problème un jour »*. Le rapport 2009 ne comportait aucune page concernant le service médical.

La prochaine commission de surveillance se réunira le 29 juin 2011.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

A la date du 9 mai 2011, 128 personnels de surveillance (dont 21 femmes) étaient réellement affectés au centre de détention pour un effectif théorique de 131 personnes. A cette même date, le personnel gradé était composé de treize majors ou premiers surveillants, pour un effectif théorique de dix-sept membres de l'encadrement. Trois officiers étaient en poste à l'établissement pour un effectif théorique de cinq fonctionnaires.²⁰

²⁰Un lieutenant a été mis à disposition du CD à compter du 2 mai 2011, jusqu'à la prochaine commission administrative de mobilité de juin 2011. L'effectif théorique sera porté à six officiers le 1^{er} juillet 2011.

Six équipes sont formées de onze ou douze agents postés qui sont astreints à effectuer un service de nuit.

Le rythme de travail des surveillants en équipes est le suivant : Repos ou soir-Matin ou soir-Matin-Nuit-Repos de garde-Repos hebdomadaire ; ce dernier est toujours maintenu. Un troisième jour de repos est octroyé en moyenne une fois par mois.

Dix-huit surveillants sont en poste fixe.

Trente-trois surveillants sont répartis en brigades :

- brigade générale : vingt agents ;
- brigade porte d'entrée : cinq agents ;
- brigade QI-QD-cuisines : cinq agents ;
- brigade promenade : trois agents.

Les agents des brigades effectuent un service en douze heures (à l'exception de la brigade des promenades), avec une pause méridienne d'une heure. Une brigade « arrivants » comprenant cinq agents va être constituée en septembre 2011, dans le cadre de la procédure de labellisation du parcours des détenus arrivants ; les agents concernés bénéficieront d'une formation spécifique.

Selon plusieurs personnels entendus, le service de *l'organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire* (OMAP), chargé de planifier les services des agents, établit des plannings qui ne correspondent pas à la réalité : « *depuis l'évasion de 2007 et l'inspection de 2008, on met un nom dans une case plutôt que de laisser un blanc, même si la personne est absente* ». Les contrôleurs ont constaté le 18 mai que la surveillance d'un bâtiment entier n'était confiée qu'à deux surveillants accompagnés d'un stagiaire de l'ENAP. L'absence constatée de surveillants dans les étages paraît être due à un problème d'organisation et d'effectifs.

L'absentéisme est pourtant décrit comme « *peu important* » ; le jour de la visite, les contrôleurs ont tout de même constaté que onze agents étaient absents, dix en congés de maladie ordinaire et un à la suite d'un accident de travail. Un agent est suspendu, soupçonné de trafics avec la population pénale. Un surveillant est en congé de longue maladie et un autre en congé parental. Les surveillants les plus souvent absents sont « *ceux qui doivent parcourir de longues distances en voiture pour se rendre à leur travail* ». Afin de lutter contre l'absentéisme, de nombreux contrôles médicaux ont été effectués par un organisme particulier, « Médica-Europe » ; par ailleurs, il a été décidé que « *l'on sortait les surveillants des brigades -(c'est-à-dire du planning de service)- au bout de 21 jours de maladie* ».

Les accidents de travail ont représenté en 2010, 719 jours d'arrêt pour un total de dix agents.

En 2010, 14 731 heures supplémentaires ont été générées, soit une moyenne de 1200 heures par mois. Ce chiffre est relativement important ; beaucoup de jeunes agents demanderaient à effectuer des heures supplémentaires rémunérées.

Le personnel du centre de détention provient en majorité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (un personnel sur quatre). La région Nord-Pas de Calais est la seconde origine géographique (un personnel sur dix), suivie de la région Languedoc-Roussillon.

Selon la direction, « un fort rajeunissement du personnel est observé depuis quelques années ; auparavant, l'établissement accueillait principalement des surveillants en fin de carrière. Il est aujourd'hui beaucoup plus accessible et devient de plus en plus un établissement d'attente avant la destination réellement désirée, comme le Nord-Pas de Calais et les départements d'outre-mer, régions qui imposent encore une ancienneté conséquente ». En 2009, pour la première fois, le centre de détention a accueilli des surveillants sans aucune ancienneté, sortant d'école. Près de la moitié des personnels ont moins de quarante ans.

Chaque année, vingt-cinq demandes de mutation sont déposées, en moyenne ; les surveillants sollicitent le plus souvent une affectation sur les centres pénitentiaires de Perpignan ou de Béziers.

Le centre de détention est un établissement de stages. Au moment du contrôle, onze élèves-surveillants étaient en formation, encadrés par un gradé formateur.

Des sessions de formation continue sont fréquemment organisées : 80% des agents bénéficient chaque année d'un entraînement au tir, organisé dans un stand privé. Par ailleurs, les agents sont familiarisés aux gestes et techniques d'intervention, à l'utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI). Un exercice incendie est programmé chaque année avec la participation des pompiers. Trois défibrillateurs ont été installés dans l'établissement et les agents ont bénéficié d'une formation de secourisme. En fin d'année, deux jours sont réservés à un stage de cohésion pour les agents victimes d'agression.

Un mess est accessible tous les midis au personnel ; sa gestion a été confiée au secteur privé depuis le 1^{er} janvier 2010. Six chambres permettent l'hébergement des élèves.

Deux associations du personnel sont particulièrement dynamiques : l'une sportive, comprend une cinquantaine de membres et gère essentiellement la salle de sport située au-dessus de la porte d'entrée (elle est équipée de rameurs et d'appareils de musculation) ; l'autre est une association plus généraliste qui organise l'arbre de Noël des enfants du personnel et des soirées au niveau du mess.

Un médecin de prévention intervient tous les lundis-matin de 9h30 à 12h. Il est décrit comme étant « en conflit ouvert avec la direction car il conteste sans cesse les conditions de travail des agents ».

Une assistante sociale se rend au centre de détention le 1^{er} et le 2^e mardi de chaque mois.

La psychologue du personnel a quitté ses fonctions depuis deux mois ; elle sera remplacée en juin 2011. Elle intervenait également sur Aix-Luynes et l'EPM de Marseille.

Il n'existe, au moment du contrôle, aucune procédure disciplinaire en cours concernant le personnel. Deux affaires judiciaires sont toutefois pendantes devant les tribunaux : un surveillant soupçonné de trafics avec la population pénale a été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'exercer ; une autre affaire en cours concerne une personne détenue qui a porté plainte suite à des conditions de transfert qu'elle a jugé anormales : en juillet 2007, elle aurait été frappée et contrainte d'embarquer nue dans un véhicule à destination de Varennes-le-Grand, enveloppée dans un drap. Un premier surveillant avait d'ores et déjà été sanctionné sur le plan disciplinaire concernant cette dernière affaire qui revêt aujourd'hui une qualification pénale.

Des récompenses ont été octroyées au personnel ces dernières années : des témoignages officiels de satisfaction (TOS) délivrés pour avoir sauvé la vie d'une personne détenue qui était victime d'un malaise cardiaque ; d'autres TOS sont venus récompenser l'attitude des personnels lors de la mutinerie d'août 2009 au bâtiment B.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Tous les interlocuteurs (personnels et personnes détenues) rencontrés par les contrôleurs ont exprimé un sentiment de malaise : *« l'ambiance dans cet établissement est loin d'être sereine et les dysfonctionnements sont nombreux »*.

Une pétition recueillant la signature de 294 personnes détenues est parvenue au CGLPL quelques heures avant l'arrivée des contrôleurs. Les signataires souhaitaient « alerter » le contrôleur général des lieux de privation de liberté sur cinq points :

- *« L'impossibilité quasi-totale d'obtenir une permission de sortie » ;*
- *« l'aménagement de peine plus qu'impossible à obtenir par suite d'une politique pénale de la JAP et du parquet qui ne prends pas en compte les efforts sérieux de réinsertion » ;*
- *« les conditions de détention en pleine dégradation (prix de la location TV, tarif des communications téléphoniques, prix des cantines, alimentation quasi-routinière » ;*
- *« aucune activité culturelle ou sportive en regard de ce qui se fait dans les autres CD » ;*
- *« difficulté d'accès aux soins par manque de personnel ».*

Par ailleurs 160 personnes détenues ont demandé à rencontrer ces derniers pendant la visite.

Cette forte mobilisation est suffisamment exceptionnelle pour être prise en compte.

De plus, depuis plusieurs années, le centre de détention est confronté à des incidents graves (cf. supra §5.5). La tentative d'évasion avec intrusion extérieure de novembre 2007, suivie de l'évasion à partir d'une cour de promenade survenue en décembre de la même année ont mis clairement en évidence le manque de sérieux et de professionnalisme d'un certain nombre d'agents.

Lors de leurs déplacements à l'intérieur de la détention, tous les contrôleurs ont observé à de nombreuses reprises que les agents n'étaient pas présents à leur étage mais regroupés au rez-de-chaussée, près des postes centraux de circulation (PCC). De nombreux témoignages concordants recueillis près des personnes détenues confirment cet état de fait : *« les surveillants ne sont jamais là ; en leur absence, ce sont les détenus classés auxiliaires qui font régner la loi et même la terreur sur les étages »*.

La proximité trop forte entre certaines personnes détenues, notamment celles classées au service général, et des surveillants a été vivement dénoncée. Certains vont jusqu'à parler de « copinage » ou de « connivence ». Selon la direction et l'encadrement, *« le tutoiement est fréquent »*. Plusieurs personnes détenues ont prétendu que les surveillants d'une brigade *« mangeaient régulièrement dans les cuisines du centre de détention »*. Ces affirmations

réitérées n'ont pu bien évidemment être corroborées par aucune preuve mais elles sont révélatrices d'un état d'esprit général inquiétant.

Un rapport adressé au directeur interrégional de Marseille, le 10 juin 2008, affirme « *qu'il était impératif et urgent d'impulser de façon constante et déterminée...un véritable changement des mentalités, et plus particulièrement en ce qui concerne la bonne application des pratiques professionnelles* ». Ce rapport souligne la nécessaire « *restauration de l'autorité sur le terrain...et une reprise en main réelle de l'action disciplinaire* ».

En septembre-octobre 2009, la nouvelle politique de la direction visant à réinstaurer la présence de l'encadrement et des surveillants en détention a provoqué une série d'agressions physiques à l'encontre du personnel.

Certains professionnels ont fait part de leur préoccupation quant à « *l'atmosphère très dégradée dans l'établissement* » qui s'expliquerait essentiellement par le manque d'effectifs des personnels de surveillance. Les personnes détenues ne reçoivent pas de réponse à leur requête sur la vie quotidienne et cette impression de non communication accroît l'agressivité de chacun.

Le 18 octobre 2010, l'établissement a dû faire face à un mouvement de protestation sans précédent, orchestré par les gradés qui tous, sans exception, ont remis à la direction un certificat médical d'arrêt de travail. Les membres de l'encadrement ont déclaré aux contrôleurs « *qu'il s'agissait de protester contre une remise en cause du service des gradés* », en ajoutant que ce mouvement « *visait plus particulièrement la directrice des ressources humaines, présente depuis douze ans au centre de détention, et qui méprise gradés et personnel de surveillance* ». Tous les interlocuteurs reconnaissent cependant que le service des gradés est « *particulièrement confortable* » : les premiers surveillants de bâtiment effectuent des journées de 12h pendant trois jours, puis bénéficient de quatre jours de repos. La direction avait envisagé, afin de couvrir tous les postes de la détention, de faire effectuer aux gradés quatre journées de travail de huit heures. L'adjoint du directeur interrégional s'est déplacé sur le site afin de désamorcer la crise : un stage de « *cohésion de l'encadrement* » a été organisé et le projet de réorganisation du service des gradés a été définitivement abandonné.

En conclusion, le malaise palpable dans l'établissement résulte d'une situation paradoxale : les personnels déplorent « *le manque de discipline et le laxisme qui règne en détention* », mais, dans le même temps, les agents « *rechignent à tout changement et à la remise en cause des avantages acquis* ». Force est de constater, dans tous les cas, que le « *changement de mentalité... la bonne application des pratiques professionnelles... la restauration de l'autorité sur le terrain* » appelées de ses vœux par le directeur de l'établissement en 2008²¹ ne sont toujours pas d'actualité.

²¹ Rapport au directeur interrégional en date du 10 juin 2008.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le défaut de maintenance de certaines cellules n'est pas admissible. En mai 2011, l'éclairage de la salle d'eau d'une personne détenue handicapée était en panne depuis plusieurs mois, obligeant celle-ci à réaliser elle-même des branchements électriques inappropriés ; (§ 2.4). Il n'était toujours pas réparé en février 2012;
2. s'agissant d'un établissement pour peines, Il est urgent de mettre en place le parcours d'exécution de peine, inopérant lors de la visite (§ 2.8) ;
3. les dimensions des deux cellules pour personnes à mobilité réduites ne permettent pas la circulation d'un fauteuil roulant (Cf. photo page 14). Il importe de trouver des aménagements de cellules permettant à ces personnes détenues de vivre plus dignement leur incarcération (§ 3.2.2.3) ;
4. il serait souhaitable d'équiper chaque cour de promenade d'un point d'eau et de plusieurs cabines téléphoniques (§ 3.7);
5. des portiques de détection de masses métalliques doivent être installés près des portes donnant accès aux cours de promenade afin de prévenir notamment les violences avec armes entre détenus et renforcer la sécurité générale de l'établissement (§ 3.7 et 4.3.2);
6. le surveillant en poste à la porte d'entrée se tient derrière une vitre sans tain. Cette situation, non motivée par des raisons de sécurité, est génératrice de tensions et de stress pour les personnes qui se rendent à l'établissement (§ 4.1);
7. des caméras de vidéosurveillance doivent impérativement être installées au niveau des escaliers et des coursives afin de contrôler efficacement ces zones qualifiées de « non droit ». En outre, le parc actuel des caméras est manifestement obsolète : les résolutions sont mauvaises et l'emplacement actuel de certaines caméras est inadapté (§ 4.2) ;
8. le centre de détention fonctionne selon un régime différencié : ouvert, semi-ouvert et fermé. Même en régime ouvert, les déplacements des personnes détenues sont limités à leur aile, soit l'équivalent d'un demi-étage. Il n'existe nulle possibilité de se rendre librement dans la cour de promenade dont l'accès n'est autorisé que durant des horaires imposés. Par ailleurs, les règles de passage d'un régime à l'autre, théoriquement prévues, sont parfois inapplicables en raison de trop fort taux d'occupation de l'établissement et les affectations sont alors prononcées en fonction des seules places vacantes (§ 3.1) ;
9. les conditions d'affectation et de placement en régime fermé ne sont pas entourées de garanties suffisantes. Elles devraient faire l'objet d'une procédure particulière, différente de celles d'une simple affectation dans un bâtiment classique de la détention ordinaire, permettant notamment à la personne détenue de connaître la durée et les motifs de cette affectation sous ce régime de détention et, le cas échéant, d'exercer une voie de recours à son encontre (§ 3.1) ;
10. les cellules des personnes à mobilité réduite sont situées au rez-de-chaussée, au sein de l'aile fermée. Le régime « portes ouvertes », qui est accordé à ces personnes détenues, ne permet que de sortir dans la coursive alors que les autres occupants de l'aile sont en régime avec portes fermées. Cette situation n'est pas satisfaisante car elle ne permet pas

des contacts comme c'est normalement la règle dans un régime ouvert. La situation constatée dans cet établissement ne constitue cependant pas un cas isolé (§ 3.1) ;

11. des personnes détenues, plus vulnérables que d'autres, demandent une affectation en régime fermé pour fuir le climat de violence existant dans les ailes à régime ouvert. Il s'agit là, pour elles, de se protéger et la peur motive leur choix. Il est regrettable que l'administration pénitentiaire ne soit pas en mesure d'assurer l'ordre public au sein de la détention et que les plus faibles en pâtissent (§ 3.1) ;
12. toutes les personnes dépourvues de ressources suffisantes devraient bénéficier d'une aide comme le prévoit l'article 31 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, dès lors qu'elles réunissent les conditions fixées. Tel ne semble pas toujours être le cas. De plus, des critères supplémentaires ont été localement ajoutés pour sanctionner ceux qui cassent du matériel (§ 3.9) ;
13. l'établissement doit se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernant les fouilles. Des notes de service internes doivent très précisément réglementer notamment la pratique des fouilles intégrales et en assurer la traçabilité (§ 4.3.1);
14. il n'est pas admissible que tous les détenus, quel que soit leur niveau de dangerosité ou leur situation pénale soient systématiquement menottés lors des extractions médicales (§ 4.4) ;
15. l'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur de la détention n'est soumise à aucun contrôle : il n'existe aucune traçabilité en la matière et la direction interrégionale n'est pas informée de la mise en œuvre de ces moyens de contrainte, non d'ailleurs que le service médical (§ 4.4);
16. la direction du centre de détention envisage de mettre en place une procédure de « médiation-réparation », appelée également « procédure de plaider coupable ». En l'état, cette procédure est illégale et ne doit en aucun cas être mise en place (§ 4.6) ;
17. les actes de délégation portant sur la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention en cellule de punition doivent être portés à la connaissance de la population pénale (§ 4.6) ;
18. le règlement intérieur du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement doit être affiché et/ou remis aux personnes détenues punies ou isolées (§ 4.7.1 et 4.7.2) ;
19. les horaires et circuits des rondes de nuit sont toujours les mêmes et par conséquent connus de la population pénale. Les rondes doivent être programmées de manière aléatoire (§ 4.8);
20. les locaux utilisés pour les parloirs « handicapés » ne sont pas satisfaisants ; il importe de les adapter pour que les visites des personnes à mobilité réduite puissent se faire avec davantage de dignité (§5.1.5) ;
21. Il n'est pas acceptable que la distribution du courrier destiné aux personnes détenues et des documents comportant des informations personnelles, soit effectuée par les auxiliaires d'étage (§ 5.2) ;
22. il importe de déployer l'utilisation du CEL et d'organiser les formations correspondantes en vue d'assurer un meilleur traitement des requêtes des détenus. L'organisation déficiente du traitement de celles-ci doit être revue car il laisse à penser aux personnes

détenues que la direction ne tient aucun compte de leurs doléances. Il n'est pas normal que de nombreuses demandes restent sans réponse ou égarées. Un souci particulier devrait porter sur les réclamations concernant la perte ou la détérioration des paquets lors des transferts (§6.6) ;

23. le fait que 30% des extractions médicales soient annulées par l'administration pénitentiaire interroge sur la réalité de l'accès aux soins dont doivent bénéficier les personnes détenues. Il importe de faire baisser ce pourcentage en octroyant aux extractions des moyens humains suffisants (§ 7.3.2) ;
24. un officier devrait être désigné pour assurer la coordination des différentes activités, du travail et de la formation. Il est particulièrement surprenant qu'aucun officier ne prenne en charge cette fonction dans un établissement de cette importance et que personne n'ait une vue d'ensemble de ces domaines pourtant majeurs. Peut être est-ce le signe d'un désintérêt de la direction alors même que l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 impose que chaque personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités proposées (§ 8) ;
25. les décisions de déclassement prononcées après avis de la commission pluridisciplinaire unique devraient pouvoir faire l'objet du débat contradictoire annoncé dans le support d'engagement, cosigné par la direction et l'opérateur, et prévu par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (§ 8.1.1) ;
26. parmi le travail offert, l'atelier de couture et celui d'ébavurage des pièces destinées à l'aéronautique permettent d'exercer des emplois qualifiants. Les efforts menés pour former les personnes détenues méritent d'être valorisés car les opérateurs y acquièrent une véritable technicité (§ 8.1.3) ;
27. les listes des personnes détenues appelées au travail devraient être diffusées dans chaque aile pour que tous les opérateurs puissent en avoir aisément connaissance. Les modalités de transmission de cette information en place à la date de la visite n'étaient pas satisfaisantes. Ainsi, des personnes détenues pouvaient être sanctionnées pour ne pas s'être présentées au travail alors que la convocation ne leur avait pas été parvenue (§ 8.1.3) ;
28. si 29,3% de la population pénale étaient classées au travail (14,7% au service général et 14,6% en atelier), il apparaît que seuls 63,4% des opérateurs des ateliers étaient réellement appelés chaque jour mais que 11,4% d'entre eux étaient absents (§ 8.1.3) ;
29. les règles de la rémunération des personnes détenues classées au travail définie par l'article D.432-1 du code de procédure pénale, issu du décret n°2010-1635 du 24 décembre 2010 devraient enfin être appliquées et le salaire minimum horaire respecté. A la date de la visite, le salaire horaire des opérateurs était largement inférieur au niveau minimum prescrit. Seuls 4% des opérateurs bénéficiaient d'un niveau de rémunération conforme à la réglementation (§ 8.1.4) ;
30. des disparités importantes apparaissent entre les opérateurs classés au cours de la même période. Certains sont appelés plus fréquemment que d'autres : leur emploi dans un poste nécessitant une formation (couture, par exemple) et leur productivité expliquent probablement cette situation (§ 8.1.4) ;
31. il est regrettable que toutes les personnes détenues suivant une formation professionnelle ne bénéficient pas d'une rémunération, faute de crédit (§ 8.2) ;

32. il est regrettable que la mise en place de la journée continue en atelier ne permette pas à des travailleurs de suivre un enseignement scolaire au cours de l'après-midi en raison de la fermeture du centre éducatif, liée aux horaires du seul surveillant affecté à ce poste. Une réflexion devrait être menée pour y remédier (§ 8.3) ;
33. l'aide financière apportée par l'association socioculturelle et accordée par la CPU aux élèves dépourvus de ressources suffisantes constitue une bonne pratique, encourageant la formation sans avoir à choisir entre travail et enseignement. Elle risque malheureusement d'être remise en cause en fonction des capacités de ces associations à se financer (§ 8.3) ;
34. le manque de moniteurs est pénalisant pour le développement des activités sportives. Une réflexion devrait être menée pour ouvrir les salles de sport en fin de semaine, en particulier le samedi (§ 8.4) ;
35. le désœuvrement est une plainte récurrente des personnes détenues. Les ateliers organisés sont souvent ponctuels et ne peuvent accueillir qu'un nombre trop restreint de personnes. Il importe d'augmenter l'offre d'activités régulières ainsi que leur capacité d'accueil (§ 8.5);
36. le manque de sérieux et de professionnalisme d'un nombre important d'agents exerçant au centre de détention de Salon de Provence a été maintes fois dénoncé, en particulier depuis les événements de la fin 2007. Cette situation perdure. Les contrôleurs ont ainsi constaté que les surveillants n'étaient pas présents à leur étage ; ils sont regroupés aux rez-de-chaussée, près des postes de contrôle des circulations (PCC). En l'absence des fonctionnaires pénitentiaires, des détenus font régner la terreur sur les étages. La direction de l'établissement, par crainte d'un mouvement de protestation du personnel, ne souhaite pas remettre en cause les avantages acquis. Cette situation est inacceptable. Il appartient à l'administration centrale et à la direction interrégionale de donner des instructions écrites et fermes au chef d'établissement afin de mettre un terme aux dysfonctionnements graves constatés. Le cas échéant, des sanctions disciplinaires doivent être prononcées à l'encontre des personnels mis en cause (§ 11.3).

SOMMAIRE

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	LA PRESENTATION DU CENTRE DE DETENTION	3
3	L'IMPLANTATION	3
3.1	LES PERSONNELS PENITENTIAIRES	4
3.2	LA POPULATION PENALE	4
3.3	LA GESTION DELEGUEE	5
3.4	L'ARRIVEE.....	5
3.5	LES FORMALITES D'ECROU ET DE VESTIAIRE.....	6
3.6	LA PROCEDURE ARRIVANTS	6
3.6.1	<i>La fouille</i>	7
3.6.2	<i>Le quartier des arrivants</i>	7
3.7	LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP).....	8
3.8	LA PREVENTION DU SUICIDE	9
4	LA VIE QUOTIDIENNE	10
4.1	LE REGIME DE DETENTION.....	10
4.2	LES BATIMENTS DE DETENTION	11
4.2.1	<i>La répartition des cellules.....</i>	11
4.2.2	<i>La description des cellules</i>	12
4.2.3	<i>Equipements complémentaires</i>	14
4.3	L'HYGIENE ET LA SALUBRITE.....	14
4.3.1	<i>L'hygiène corporelle</i>	14
4.3.2	<i>L'entretien de la cellule</i>	15
4.3.3	<i>L'entretien du linge.....</i>	15
4.3.4	<i>L'entretien des locaux.....</i>	15
4.4	LA RESTAURATION.....	15
4.5	LA CANTINE	16
4.6	LA TELEVISION, LA RADIO ET LA PRESSE ET L'INFORMATIQUE	18
4.6.1	<i>L'accès à la télévision</i>	18
4.6.2	<i>Le matériel informatique en cellule.....</i>	19
4.6.3	<i>Les autres moyens d'information</i>	20
4.7	LA PROMENADE.....	20
4.8	LES RESSOURCES FINANCIERES	21
4.9	L'INDIGENCE	22
5	L'ORDRE INTERIEUR	23
5.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA SURVEILLANCE PERIMETRIQUE.....	23
5.2	LA VIDEOSURVEILLANCE	24
5.3	LES FOUILLES.....	24
5.3.1	<i>Les fouilles intégrales</i>	24
5.3.2	<i>Les fouilles par palpation</i>	25
5.3.3	<i>Les fouilles de cellule</i>	25
5.3.4	<i>Les fouilles sectorielles</i>	25
5.3.5	<i>Les fouilles générales.....</i>	25
5.4	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE	25
5.5	LES INCIDENTS ET LES SIGNALEMENTS AU PARQUET	26
5.5.1	<i>Les incidents graves.....</i>	26
5.5.2	<i>Les autres incidents</i>	27
5.6	LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET LES SANCTIONS	27
5.7	LES QUARTIERS DISCIPLINAIRE ET D'ISOLEMENT	29
5.7.1	<i>Le quartier disciplinaire</i>	29

5.7.2	<i>Le quartier d'isolement</i>	30
5.7.3	<i>Les registres des quartiers d'isolement et disciplinaire</i>	31
5.8	LE SERVICE DE NUIT	31
6	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	32
6.1	L'ORGANISATION DES PARLOIRS	32
6.1.1	<i>L'accueil des familles</i>	34
6.1.2	<i>Le déroulement des parloirs</i>	37
6.1.3	<i>Les parloirs médiatisés pour les enfants</i>	39
6.1.4	<i>Les unités de vie familiale</i>	42
6.1.5	<i>Les parloirs « handicapés »</i>	42
6.1.6	<i>Les parloirs avocats et visiteurs de prison</i>	42
6.2	LA CORRESPONDANCE.....	44
6.3	LE TELEPHONE.....	45
7	L'ACCES AUX DROITS	47
7.1	LES CULTES	47
7.2	LE POINT D'ACCES AUX DROITS (PAD)	48
7.3	L'ACCES AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES	49
7.4	INTERVENTION DE LA CIMADE	49
7.5	LA PERMANENCE DE LA DELEGUEE DE LA MISSION DE MEDIATION AVEC LES SERVICES PUBLICS.....	50
7.6	L'UTILISATION DU CEL DANS LE TRAITEMENT DES REQUETES.....	50
8	LA SANTE	51
8.1	L'ORGANISATION DES SOINS	51
8.1.1	<i>Les moyens</i>	51
8.2	LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ET PSYCHIATRIQUE.....	52
8.2.1	<i>Les soins somatiques</i>	52
8.2.2	<i>Les soins psychiatriques et psychologiques</i>	52
8.3	LES CONSULTATIONS EXTERIEURES ET LES HOSPITALISATIONS	53
8.3.1	<i>Les urgences</i>	53
8.3.2	<i>Les extractions</i>	53
9	LES ACTIVITES	54
9.1	LE TRAVAIL	54
9.1.1	<i>Le classement et le déclassé</i>	54
9.1.2	<i>Le service général</i>	55
9.1.3	<i>Le travail en ateliers</i>	56
9.1.4	<i>Les rémunérations</i>	59
9.2	LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	64
9.3	L'ENSEIGNEMENT.....	66
9.3.1	<i>Les locaux</i>	66
9.3.2	<i>Les enseignants</i>	66
9.3.3	<i>Les élèves</i>	67
9.3.4	<i>Les groupes de niveau</i>	68
9.3.5	<i>Les résultats aux examens</i>	68
9.4	LE SPORT.....	69
9.5	LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES	72
9.5.1	<i>La bibliothèque</i>	74
10	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE	74
10.1	LE SPIP	74
10.1.1	<i>Les moyens humains et matériels</i>	74
10.1.2	<i>Les missions du SPIP</i>	75
10.2	L'AMENAGEMENT DES PEINES.....	76
10.2.1	<i>Les décisions prises en commission d'application des peines et en débat contradictoire</i>	76
10.2.2	<i>Les rapports transmis par le SPIP</i>	78

11	L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.....	78
11.1	LES DEMANDES DE CHANGEMENT D'AFFECTATION FORMULEES PAR LES CONDAMNES.....	78
11.2	LES DEMANDES DE TRANSFERT FORMULEES PAR LA DIRECTION DU CENTRE DE DETENTION.....	78
12	LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....	79
12.1	LES INSTANCES DE PILOTAGE.....	79
12.2	L'ORGANISATION DU SERVICE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	80
12.3	L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT.....	83
	CONCLUSIONS.....	85